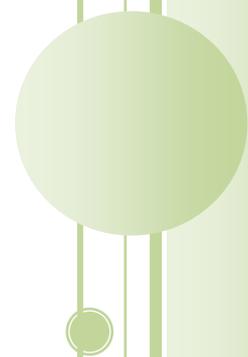


# PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU EN SEINE-ET-MARNE 2012-2016

Bilan 2015

**RAPPORT**



# PDE 2012-2016

## - Sommaire Bilan 2015 -

Préambule .....	4
-----------------	---

Introduction : L'état de la ressource en eau en 2015 .....	5
------------------------------------------------------------	---

A. Le contexte climatique.....	5
B. La qualité des nappes et des cours d'eau.....	7
a. Le suivi .....	7
b. La qualité des cours d'eau .....	11
C. L'état de la pression quantitative sur la ressource .....	18
a. Les deux nappes en déficit quantitatif structurel .....	18
b. La répartition des prélèvements.....	19

AXE 1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable .....	21
-------------------------------------------------------	----

A. Pour une eau distribuée de qualité .....	21
a. Les non-conformités en 2015 .....	21
b. Les actions mises en œuvre .....	25
B. Pour une exploitation économe de la ressource .....	29

AXE 2 : Reconquérir la qualité de la ressource en eau : La lutte contre les pollutions localisées .....	32
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

A. Traiter les pollutions liées à l'assainissement des collectivités .....	32
a. L'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et des zonages .....	32
b. Le respect de la réglementation des systèmes d'assainissement .....	33
c. La réhabilitation des équipements d'Assainissement Non-Collectif (ANC) .....	34
d. Le fonctionnement des systèmes d'assainissement.....	34
e. Le Schéma Départemental d'Assainissement (SDASS) .....	36
B. Limiter les pollutions liées aux eaux pluviales .....	40
a. Le SDASS Pluvial .....	40
b. La gestion à la source des eaux pluviales.....	41
c. Le traitement de la pollution de temps de pluie en stations d'épuration .....	41
d. Les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires .....	41
e. La mise en conformité des branchements en domaine privé. ....	41
C. Maîtriser les pollutions liées à l'activité industrielle et artisanale .....	43
D. Maîtriser les pollutions liées à l'activité agricole .....	44

AXE 2 : Reconquérir la qualité de la ressource en eau : La lutte contre les pollutions diffuses	45
-------------------------------------------------------------------------------------------------	----

A. Protéger la ressource en définissant des territoires prioritaires d'actions : les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) d'eau potable .....	45
B. Les actions préventives dans le domaine non agricole .....	49
a. Les actions préventives auprès des collectivités .....	49
b. Les actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs.....	52

<b>C.</b>	<b>Les actions préventives dans le domaine agricole.....</b>	<b>54</b>
a.	La connaissance des pratiques et de leurs évolutions.....	54
b.	Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).....	55
c.	L'accompagnement territorial.....	56
d.	Evolution des modes de productions.....	56
<b>D.</b>	<b>Les actions préventives industrielles.....</b>	<b>57</b>
a.	Réduction de la contamination des nappes par les pollutions diffuses.....	57
b.	Réduction des impacts des macro-polluants sur les milieux sensibles.....	58
c.	Bonnes pratiques observées.....	58
d.	Actions au niveau de certaines branches d'activités.....	58
e.	Actions sur les Zones d'Activités Économiques (ZAE).....	58
f.	Actions RSDE (Recherche de Substances Dangereuses Dans l'Eau).....	58
<b>AXE 3 : Améliorer le patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques.....</b>		<b>60</b>
<b>A.</b>	<b>La préservation du cadre naturel des milieux aquatiques.....</b>	<b>60</b>
a.	L'entretien des cours d'eau non domaniaux.....	60
b.	Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion de la ressource piscicole.....	60
c.	La protection des zones humides.....	61
<b>B.</b>	<b>La restauration de la trame verte et bleue.....</b>	<b>62</b>
a.	Le classement des rivières.....	62
b.	Les actions de restauration des continuités écologiques.....	63
<b>AXE 4 : Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau.....</b>		<b>66</b>
<b>A.</b>	<b>Les actions de communication.....</b>	<b>66</b>
a.	La sensibilisation sur la réduction de l'utilisation des pesticides.....	66
b.	Les classes d'eau.....	66
c.	Les classes d'eau « industrie ».....	67
d.	La troisième cérémonie de remise des trophées « ZÉRO PHYT'Eau » en Seine-et-Marne.....	67
e.	Rencontres techniques départementales des 19 et 26 novembre 2015 consacrées à la morphologie des cours d'eau.....	68
f.	Les actions de communication de l'Agence Régionale de Santé.....	68
g.	Les rapports de l'Observatoire de l'eau.....	68
h.	Le site de l'eau du Département de Seine-et-Marne.....	68
<b>B.</b>	<b>La synergie des moyens.....</b>	<b>70</b>
a.	Les moyens financiers.....	70
b.	Les moyens humains.....	74
c.	Les moyens régaliens développés par les services de l'Etat.....	75
<b>C.</b>	<b>Les moyens de gouvernance.....</b>	<b>76</b>
a.	La gouvernance de l'eau.....	76
b.	L'état d'avancement des SAGE.....	77
c.	L'état d'avancement des Contrats de bassin, de nappe et de captage.....	77
d.	Les autres faits marquants.....	78
<b>Conclusion.....</b>		<b>79</b>

Le département de Seine-et-Marne représente 49 % de la superficie de l'Île-de-France et est celui qui a connu la plus forte progression en termes d'habitants au cours des 10 dernières années.

Il joue un rôle très important dans l'équilibre de l'Île-de-France grâce à la présence de la Seine, de son principal affluent la Marne, et d'importantes nappes souterraines qui alimentent en eau potable de très nombreux Franciliens.

C'est un département encore très contrasté avec une frange ouest qui poursuit son urbanisation sous l'influence de la métropole parisienne et le reste du département globalement plus rural ; 60 % de la superficie correspond à des terres agricoles.

Cette situation fait que les pressions sur les milieux naturels superficiels et souterrains sont importants et plutôt en progression.

Face à ce constat et fort des succès engrangés avec le 1er Plan Départemental de l'Eau (PDE) 2006-2011, un 2ème Plan a été signé mi 2012 pour une nouvelle durée de 5 ans (2012-2016).

Les enjeux pour le département sont encore très importants et il est devenu indispensable d'agir tant sur le petit cycle de l'eau que sur le grand cycle de l'eau ce qui explique les 4 axes d'actions du Plan que l'on peut rappeler :

- ❖ Sécuriser l'alimentation en eau potable
- ❖ Reconquérir la qualité des ressources en eau
- ❖ Améliorer le patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques
- ❖ Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau

Il faut également souligner une caractéristique du département concernant son alimentation en eau potable. En effet, à ce jour l'ensemble des Seine-et-Marnais ne dispose toujours pas, malgré les efforts déployés, d'une eau potable en totale conformité. Vu la lente amélioration de la qualité des ressources en eau sous l'action des mesures de prévention mises en œuvre tant en zone agricole que non agricole, en lien avec l'inertie des réponses des masses d'eau, tout particulièrement souterraines, la poursuite d'un volet curatif demeure indispensable et correspond d'ailleurs au 1er axe du 2nd Plan.

Le bilan de l'état des ressources en eau, établi par l'Agence de l'eau dans le cadre de l'état des lieux réalisé pour la construction du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021, a mis en avant que des améliorations notables sont apparues sur certains paramètres confortant le bien-fondé des actions menées depuis 8 ans pour reconquérir la qualité des milieux naturels et respecter les objectifs de retour au "bon état" fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Ce 4ème bilan met en valeur à la fois les avancées obtenues sur certains domaines très significatives mais également, les difficultés persistantes rencontrées sur certains thèmes qui font craindre dans ce cas un bilan moins intéressant.

Comme chaque année, la construction du bilan met en avant, dans des encarts spécifiques, les chiffres clés de l'année à retenir.

# Introduction : L'état de la ressource en eau en 2015

## A. Le contexte climatique

- *Un printemps et un été secs et chauds*
- *Un niveau de nappe stable*
- *les arrêtés sécheresse concernaient uniquement les petites rivières*

L'année 2015 a été particulièrement contrastée du point de vue de la pluviométrie. La station Météo-France de Melun a observé un mois de juin très sec (2ème mois de juin le plus sec depuis 1959) et un mois de juillet largement déficitaire. Les cumuls de pluies tombées en août ont été largement supérieurs aux normales environ le double de la moyenne notamment à Voulton

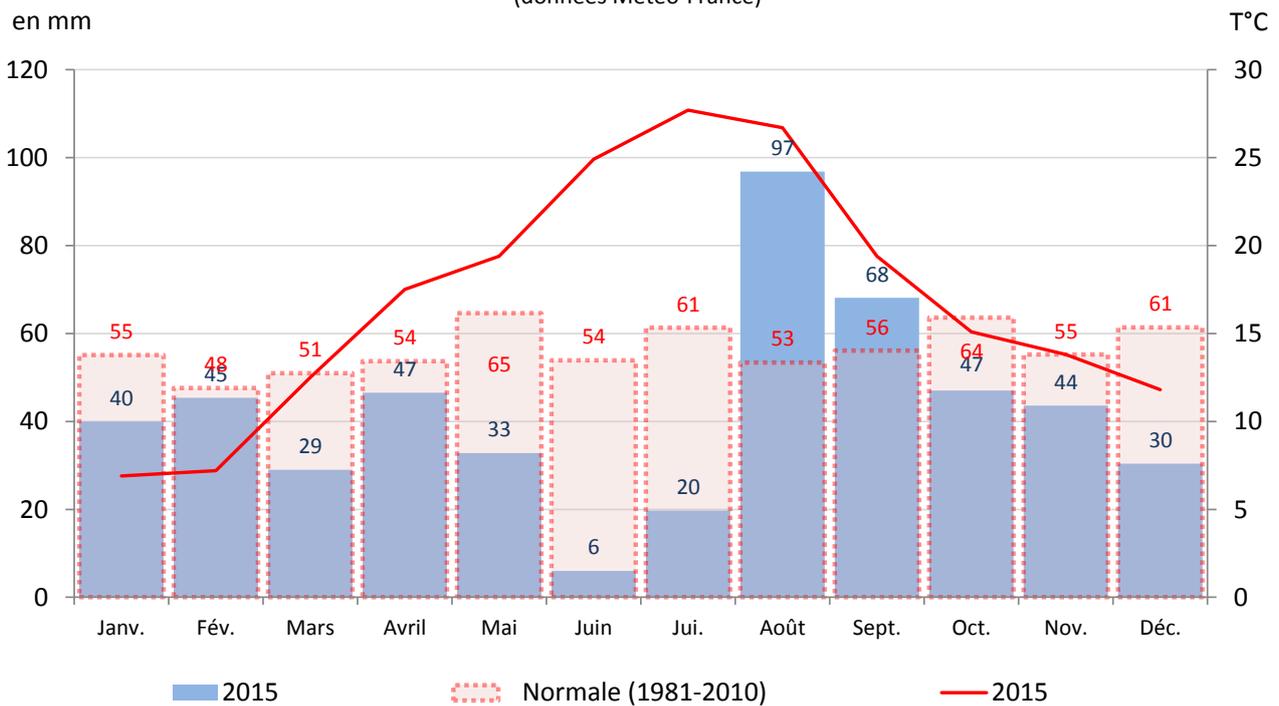
111 mm pour une normale à 53 mm. Le mois de septembre a été supérieur à la normale mais avec de très fortes disparités géographiques. Le mois de décembre a été anormalement faible (le plus faible depuis 1975). Le cumul annuel pour 2015 a été en dessous de la normale à Melun d'environ 25 % (505,3 mm par rapport à 676,9 mm en moyenne).

A la fin de l'été, des épisodes pluvieux localisés ont pu entraîner du ruissellement, susceptible de s'infiltrer dans les zones de pertes en rivière et de créer localement un peu de recharge pour la nappe.

En termes de chaleur, 2015 aura été une année supérieure à la moyenne, mais inférieure à 2014 qui avait été la plus chaude en moyenne depuis 1900.

### Cumul mensuel des précipitations à Melun en 2015

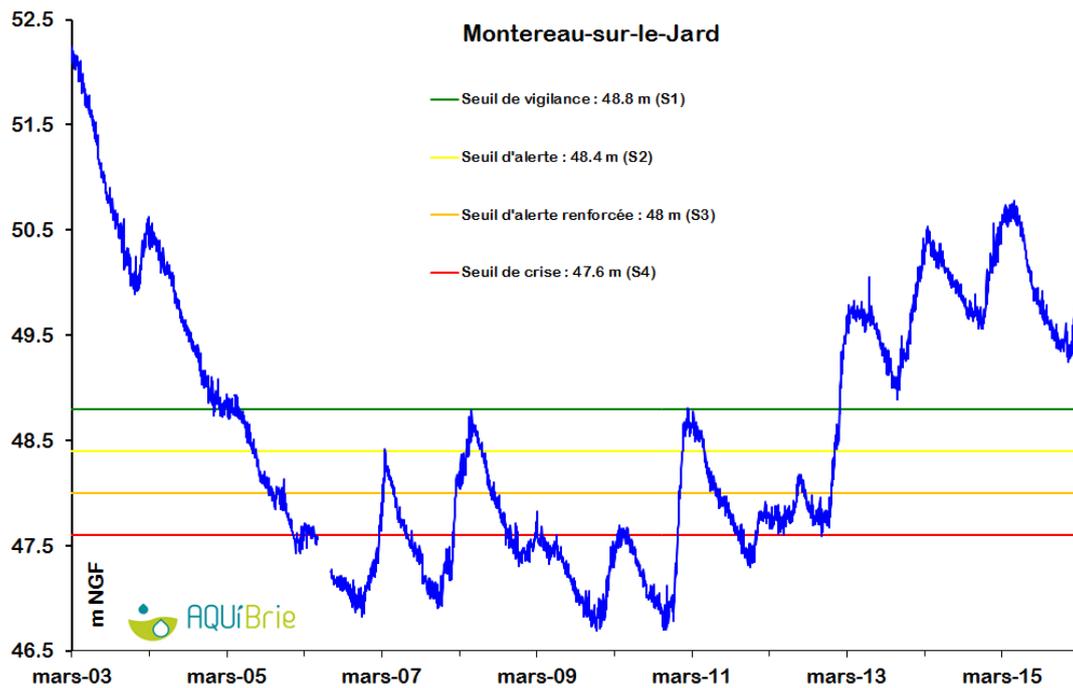
(données Météo-France)



La recharge de la nappe du Champigny a été bonne au cours de la saison 2014-2015, et la remontée de son niveau s'est poursuivie jusqu'au mois de mai grâce à des pluies efficaces combinées aux effets de la réduction des prélèvements, en revanche la vidange de la nappe s'est étalée jusqu'à la fin du mois de décembre sûrement due à une pluviométrie déficitaire sur l'ensemble de l'année.

Le niveau de la nappe du Champigny est ainsi en fin d'année 2015 plus bas que celui de décembre 2014 mais reste comme en 2013 et 2014 au-dessus du seuil de vigilance. En mars 2015, la majorité des piézomètres du Champigny possède un indicateur de niveau de la nappe supérieur à 50 % du taux de remplissage, aussi bien dans les parties occidentales qu'orientales de la nappe.

L'année 2015 n'a pas été concernée par des arrêtés sécheresse pour les nappes d'eau souterraines.



Niveau de la nappe de Chapigny enregistré à Montereau-sur-le-Jard (données AQUiBrie)

L'année 2015 a été concernée par des arrêtés sécheresse à partir du mois de juin, ils concernaient les petites rivières celles-ci étant très sensibles à la pluviométrie, en particulier le Petit et le Grand Morin, la Théroouanne et le Réveillon.

Le déficit de la pluviométrie de mai à mi-juillet a provoqué une baisse du niveau de la Marne et de la Seine mais elles sont restées au-dessus du seuil de vigilance en Seine-et-Marne grâce au soutien des lacs réservoirs. À partir du mois d'août les fortes pluies ont fait remonter le niveau nettement au-dessus du seuil de vigilance.

La campagne 2014-2015 s'est caractérisée par des conditions globalement favorables jusqu'en mai. Les déficits hydriques de juin ont été plus ou moins marqués entraînant parfois des chutes de rendement. Les températures les plus élevées ont été finalement tardives, impactant surtout les secteurs les moins précoces (nord Ile-de-France).

Pour les céréales à pailles, de bons à très bons rendements ont été obtenus, malgré les inquiétudes liées au climat de fin de cycle. La qualité a souvent été au rendez-vous avec parfois des teneurs en protéines un peu faibles.

Pour les cultures de printemps, les conditions d'implantation ont été globalement favorables, ce qui a permis une levée rapide et homogène. Cependant, les fortes chaleurs de juin et les faibles précipitations tout au long du cycle ont lourdement impacté les rendements. Enfin, si la pression maladie a été faible, les ravageurs en revanche ont profité de ces conditions douces et sèches pour s'installer dans les cultures et entraîner des viroses.

L'irrigation a permis de garantir le rendement dans les sols superficiels ainsi qu'une meilleure valorisation de l'azote (de l'engrais ou du sol). Cela explique les teneurs en protéines en tendance plus élevées dans les parcelles irriguées.

## B. La qualité des nappes et des cours d'eau

### a. Le suivi

#### **Le réseau de suivi des cours d'eau**

Plusieurs réseaux de suivi de la qualité des cours d'eau coexistent en Seine-et-Marne. En effet, la connaissance des cours d'eau fait appel aux réseaux suivants :

- Le Réseau du Contrôle de Surveillance (RCS) mis en place au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
- Le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) mis en place au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sur les masses d'eau risquant de ne pas atteindre le bon état en 2015,
- Le Réseau Complémentaire de Bassin (RCB), hors cadre DCE,
- Le Réseau d'Intérêt Départemental (RID) mis en place en 2009 par le Département en partenariat avec l'Agence de l'Eau et visant à compléter la connaissance sur les cours d'eau,
- Le Réseau d'ACquisition de données (ACQ) créé en 2013 à la demande de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de la révision du SDAGE et sous maîtrise d'ouvrage du Département. Son objectif est de suivre, sur une durée de 2 ans, les petites masses d'eau dont la qualité d'eau était inconnue et pour lesquelles la date butoir d'atteinte du bon état écologique est fixée à 2015. Les données permettent notamment à l'Agence de l'Eau d'établir le programme de mesures du prochain SDAGE 2016-2021 sur les masses d'eau concernées.

- *Un réseau adapté aux enjeux*
- *Rivières : 85 stations « qualité » et 89 stations « débit »*
- *Nappes souterraines : 61 stations « qualité » et 44 stations de mesure du niveau des nappes*

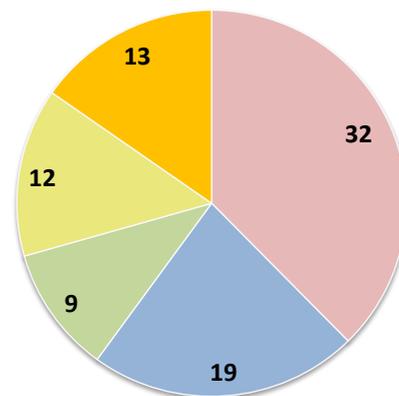
Ainsi, sur le département **85 stations de mesures de la qualité** sont toujours suivies en 2015 (tous réseaux confondus, 120 stations différentes ont été suivies entre 2009 et 2015 avec les évolutions du réseau tournant du RID et les suivis d'acquisition de données réalisés sur les stations ACQ).

La répartition du suivi en 2015 est la suivante :

En parallèle à l'ensemble de ces réseaux de surveillance de la qualité des eaux superficielles, un réseau patrimonial permet le suivi des débits sur les principaux cours d'eau (**30 points de mesure**). Le Département a, via le RID, élargi ce réseau en réalisant des mesures ponctuelles sur **49 autres points**.

#### Répartition des stations entre les différents réseaux de surveillance

- RID : Réseau d'Intérêt Départemental
- RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel
- ACQ : Réseau d'ACquisition de données
- RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance
- RCB : Réseau Complémentaire de Bassin



#### **Le réseau de suivi des nappes**

##### Le suivi de la qualité

Compte tenu de la dégradation de la qualité (nitrates et pesticides) de la nappe du Champigny, qui alimente près d'un million de Franciliens, un réseau de surveillance qualitatif spécifique nommé « Qualichamp » a été mis en place en 1999 par le Département, en partenariat avec l'Agence de l'Eau. Il est exploité par AQUI' Brie, qui bancarise et étudie également les analyses des réseaux de contrôle de surveillance et opérationnels (Agence de l'Eau), du contrôle sanitaire (Agences Régionales de Santé 77-91-94) et du contrôle interne des exploitants (Eau de Paris, Lyonnaise des Eaux et Véolia).

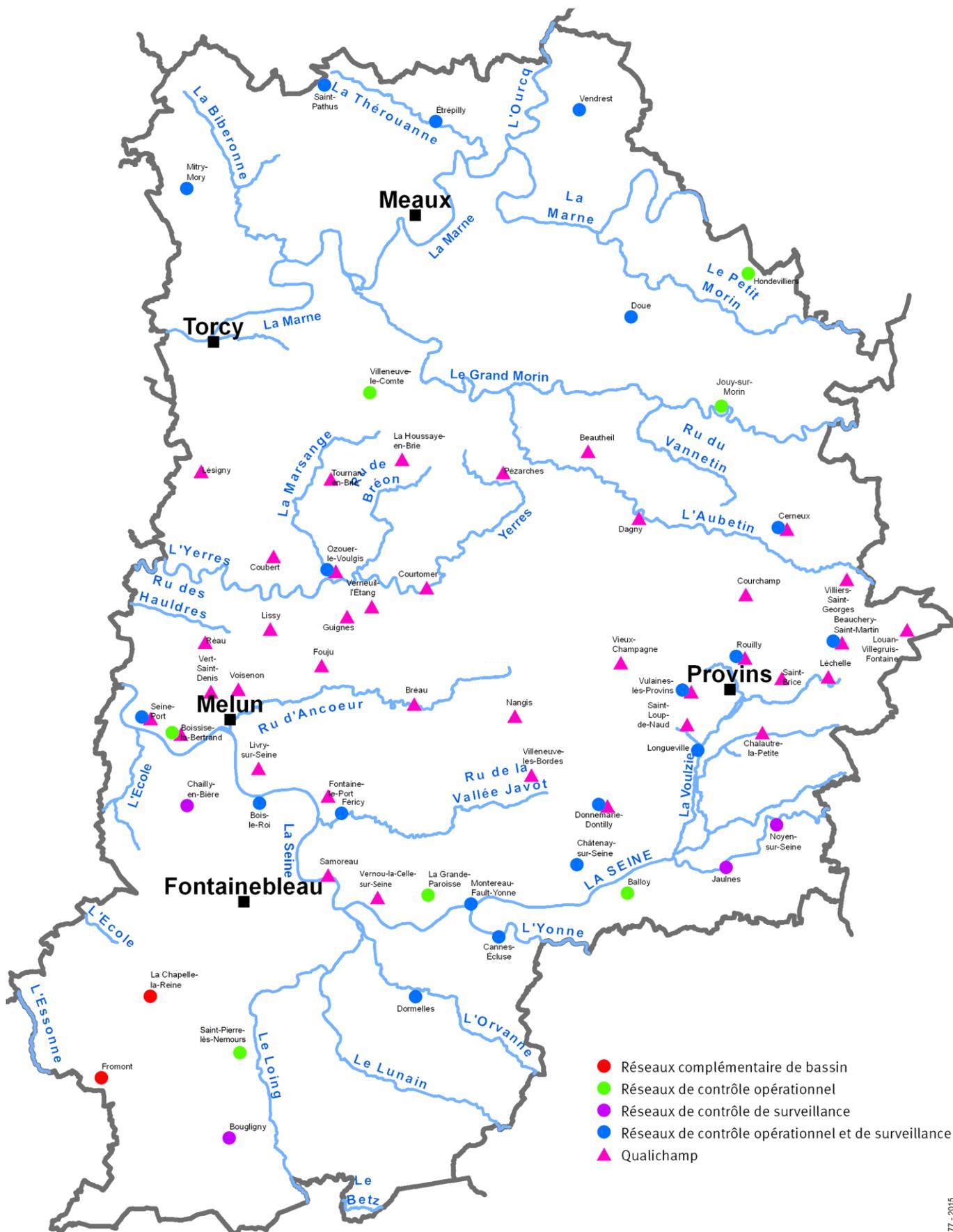
La dégradation de la ressource implique depuis 30 ans l'abandon progressif des captages les plus contaminés. Sur les 61 captages du réseau Qualichamp initial, en subsistent aujourd'hui une trentaine. Afin de maintenir la connaissance sur l'évolution de la qualité des eaux dans les secteurs les plus vulnérables, il est important de conserver des captages abandonnés. Ainsi, une étude pilotée par l'association AQUI'Brie, a pour but de conserver une partie des captages abandonnés afin d'y maintenir un suivi.

#### Le suivi du niveau des nappes

Le suivi du niveau des nappes est nécessaire pour mener une gestion quantitative pertinente, dont la notion entre dans l'appréciation du bon état. Le département compte **16 points de mesure nationaux** dont 11 intégrés au réseau utilisé pour le rapportage des données à la Commission Européenne.

Dans le but d'assurer un suivi plus précis du niveau de la nappe du Champigny, un réseau de surveillance quantitatif spécifique dénommé « Quantichamp » est suivi par AQUI'Brie pour le compte du Département, en partenariat avec l'Agence de l'Eau. **28 piézomètres** dont 18 ont été mis en place à l'initiative du Département à partir de 2002. Quatre d'entre eux sont utilisés pour la transmission des données à l'Europe.

## Réseaux de surveillance de la qualité des nappes souterraines du département



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SIG - mars 2015  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE

REPRODUCTION INTERDITE





## b. La qualité des cours d'eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000, vise à structurer la politique de l'eau pour les États membres de l'Union Européenne. Elle les engage dans un objectif commun de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux.

La Seine-et-Marne fait partie du bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, dont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et son programme de mesures ont été révisés pour la période 2016-2021, et adopté par le comité de bassin du 5 novembre 2015. Ces documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, Préfet de la région Ile-de-France, le 1er décembre 2015. Ils sont entrés en vigueur avec la publication de cet arrêté au Journal officiel de la République française du 20 décembre 2015. <sup>1</sup>

- *Bon état écologique en 2015 pour les bassins versants Seine amont, Marne amont, Grand Morin et Petit Morin et Voulzie*
- *Etat écologique dégradé pour la Théroutanne, l'Yerres, le Morbras et l'Almont-Ancoeur*

La DCE fixe un objectif ambitieux d'atteinte du bon état des eaux. Le bon état d'une masse d'eau superficielle est composé de l'état écologique et de l'état chimique. Le bon état dit « global » est atteint lorsque l'état écologique et l'état chimique sont au moins bons.

Le département compte 122 masses d'eau « cours d'eau » (hors canaux), réparties en 112 masses d'eau naturelles et 10 masses d'eau considérées comme fortement modifiées.

Le SDAGE 2009-2015 fixait un objectif d'atteinte du bon état en 2015 pour 20 % des masses d'eau du département.

**La notion d'état des masses d'eau est destinée à permettre la comparaison entre les différents pays européens sur des paramètres communs. Elle repose sur un nombre restreint de stations de mesure référencées par la Commission européenne et sur un nombre de molécules limité.**

### État écologique au sens de la DCE

#### POINT D'ACTUALITÉ

##### *Évolution du référentiel des masses d'eau et état des masses d'eau 2015 :*

*Le référentiel des masses d'eau a été revu pour le SDAGE 2016-2021, et implique une évolution du nombre de masse d'eau dans le département : 10 masses d'eau supprimées (= intégrées à la masse d'eau à l'aval) et 1 masse d'eau scindée en deux (L'Almont-Ancoeur (FRHR91) devient l'Almont-Ancoeur (FRHR91) et le ru de Courtenain (FRHR91-F44-0400))*

L'état écologique traduit la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Le bon état écologique consiste à respecter des valeurs déterminées pour des paramètres biologiques, physico-chimiques ayant un impact sur la biologie et hydromorphologiques. L'état écologique se décline en 5 classes, de très bon à mauvais.

Le SDAGE 2016-2021 fixe le maintien du bon état sur 21 % des masses d'eau du département, l'atteinte du bon état en 2021 pour 21 % supplémentaires, les autres masses d'eau bénéficiant d'un report d'objectif pour 2027. L'actualisation de l'état écologique réalisée en 2015 et présentée dans le nouveau SDAGE du bassin Seine-Normandie, permet de dresser un premier état des masses d'eau du département de la Seine-et-Marne :

Sur les 21 % de masses d'eau qui ont un objectif de maintien du bon état (délai 2015) :

- 4 % présentent un état moins que bon.
- 17 % en bon état et concernent essentiellement les bassins versants de la Seine amont, Marne amont, les Petit et Grand Morin et la Voulzie.

<sup>1</sup> Documents téléchargeables via le lien suivant : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-du-sdage-2016-2021-a2529.html>

Les masses d'eau qui n'ont pas atteint leur objectif en 2015 sont la Marne aval et la Seine médiane dans le département, et quelques petits affluents du bassin du Grand Morin.

Pour les cours d'eau les plus dégradés, c'est-à-dire dont l'état est médiocre ou mauvais on notera les éléments suivants :

- La Théroutte dont l'état est médiocre du fait d'un indice biologique montrant un milieu dégradé,
- Le Morbras, du fait de la chenalisation du cours d'eau qui conduit à une absence de diversité des substrats,
- L'Yerres et ses affluents dont la qualité montre l'existence de perturbations du milieu tant sur la qualité physico-chimique du milieu que sur la morphologie du cours d'eau,
- L'Almont-Ancoeur caractérisé par une dégradation tant pour les paramètres physico-chimiques (rejet d'assainissement, nitrates et pesticides d'origine agricole) que pour l'hydromorphologie des cours d'eau.

### ***État chimique au sens de la DCE***

La qualité chimique des eaux superficielles du département n'est pas satisfaisante. **Les eaux du département présentent un état dégradé sur un grand nombre de stations.**

Plus que le volet écologique, elle risque d'être une cause majeure des reports de délais d'objectifs d'atteinte du bon état global dans les prochaines années.

Les deux groupes de substances de la DCE pour lesquels la plupart des stations de mesure du département ne respecte pas, en moyenne annuelle, les normes de qualité sont : les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et les phtalates (DEHP).

Nonobstant la problématique liée aux HAP et aux DEHP à l'origine de déclassements généralisés des cours d'eau, aussi bien à l'échelle française qu'europpéenne, l'analyse révèle une dégradation par d'autres substances comme le montre la carte page 16, dont des substances organiques de synthèse (notamment les composés du tributylétain, Benzopérylène et trichlorobenzène) dont l'origine est souvent difficilement identifiable et certains produits phytosanitaires (urées substituées, sur l'Almont-Ancoeur par exemple).

### ***Evolution annuelle de la qualité des cours d'eau***

**Il est intéressant de regarder l'évolution de la qualité au cours des différentes années sur la base d'un réseau plus élargi (RCB, RID, ACQ...) en prenant un nombre de paramètres plus important tout particulièrement au niveau des pesticides.**

#### ***La qualité physico-chimique :***

La qualité physico-chimique des cours d'eau du département s'améliore lentement au fil des efforts d'investissements consentis par les acteurs publics dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement (collectif et non collectif). Les matières azotées et phosphorées sont les deux groupes de paramètres déclassants. La qualité physico-chimique reste fortement tributaire des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau dont l'amélioration constitue un véritable enjeu pour les années à venir afin de recouvrer tout leur potentiel d'autoépuration. Ce constat est d'ailleurs d'autant plus important que les conditions hydrologiques de ces dernières années ont été extrêmement pénalisantes avec des débits d'étiage très faibles (hormis pour l'année 2013).

Sur la période 2010-2014 :

- La qualité physico-chimique des grands cours d'eau du département (la Seine, la Marne, l'Yonne et le Loing) est confirmée comme étant satisfaisante. L'effet de dilution est important sur ces rivières.

- 4 autres cours d'eau de taille plus modeste ont également eu une qualité physico-chimique bonne sur les 4 dernières années (Le Lunain, l'Orvanne, le Petit-Morin et la Voulzie).
- Les cours d'eau ayant été suivis au minimum sur 2013 et 2014 et pour lesquels une amélioration de la qualité physico-chimique semble se dessiner (à confirmer dans les années futures) sont les suivants : ru des Méances, de l'Etang, de Rebais, l'Almont, l'Aubetin et l'Auxence.

Les chiffres à retenir sur la qualité physico-chimique en 2014 :

- **39 % des stations qualité montrent encore une qualité physico-chimique médiocre ou mauvaise.** La période 2010-2014 montre une tendance à une réduction du pourcentage de stations pour lesquelles la qualité est vraiment dégradée (classe médiocre ou mauvaise) : 50 % en 2010 contre 39 % en 2014 avec cependant une certaine stagnation depuis 3 ans. Ce constat est néanmoins à nuancer compte-tenu de l'évolution du RID depuis 2011 (suppression de certaines stations et création de nouvelles) et de la création du réseau ACQ en 2013.
- 32 % des stations sont déclassées (médiocre ou mauvais) par le groupe « matières azotées ».
- 30 % des stations sont déclassées (médiocre ou mauvais) par le groupe de paramètres « matières phosphorées ».
- Vis-à-vis des nitrates, 17 % des stations dépassent le seuil maximal défini réglementairement (50 mg/l) comme pouvant avoir un impact sur la vie écologique dans les cours d'eau et 83 % ont une qualité médiocre à mauvaise sur la base des référentiels du SEQ-EAU.

#### La qualité vis-à-vis des pesticides :

Pour aller plus loin dans l'analyse de la qualité vis-à-vis des pesticides, hors cadre DCE, une campagne spécifique est réalisée chaque année sur près de 400 molécules.

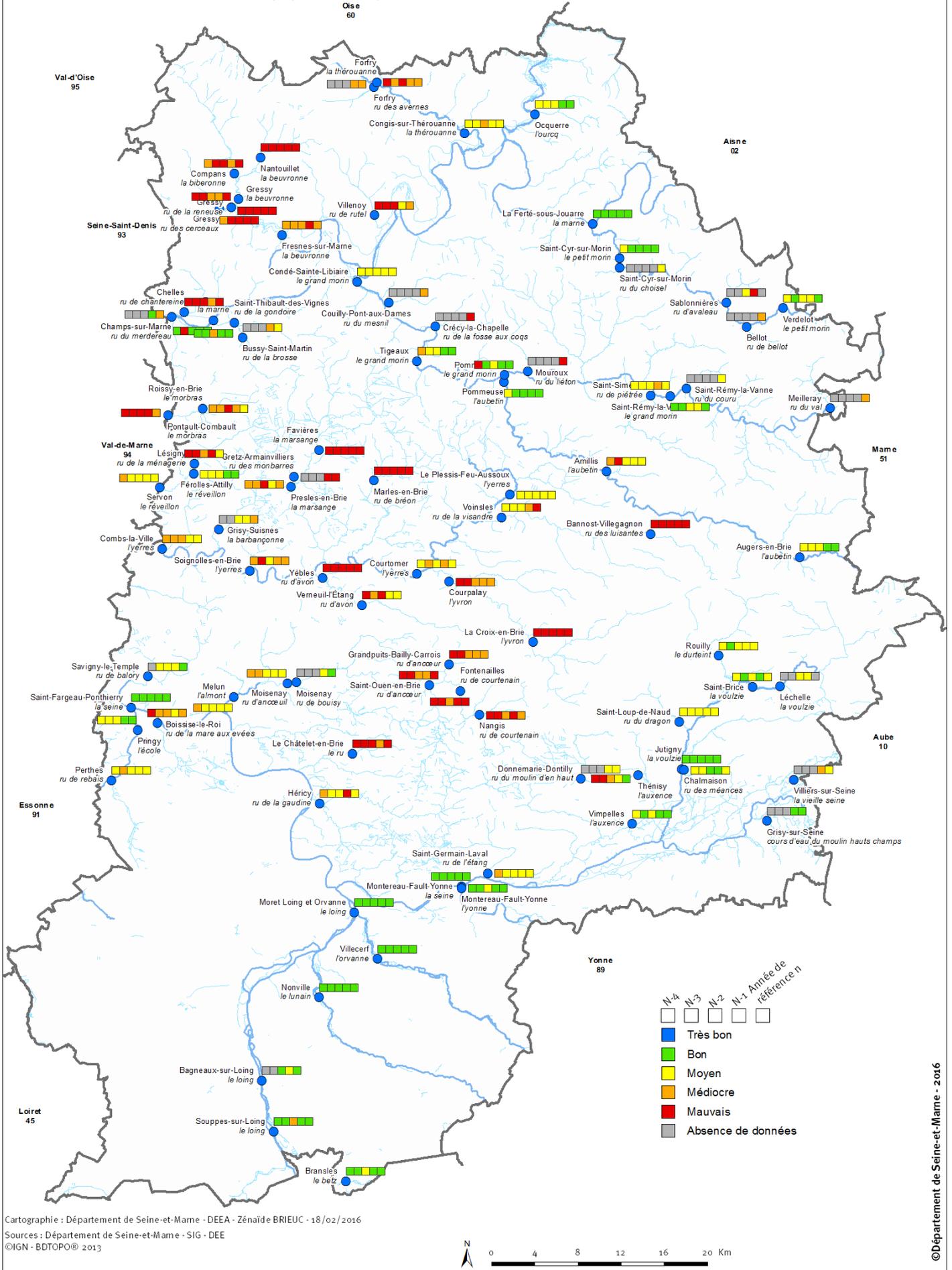
Sur 2014, **au moins 40 molécules sont détectées dans plus d'un échantillon sur trois**, dont certaines molécules sont aujourd'hui interdites (diuron, atrazine ou leurs métabolites). Les principales molécules rencontrées sont pour plus de la moitié des herbicides ou leurs métabolites. Il s'agit principalement du glyphosate, de l'AMPA, du chlortoluron, de métolachlore et de l'isoproturon. Il apparaît également que la teneur en pesticides de certaines ressources en eau superficielle dépasse les limites autorisant un traitement de potabilisation (5 µg/l pour le total des substances mesurées) avec un risque accru d'effet « cocktail ».

On peut cependant noter que sur la période 2009 à 2014, la tendance est nettement à la baisse pour la majorité des herbicides étudiés y compris tout récemment pour l'atrazine-déséthyl, à l'exception du chlortoluron et de l'isoproturon pour lesquels une augmentation est plutôt mise en évidence.

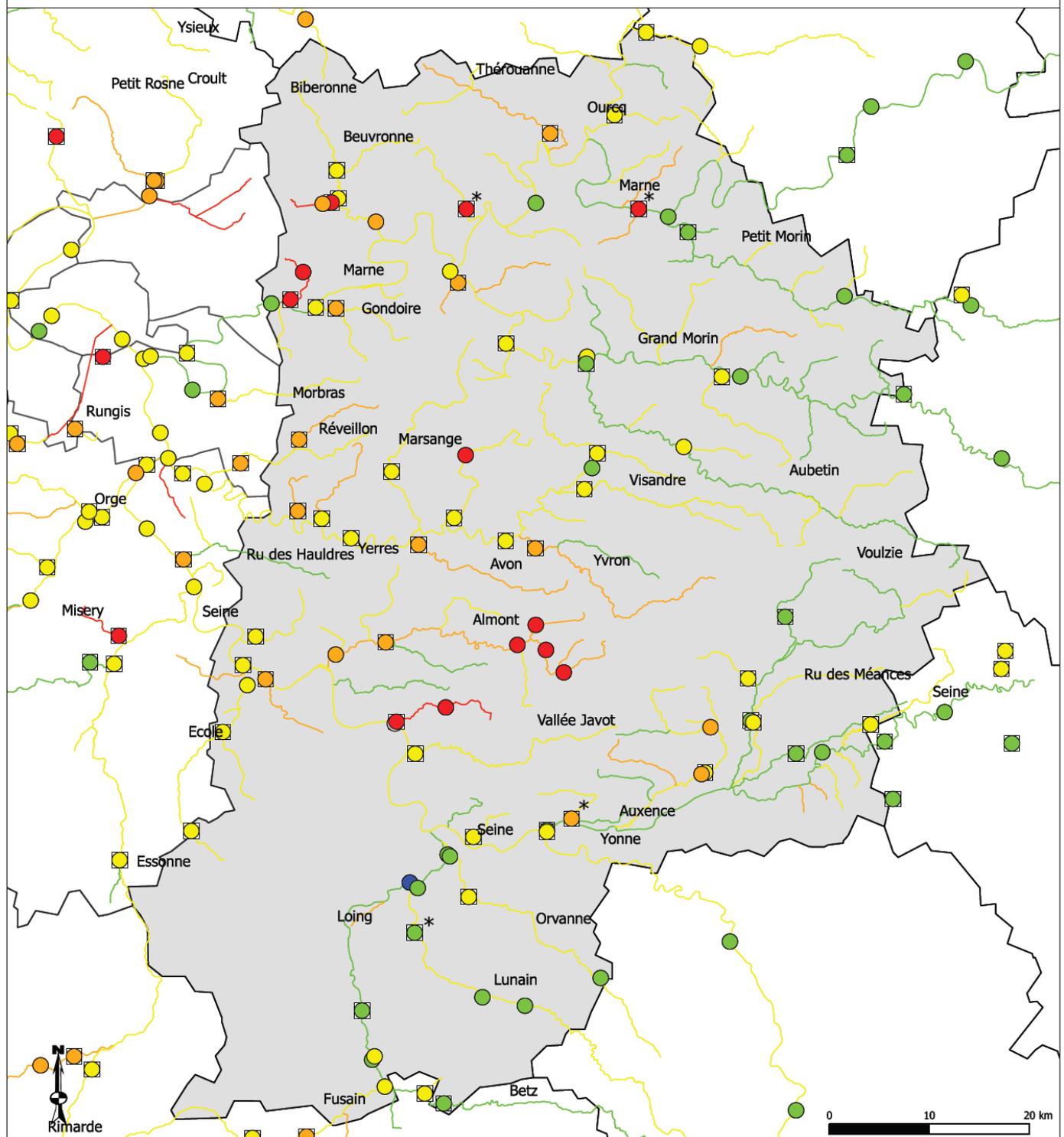
Très majoritairement, sur les pesticides analysés, le glyphosate et surtout son métabolite de dégradation l'AMPA ont une part prépondérante dans les sommes les plus élevées. Notons que les années précédentes, beaucoup de stations n'atteignaient pas le bon état chimique principalement à cause du diuron, herbicide utilisé majoritairement en zones non agricoles et interdit depuis 2008. Même si cette molécule est encore souvent retrouvée, on peut souligner une nette amélioration puisque plus de 90 % des stations ont désormais une concentration inférieure à 0,05 µg/l.

En prenant en compte l'effet « cocktail » et donc en cumulant les concentrations des principaux pesticides, il apparaît que sur le bassin versant de l'Yerres, 71 % des stations présentent des concentrations cumulées supérieures à 5 µg/l. Le bassin versant du Grand Morin est également assez fortement touché puisque 38 % des stations ont la même problématique.

Réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau du département  
Evolution pour les cinq dernières années (année de référence 2014)  
Qualité physico-chimique (DCE) (calcul : Paramètre déclassant - Quantile)



# État écologique avec polluants spécifiques des cours d'eau de Seine-et-Marne



## État des lieux 2013 (données 2010-2011)

État écologique avec polluants spécifiques à la masse d'eau

- très bon
- bon
- moyen
- médiocre
- mauvais

État écologique avec polluants spécifiques à la station

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

□ station représentative

Département

■ Seine-et-Marne

\* : l'état à la masse d'eau a été défini suite à une expertise complémentaire



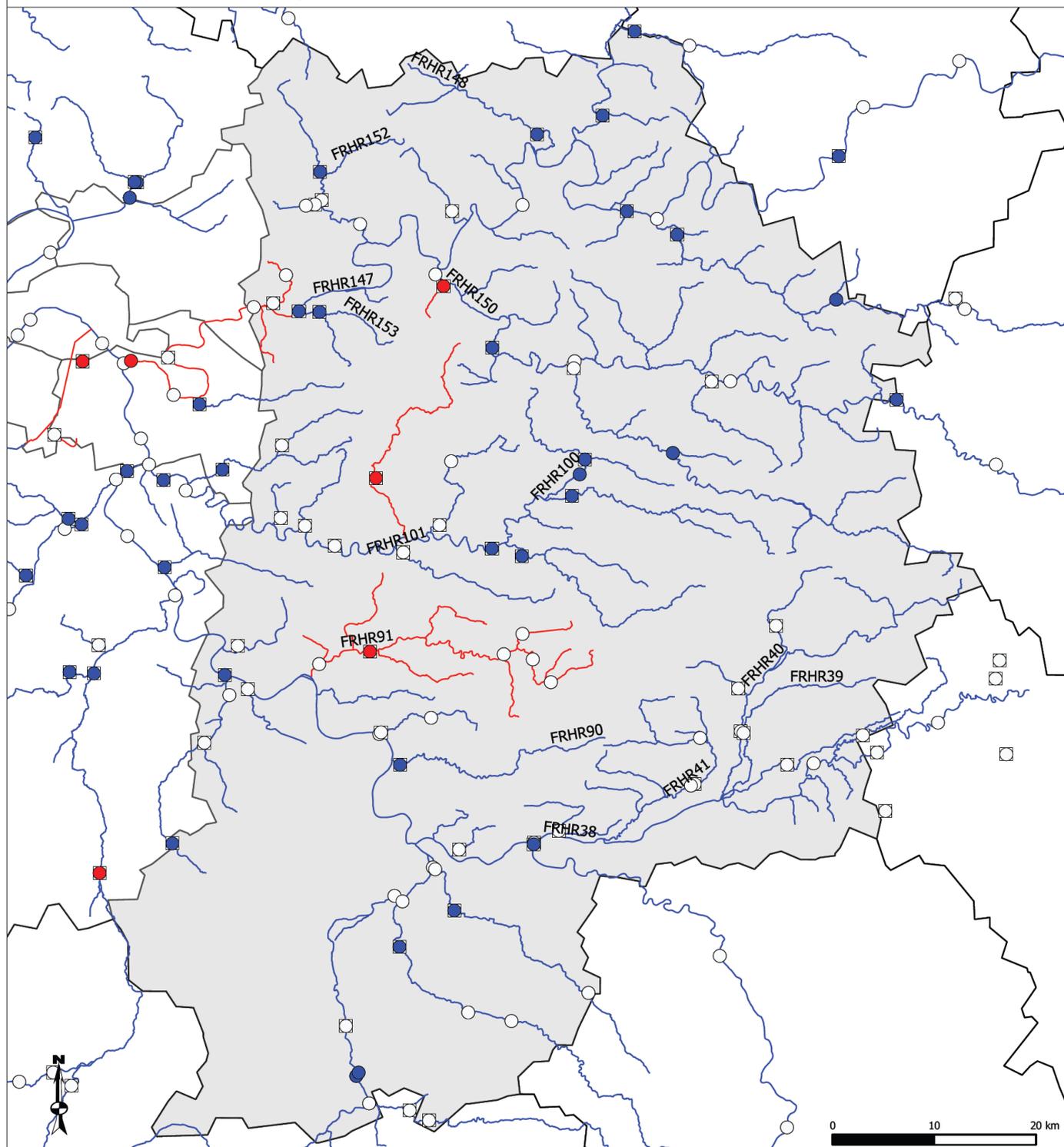
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

**Direction régionale et  
interdépartementale de  
l'environnement et de  
l'énergie**

Service Eau, sous-sol

Sources : AESN, DRIEE IDF, ©IGN, MEEDDAT-2008, BD Carthage®  
Réalisation : DRIEE/PEQEMA mars 2014 par B. Gaschet

# État chimique sans HAP des cours d'eau de Seine-et-Marne



## État des lieux 2013 données 2011

État chimique sans HAP à la station	État chimique sans HAP à la masse d'eau	□ station représentative
— Bon	○ inconnu	
— Mauvais	● Bon	
	● Mauvais	
	Département	
	■ Seine-et-Marne	

FRHR100: Code de la masse d'eau



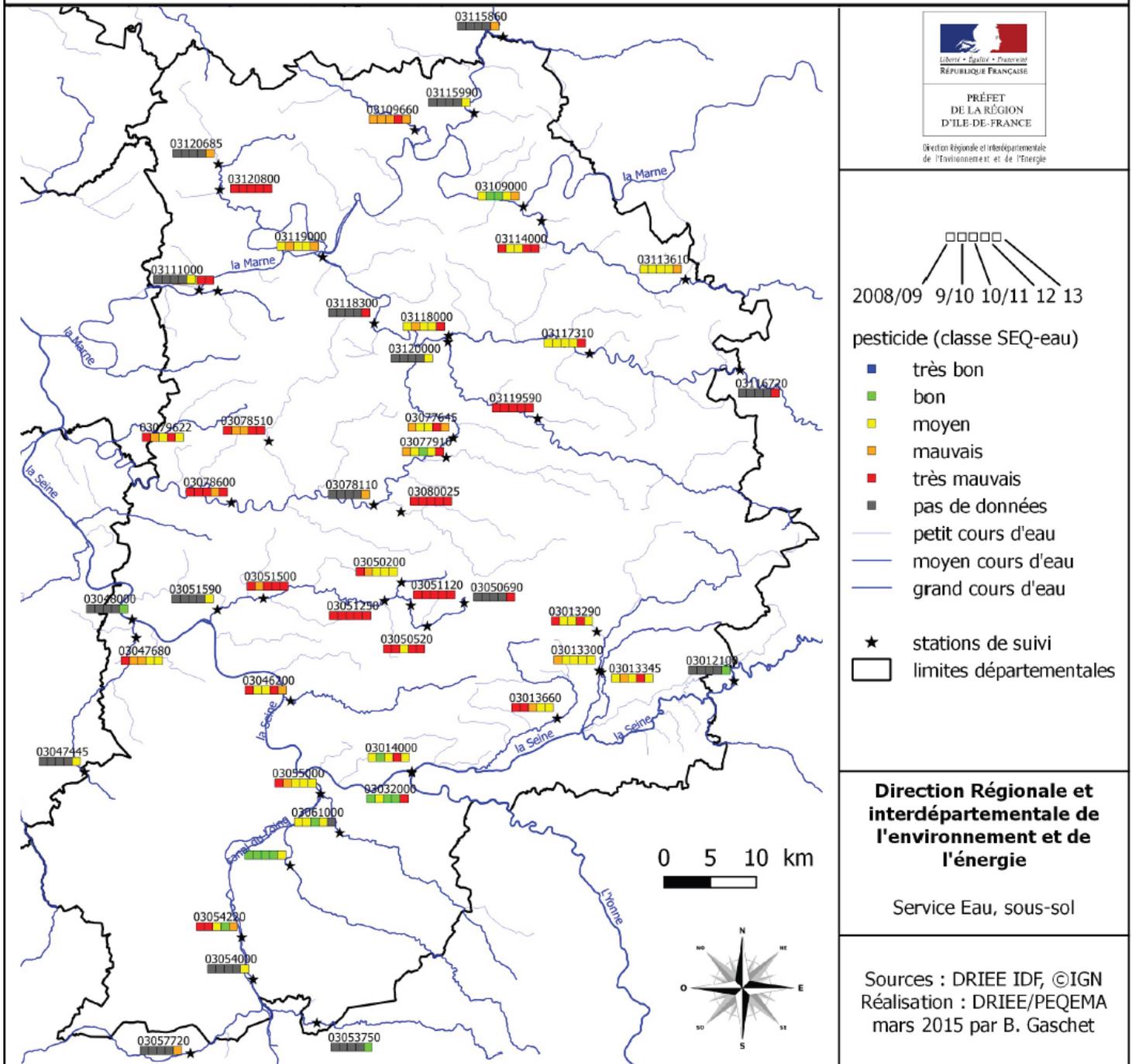
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale et  
interdépartementale de  
l'environnement et de  
l'énergie**

Service Eau, sous-sol

Sources : AESN, DRIEE IDF, ©IGN, MEEDDAT-2008, BD Carthage®  
Réalisation : DRIEE/PEQEMA (2014)

# Evolution pesticides dans les cours d'eau de Seine-et-Marne entre 2008 et 2013



## C. L'état de la pression quantitative sur la ressource

### a. Les deux nappes en déficit quantitatif structurel

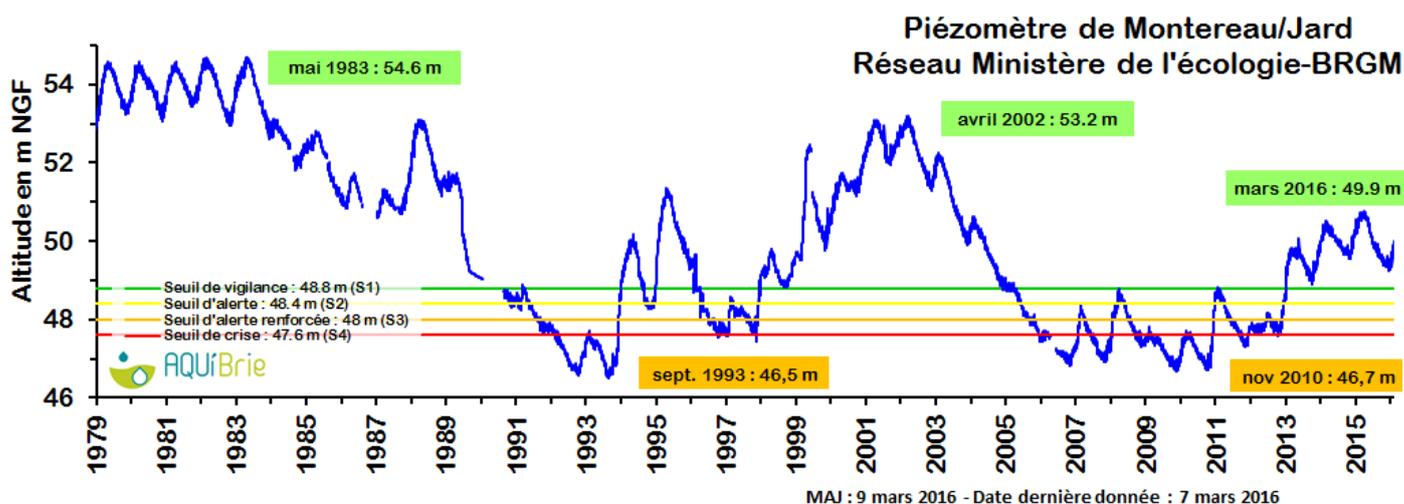
Les nappes de Beauce et du Champigny sont en situation de déficit quantitatif structurel, les forts prélèvements sur ces nappes nécessitent la mise en place de règles de gestion spécifiques pour éviter le dépassement de leur capacité naturelle de recharge.

**Le SDAGE a fixé un volume maximal prélevable sur la nappe du Champigny de 140 000 m<sup>3</sup> /jour** ainsi que pour la nappe de Beauce, des volumes maximaux par usage, dépendant de la hauteur de nappe. Afin de pouvoir calibrer les actions à mettre en oeuvre sur la nappe du Champigny, la réalisation d'un tableau de bord des prélèvements ainsi que des autorisations de prélèvements est en cours de finalisation, par la mise en commun des données des partenaires. Des difficultés liées à la diffusion des données ont retardé ce travail préliminaire.

Sur la base des données disponibles à l'échelle de la ZRE Champigny (données AESN), il apparaît que, depuis 2010, les prélèvements sont inférieurs à la limite fixée par le SDAGE grâce aux efforts de réduction des prélèvements dans ce secteur.

Au piézomètre de Montereau-sur-le-Jard, le niveau de la nappe se situe en mars 2016 à 49,9 m NGF, soit 1,1 m au dessus du seuil de vigilance. **La remontée du niveau de la nappe depuis quelques années, alors que les pluies efficaces sont dans la normale, est un signe important de l'efficacité des actions menées de réduction des prélèvements à un niveau durable.**

Sur l'ensemble du territoire, la majorité des piézomètres possède un indicateur de niveau de la nappe supérieur à 50% du taux de remplissage, notamment dans le secteur de la Fosse de Melun ainsi qu'à l'Est où cela fait plus de 3 ans que les niveaux sont au-dessus des seuils de vigilance. En replaçant ces données dans une chronique plus longue de ce piézomètre de référence, on constate que le niveau de la nappe est environ 4 m en dessous des niveaux mesurés dans les années 1970, avant que la nappe ne soit très exploitée dans sa partie occidentale.



Les niveaux piézométriques de la nappe de Beauce ont également bénéficié du contexte pluviométrique favorable. Aucune restriction d'usage n'est entrée en vigueur en cours de campagne d'irrigation. Les niveaux de nappe du secteur de gestion de la Beauce centrale sont ainsi restés, depuis le début de l'année 2013, au-dessus du niveau d'alerte. Ces contextes favorables ont par ailleurs mis en évidence un décalage des seuils d'alerte et de crise pour le secteur de gestion du Fusin, au regard des périodes de suivis et des amplitudes et des niveaux de nappes. Même si les règles de gestion sont inscrites dans le

SAGE Nappe de Beauce adopté le 11 juin 2013, un groupe de travail va étudier les possibilités d'adaptation des seuils de gestion pour ce secteur.

Début mars 2016, les niveaux des indicateurs piézométriques de la nappe de Beauce sont en hausse, mais présentent des niveaux plus bas qu'en 2015 à pareille époque, conséquence d'un démarrage tardif de la recharge. Ces niveaux ont poursuivi leur hausse en mars et ont atteint fin mars des niveaux proches des moyennes de saison. La recharge si elle se poursuit dans les semaines à venir, devrait donc permettre de conforter une situation qui s'est améliorée au cours des derniers mois.

En ce qui concerne l'irrigation, sur la Nappe de Champigny, la gestion collective initiée depuis 2009 sur la base du volontariat a été reconduite en 2015, avec une adaptation pour l'attribution de volumes prélevables à de nouveaux irrigants. Les volumes prélevés en 2015 sur la nappe du Champigny atteignent 3,5 millions de m<sup>3</sup>, avec des prélèvements surtout centrés sur la période estivale (juin à août). Compte tenu du niveau de la nappe du Champigny restée au-dessus du seuil d'alerte, aucune restriction sur les prélèvements n'a été activée.

Sur la nappe de Beauce, également en gestion collective pour l'irrigation, l'attribution des quotas ont été restreints sur le secteur Fusin et ont été réduits de 36 %, compte tenu du niveau des indicateurs, malgré la bonne recharge hivernale. En cours de campagne, le seuil d'alerte a été constaté à compter du 9 juillet, engendrant une interdiction des irrigations le dimanche. Sur le reste de la nappe de Beauce, ni les quotas ni les prélèvements n'ont été contraints. Le volume global prélevé en 2015 sur la nappe de Beauce atteint 7,8 millions de m<sup>3</sup>. Le printemps humide a décalé le démarrage de l'irrigation. L'irrigation sur céréales, avec souvent un seul passage, a été moindre que certaines années.

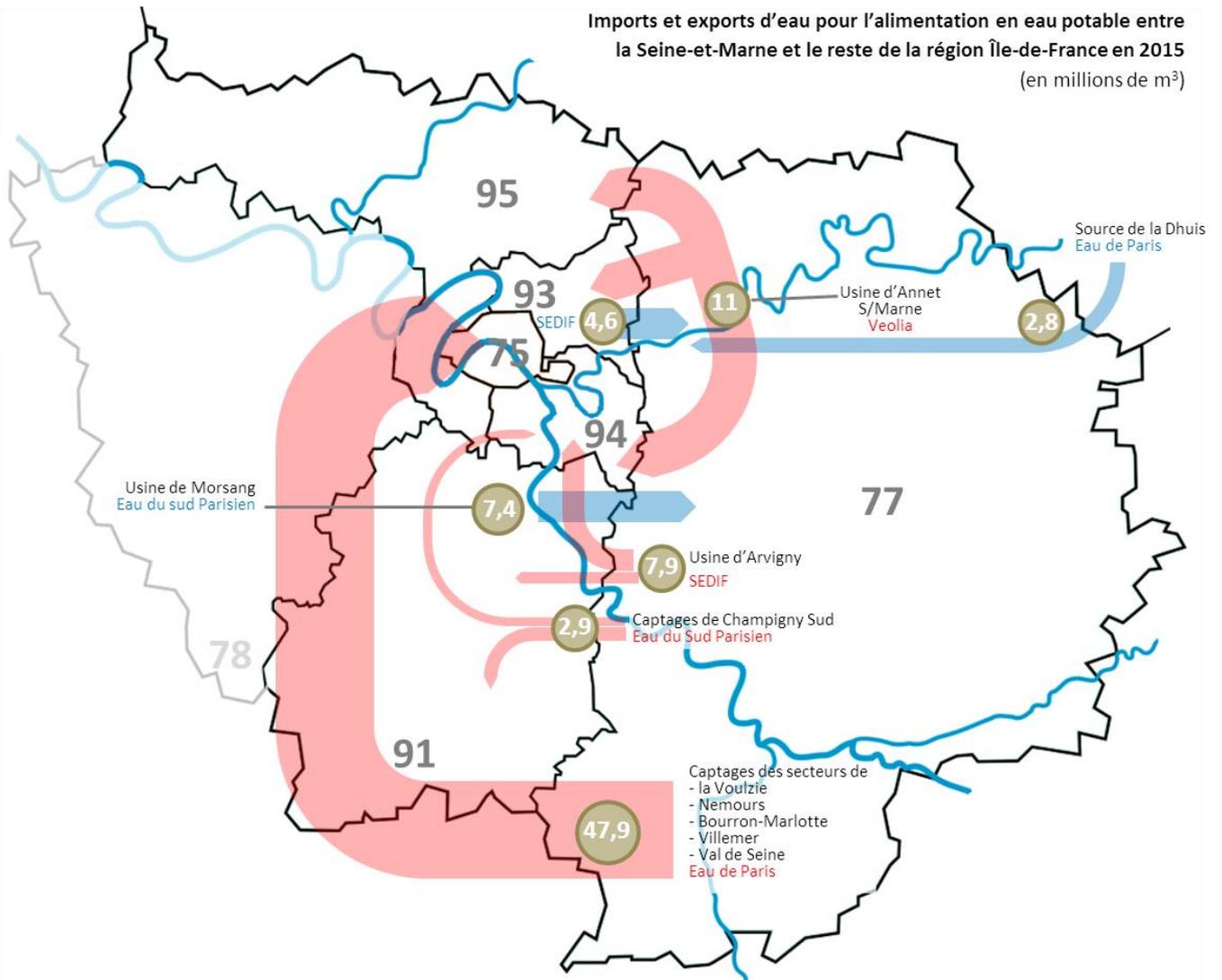
La Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne est désignée organisme unique de gestion des prélèvements d'irrigation sur les ZRE du département (Champigny et Beauce). Cette gestion collective sera menée en coordination avec les départements riverains afin d'assurer par-delà les frontières administratives, des règles de gestion homogènes à l'échelle des bassins versant. La Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne doit déposer fin 2016 une demande d'autorisation globale de prélèvement sur ces secteurs. Elle aura ensuite la mission de répartir les volumes d'eau prélevables entre les irrigants sur ces nappes en gestion collective.

## **b. La répartition des prélèvements**

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, les eaux souterraines constituent la première ressource utilisée en Seine-et-Marne et représentent 79 % des prélèvements totaux pour cet usage. Les 21 % provenant d'eau de surface sont prélevés dans deux cours d'eau : la Marne et la Seine.

En 2015, le volume total d'eau prélevé (nappes et rivières confondues) pour cet usage n'est à ce jour pas connu mais devrait avoisiner les 150 millions de m<sup>3</sup>, (147 millions de m<sup>3</sup> en 2014), dont 70,3 millions de m<sup>3</sup> destinés à une consommation hors département (eau souterraine essentiellement). Parallèlement, environ 14 millions de m<sup>3</sup> ont été importés de départements voisins, principalement pour l'alimentation de communes situées en bordure nord-ouest du département (eau de surface essentiellement).

Imports et exports d'eau pour l'alimentation en eau potable entre  
la Seine-et-Marne et le reste de la région Île-de-France en 2015  
(en millions de m<sup>3</sup>)



### A. Pour une eau distribuée de qualité

#### a. Les non-conformités en 2015

Au cours de l'année 2015, **23 communes ont vu leur qualité d'eau distribuée s'améliorer grâce à :**

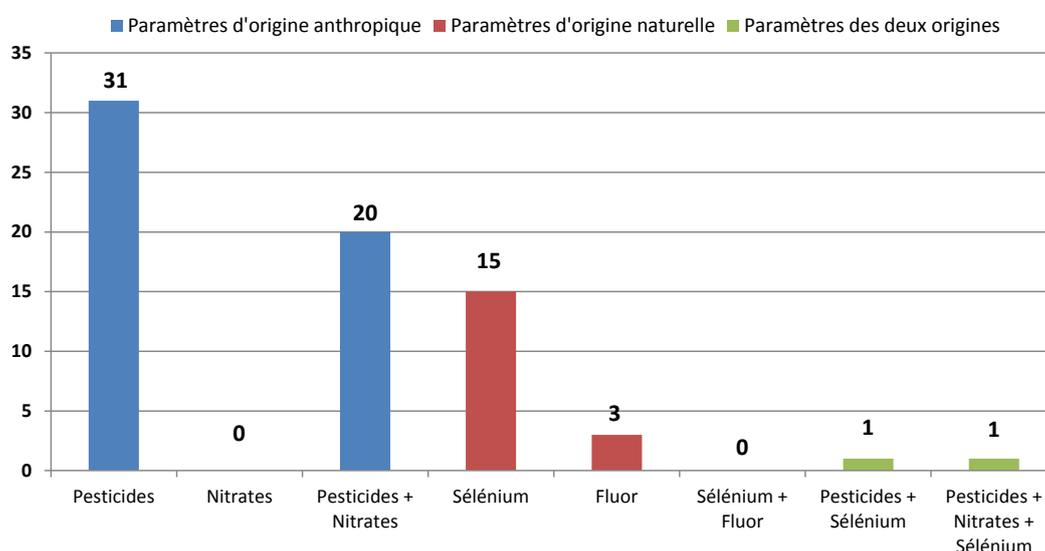
- La mise en œuvre de 2 projets pérennes conformes au SDAEP concernant d'une part, 7 communes avec la mise en eau de l'usine de traitement des pesticides et du sélénium de Saints (Syndicat du Nord Est de Seine-et-Marne) en précisant que pour la commune de Mouroux, il ne reste que le hameau des Grandes Maisons (180 hab.) qui reste non conforme (alimentation par Coulommiers) et d'autre part, 5 communes avec une partie du projet de l'interconnexion de la C.COM. des Gués de l'Yerres (usine de traitement des pesticides de Lissy). Cet ensemble concerne 22 239 habitants.
- L'amélioration de la ressource pour 12 communes (pesticides, nitrates et fluor) en lien avec une qualité d'eau fluctuante (passage en dessous du seuil de conformité), dont l'une en lien avec la fiabilisation d'une installation qui avait entraîné une non-conformité en 2014. Cet ensemble concerne 10 194 habitants.

- 23 communes redevenues « conformes » en 2015
- Reste 59 559 habitants recevant une eau non conforme présents dans 71 communes

La dégradation de certaines ressources concerne 7 communes (6 458 habitants), passées en situation de non-conformité, une situation ponctuelle liée à une qualité d'eau fluctuante. Parmi ces 7 communes, 6 sont concernées par un projet SDAEP soit en cours de travaux (La Chapelle-Gauthier) soit en cours d'élaboration (projet dit « du Provinois »). Par contre, pour la commune de Chartrettes, la qualité de la ressource est fluctuante depuis plusieurs années et une solution SDAEP, refusée par la commune, conduisait à créer une interconnexion avec la ressource de la Ville de Melun.

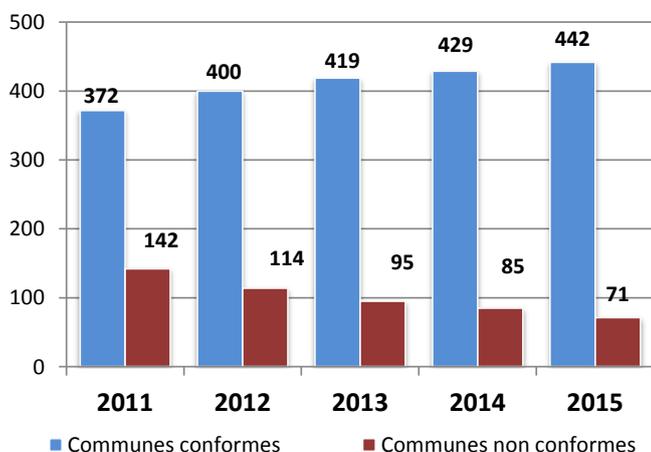
**Ainsi le nombre de communes non conformes a continué de baisser en 2015 : 71 communes, au lieu de 85 en 2014, représentant 59 559 habitants** soit une amélioration de 16,5 % par rapport à l'année précédente en nombre de communes et de près de 30 % en termes d'habitants. **La proportion d'habitants en situation de restriction d'usage (21 260) et représentant 38 communes**, a connu une forte diminution grâce à la mise en eau de l'usine de Saints (SNE) et l'amélioration de la ressource du SIDEP de l'Orvanne. Les paramètres déclassant pour les communes en restriction d'usage restent multiples (nitrates, sélénium et fluor).

#### Nombre de communes non-conformes en 2015

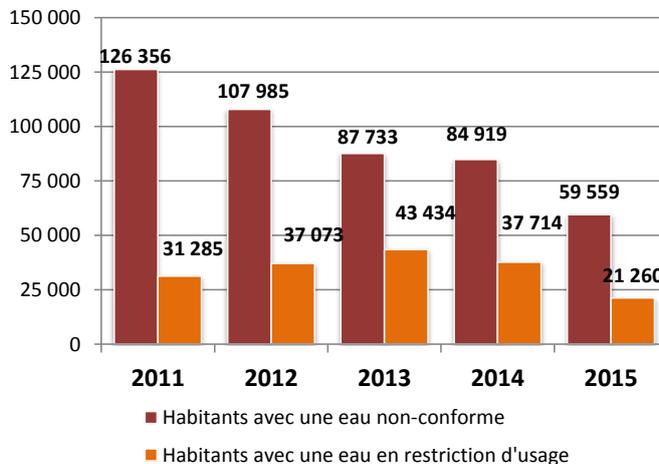


Il faut cependant constater qu'une centaine de communes seine-et-marnaises ont connu au cours des cinq dernières années au moins une non-conformité. Parmi celles-ci, plus d'une vingtaine se situent dans une marge de plus ou moins 5 mg/l par rapport à la norme en nitrates (de 50 mg/l). Ceci explique la fluctuation, d'une année sur l'autre, des communes non-conformes, en dehors de toute action liée au Plan.

**Evolution des situations de conformité**



**Evolution du nombre d'habitants alimentés**



Les collectivités distribuant une eau non conforme sont dans l'obligation de solliciter une dérogation auprès des services de l'Etat. Elles doivent s'engager dans un projet permettant d'obtenir la conformité de l'eau distribuée et un calendrier de mise en œuvre. En cas d'attribution de la dérogation, l'Etat endosse la responsabilité de la situation de non-conformité en lieu et place du Maire. Cette dérogation porte sur une durée maximale de trois ans, renouvelable deux fois.

Pour les 71 communes en situation de non-conformité, **on constate une absence de dossier de demande pour une dizaine de communes**, malgré l'obligation réglementaire de cette procédure. Cette situation est due, dans la plupart des cas, à une prise de conscience insuffisante de la part des élus et à la difficulté de l'élaboration du dossier pour des collectivités en régie. Elle correspond également à certaines collectivités mises en demeure qui n'ont pas encore satisfait à cette obligation ou à des collectivités dont les solutions sont parfois longues à se dessiner.

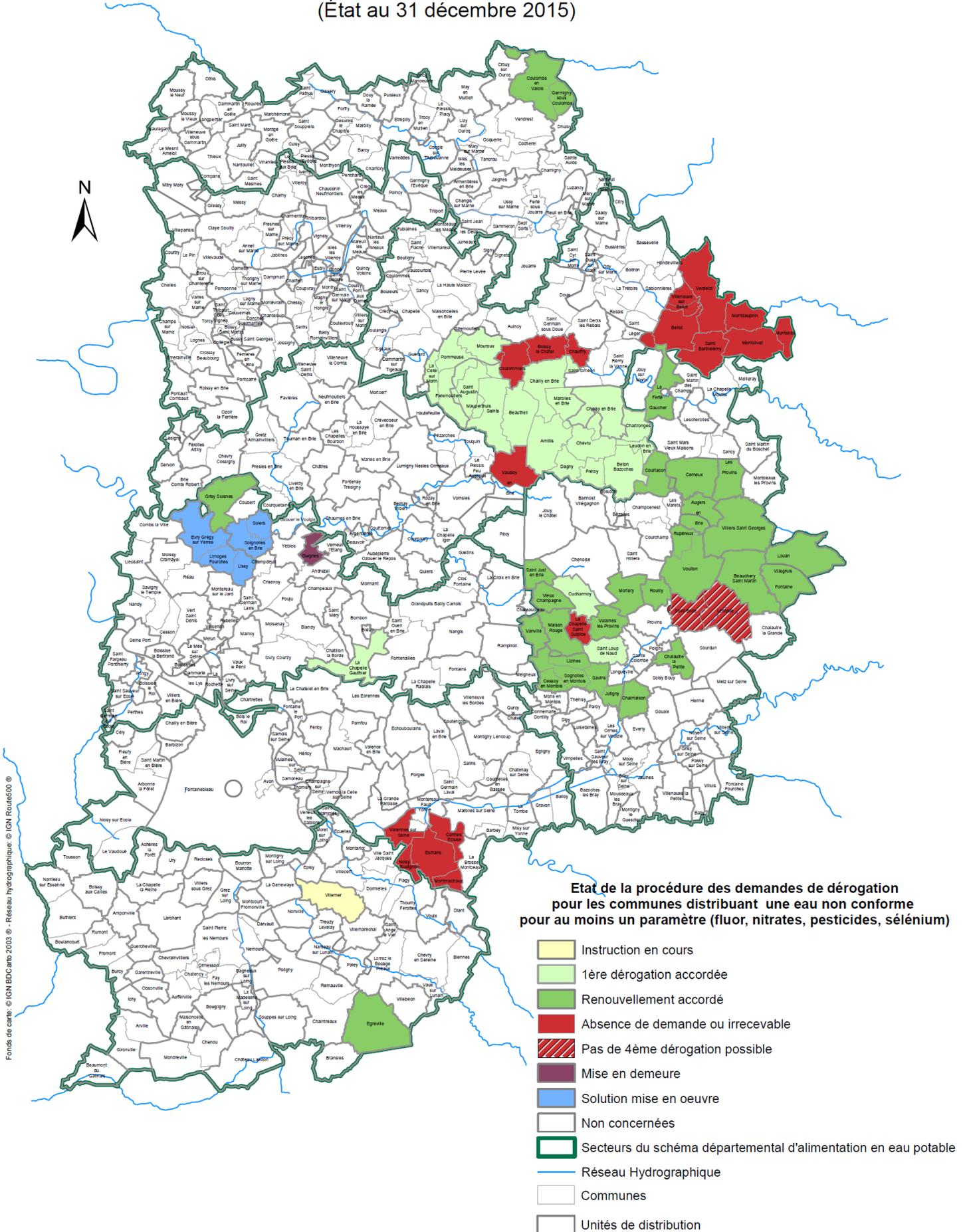
Deux communes ont obtenu leur première dérogation en 2015 pour lesquelles la solution concerne le raccordement au projet dit « du Provinois ». Deux autres communes et un hameau, également concernés par ce projet, ont quant à eux vu leur troisième dérogation s'achever sans que la qualité de l'eau distribuée ne soit rétablie. Par ailleurs, d'autres renouvellements sont à prévoir, illustrant la longueur et l'ampleur des travaux nécessaires au retour à une qualité d'eau distribuée conforme à la réglementation.

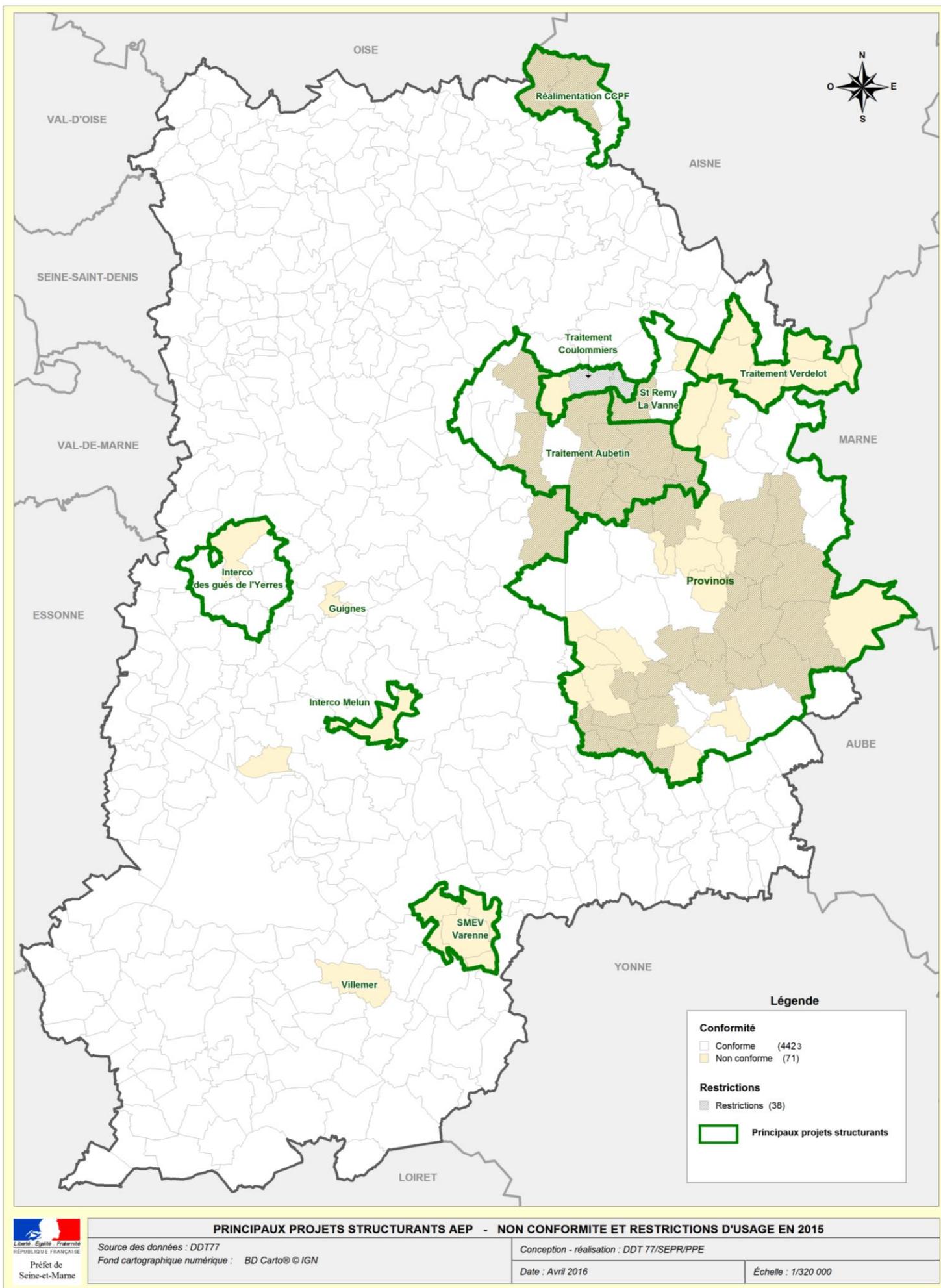
*Le strontium est un métal alcalino-terreux, au même titre que le magnésium, le calcium ou encore le baryum. L'origine de cet élément chimique est naturelle. Ce paramètre ne fait pas l'objet d'une limite réglementaire et ne fait donc pas l'objet d'analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire. Il apparaît à travers la revue des travaux internationaux que le strontium est susceptible de perturber la minéralisation osseuse du squelette en développement. Concernant la toxicité humaine, une étude effectuée en Turquie incite à penser qu'il pourrait y avoir une relation entre une exposition au strontium et le rachitisme chez l'enfant.*

*Afin d'acquérir des connaissances et de déterminer la présence éventuelle de strontium dans les ressources utilisées pour la production d'eau potable, l'ARS a décidé d'organiser une campagne d'analyse régionale, qui aura lieu au deuxième semestre 2015 et dont les résultats seront connus en 2016.*

# Eaux distribuées en Seine et Marne

## ÉTAT DES DEMANDES DE DÉROGATION AUX LIMITES DE QUALITÉ (État au 31 décembre 2015)





## b. Les actions mises en œuvre

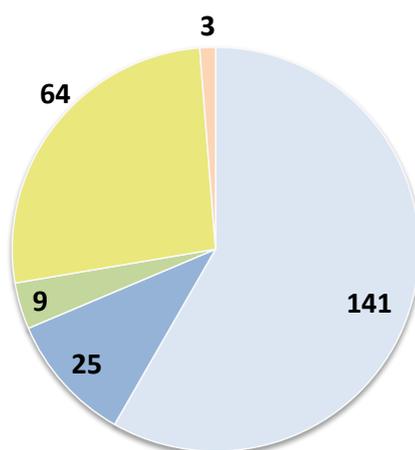
Afin de faire évoluer cette situation, le Plan Départemental de l'Eau s'appuie sur les propositions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). La mise en place réglementaire des périmètres de protection de captage constitue également une priorité d'action.

- *Interconnexion du Provinois : mise en place du syndicat mixte et finalisation du cahier des charges pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.*
- *3 opérations SDAEP dont les travaux sont en cours*

### Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

L'année 2015 a été une année de transition quant à la mise en œuvre du SDAEP puisqu'il n'y a eu réellement qu'une mise en eau d'installation au cours de l'année. Par contre, les études et les travaux se sont poursuivis pour de nombreux dossiers, l'état d'avancement est donc le suivant :

- l'usine du Syndicat du Nord Est de Seine-et-Marne (SNE) traitant les pesticides et le sélénium est devenue pleinement opérationnelle à la fin du 1er trimestre 2015 permettant à 7 communes (14 336 habitants) de disposer d'une eau potable conforme.
- L'unité de traitement de Lissy intégrée dans le projet d'interconnexion porté par la C.COM. des Gués de l'Yerres a été mise en eau en 2015 permettant à 5 communes (6 473 habitants) de retrouver une eau conforme, les travaux concernant la dernière partie du projet (canalisations de bouclage) et intéressant la commune de Grisy-Suisnes, se sont poursuivis (globalement 7 communes et 11 183 habitants).
- Les travaux de la 1ère phase de restructuration visant à permettre l'interconnexion entre le SNE et le SMAEP de Crécy-La-Chapelle se sont poursuivis (château d'eau de Chevru et réseau AEP).
- Le choix des entreprises a été acté pour la 2ème phase de cette interconnexion tant sous la maîtrise d'ouvrage du SNE que du SMAEP de Crécy-La-Chapelle. Ces travaux seront terminés avant fin 2016 permettant l'alimentation en eau conforme de 14 communes (11 115 habitants).
- le choix des entreprises est également intervenu pour l'interconnexion entre Dhuisy et Coulombs-en-Valois/Crouy-sur-Ourcq portée par la C.COM. du Pays de l'Ourcq. Ce dossier concerne 2 communes (764 habitants).
- les travaux se sont poursuivis au niveau de l'interconnexion concernant les communes de Bréau et La Chapelle-Gauthier.
- L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a continué sa mission pour permettre le choix d'un maître d'œuvre afin de créer l'unité de traitement des pesticides de la commune de Villemer.
- Le dossier de l'Est seine-et-marnais dit "du Provinois" s'est poursuivi par la structuration du syndicat mixte de transport en eau potable du provinois (SMITEPP) et l'établissement du cahier des charges pour le choix de l'AMO qui interviendra courant 2016 et le choix du maître d'œuvre pour la réalisation d'un 1er maillon d'interconnexion en 2016 entre Provins et Saint-Brice/Léchelle (2 communes et un hameau représentant 1 303 habitants). La dérogation préfectorale pour ces 3 communes est arrivée à terme.



Répartition des communes selon l'état d'avancement des projets conformes au SDAEP, depuis 2006.

- Réalisés
- En cours de réalisation
- Engagés
- En cours d'étude
- En cours de réflexion

- la procédure s'est poursuivie au niveau de la commune de Coulommiers (15 082 habitants) afin de choisir un maître d'œuvre pour la future unité de traitement et la restructuration des réseaux internes à cette commune entre les différentes ressources. Cette opération permettra également de résoudre la non conformité concernant les communes de Boissy-Le-Châtel et de Chauffry (4 200 habitants), où les travaux préparatoires se sont également poursuivis.

On peut par contre noter que 2 dossiers continuent de prendre du retard, à savoir, la construction d'une unité de traitement des pesticides pour Guignes (3 389 habitants) malgré le fait que cette commune ait souhaité mettre en œuvre un projet non conforme au SDAEP et l'interconnexion entre les nouvelles ressources en place et les communes membres du SME de Varennes-sur-Seine (7 859 habitants).

Enfin, il faut souligner qu'au niveau du SNE, le dossier concernant la création de la future unité de traitement des pesticides sur les 2 ressources du secteur de Verdolot (8 communes et de nombreux hameaux d'autres communes soit environ 3 500 habitants) a été lancé au niveau des études en fin d'année 2015. La C.COM. des Gués de l'Yerres a également lancé en fin d'année la mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser l'interconnexion entre Ozouer-Le-Voulgis (1 863 habitants) et Coubert.

- *1 arrêté de DUP en 2015*
- *Cinquantaine de captages et 2 champs captant dont la procédure a progressé*
- *48,7 % des captages en service non protégés dont la DUP est en cours*
- *Plus de 76 % de la population alimentée par un captage protégé*

### **Les périmètres de protection de captage**

Les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent posséder des périmètres de protection dont la création, actée par un arrêté préfectoral assorti de prescriptions à mettre en œuvre, fait l'objet d'une procédure spécifique incluant une déclaration d'utilité publique (DUP). Les arrêtés préfectoraux de DUP

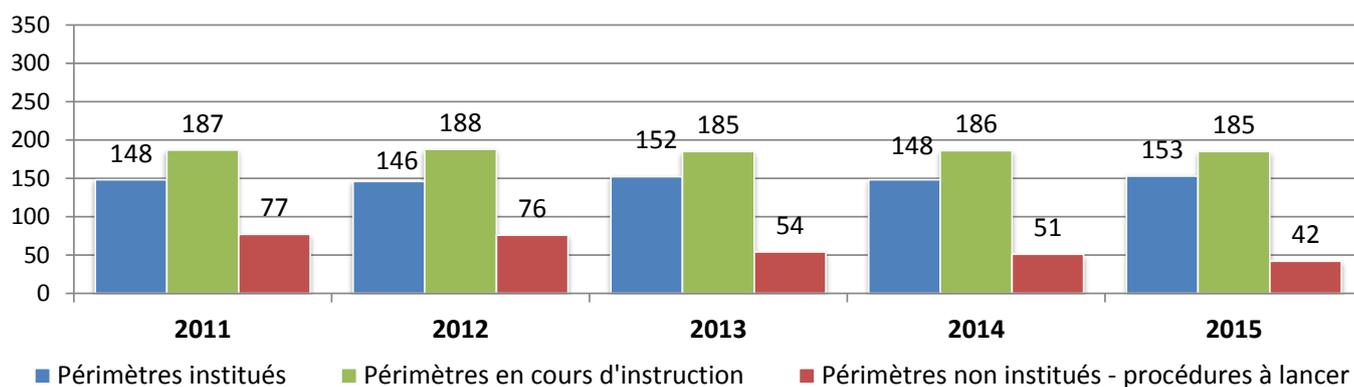
doivent impérativement être annexés aux documents d'urbanisme des communes.

Le but de ces périmètres est principalement la protection de la ressource en eau vis-à-vis des risques de pollution accidentelle à l'intérieur des zones ainsi définies.

**Au cours de l'année 2015, la procédure a progressé sur différentes étapes pour une cinquantaine de captages et 2 champs captant et a été achevée, avec la signature de l'arrêté préfectoral, pour 1 autre permettant à 8 165 personnes supplémentaires de consommer une eau protégée par des périmètres de protection.** Ainsi, entre 2006 et 2015, la proportion de captages sans périmètre de protection est passée de 81 % à 59,7 %. Le pourcentage de ceux avec périmètres a donc varié de 19 à 40,3 %. Si ce pourcentage de captages protégés ne semble que progresser lentement, il convient de rappeler que cette procédure est longue et comporte de nombreuses étapes faisant intervenir de multiples acteurs. Il faut également souligner que **plus de 76 % de la population départementale est alimentée par un captage protégé** par des périmètres de protection.

Avec la mise en œuvre de projets d'interconnexions, la question de la conservation de certains captages se pose et on peut constater l'abandon de plus en plus de captages, certains d'entre eux possédant une DUP.

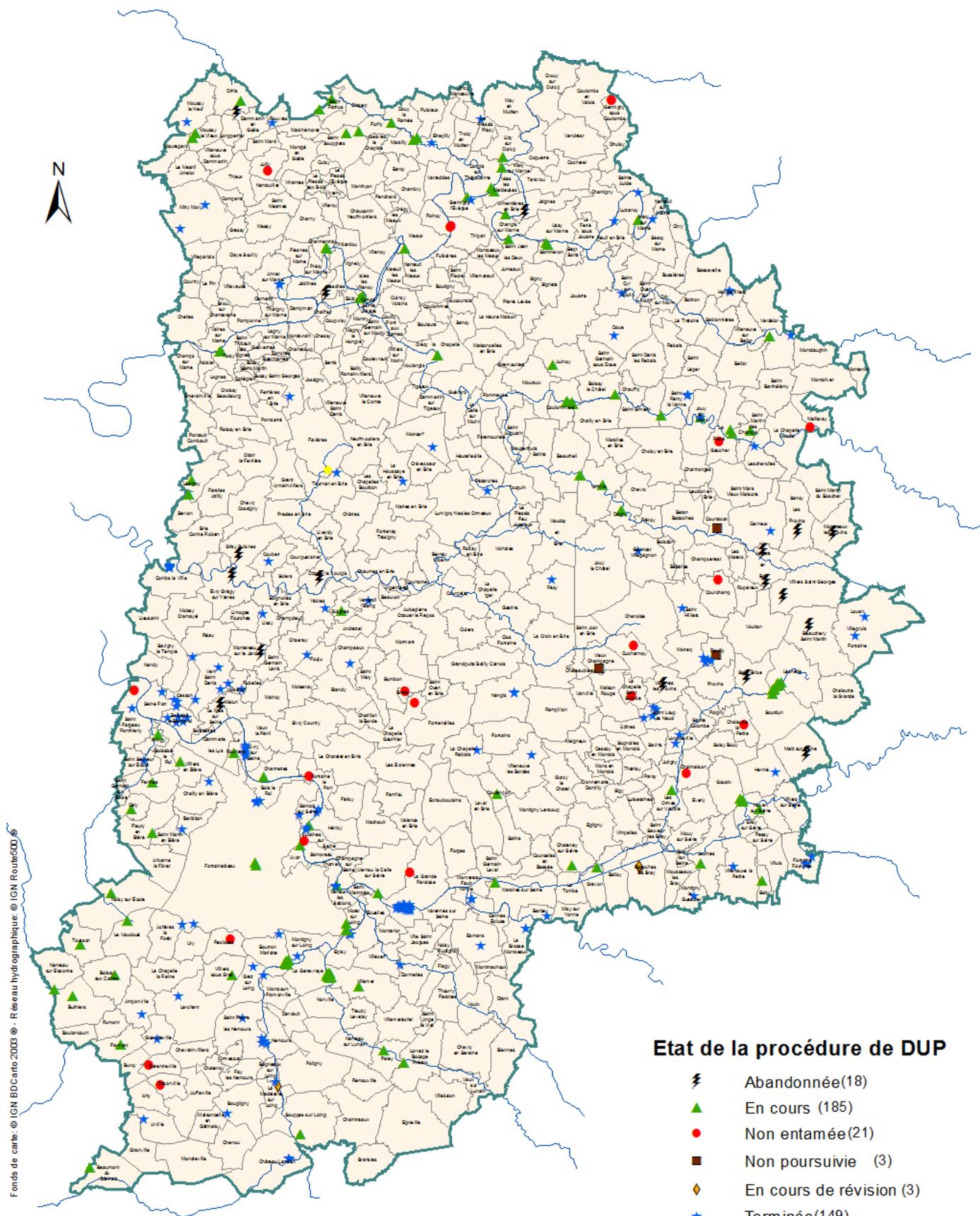
## Avancement de la procédure de protection de captage



Le second Plan Régional Santé Environnement (PRSE 2), signé le 27 juillet 2011 pour 5 ans, insuffle une nouvelle impulsion sur cette action de protection de la ressource en eau. Bien que les résultats observés soient décevants, des efforts considérables ont été réalisés et méritent d'être poursuivis puisque désormais **89 % des captages sont soit en phase de procédure, soit établis avec leurs périmètres**. Le PRSE 2 cible ainsi les captages alimentant une population supérieure à 15 000 habitants comme prioritaires à protéger. Il a été choisi d'abaisser ce curseur à 5 000 habitants en Seine-et-Marne au regard du contexte local et afin de toucher une population plus importante.

# Etat des procédures de DUP

(Bilan au 31 décembre 2015)



## Etat de la procédure de DUP

- ⚡ Abandonnée(18)
- ▲ En cours (185)
- Non entamée(21)
- Non poursuivie (3)
- ◆ En cours de révision (3)
- ★ Terminée(149)
- Terminée (privé)(1)
- Réseau hydrographique
- Communes

## B. Pour une exploitation économe de la ressource

En 2014, la valeur départementale moyenne de rendement des réseaux s'établit à **80,91 %**, et confirme donc la tendance à l'augmentation déjà observée durant le premier Plan. Les communes présentant un bon rendement de réseau ( $\geq 80\%$ ) sont au nombre de 251 soit en augmentation par rapport à l'année 2013. Ces communes représentent 57 % du linéaire de réseau présent sur le département, et alimentent 70,4 % de la population seine-et-marnaise.

- Rendement moyen = 80,91 %
- 8 communes dont un diagnostic a été initié en 2015

A l'échelle du territoire, on note que **398 communes pour 7 665 km de réseaux cumulés peuvent être considérées comme performantes**, puisque présentant un bon rendement et/ou un ILP correct, et 49 % du linéaire de réseaux satisfont les deux indices.

La tendance entre 2013 et 2014 est donc à une légère dégradation des performances, avec plus de commune non performantes, mais cependant plus de communes « très performantes », satisfaisant les deux indices.

Parmi ces 398 communes performantes alimentant un peu plus de 1,1 million d'habitants, on compte :

- 233 (+19) communes avec un rendement et un ILP satisfaisants.
- 147 (-28) communes avec un ILP satisfaisant mais un rendement inférieur à 80 %.
- 18 (-7) communes avec un rendement supérieur à 80 % mais un ILP non satisfaisant.

**Le linéaire de réseaux non performants représente 1 850 km, concernant 184 034 habitants, soit 19,4 % du linéaire total existant en Seine-et-Marne, dont une grande partie nécessite d'importants travaux de renouvellement.**

Sur la base des volumes mis en distribution et consommés pour chaque commune du département, il apparaît que 17,1 millions de m<sup>3</sup> se sont perdus au niveau des réseaux en 2014 (-1,1 % par rapport à 2013).

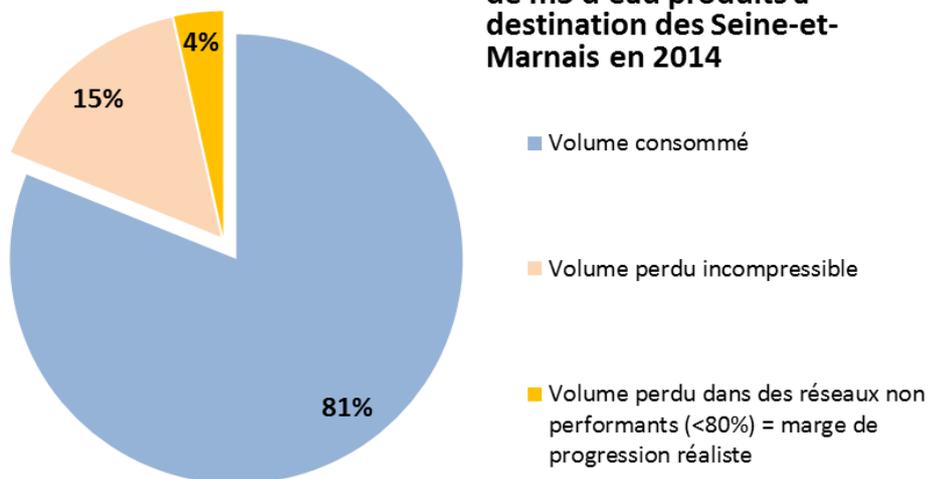
En 2014, environ un tiers du volume global perdu dans les réseaux AEP du département concerne une de ses deux nappes classées en ZRE (Beauce et Champigny).

A défaut de pouvoir obtenir des réseaux complètement étanches, si les quelques 1 800 km de réseau actuellement non performants avaient affiché un rendement de 80 %, environ 3 millions de m<sup>3</sup> auraient pu être économisés sur notre territoire.

C'est sur cette marge de progression potentielle que travaillent le Département et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en subventionnant les diagnostics de réseau et les équipements visant à localiser, quantifier ou réduire les fuites d'eau. On rappellera que les subventions délivrées en matière d'eau potable sont conditionnées à l'atteinte et au maintien de bonnes performances du réseau de distribution d'eau potable.

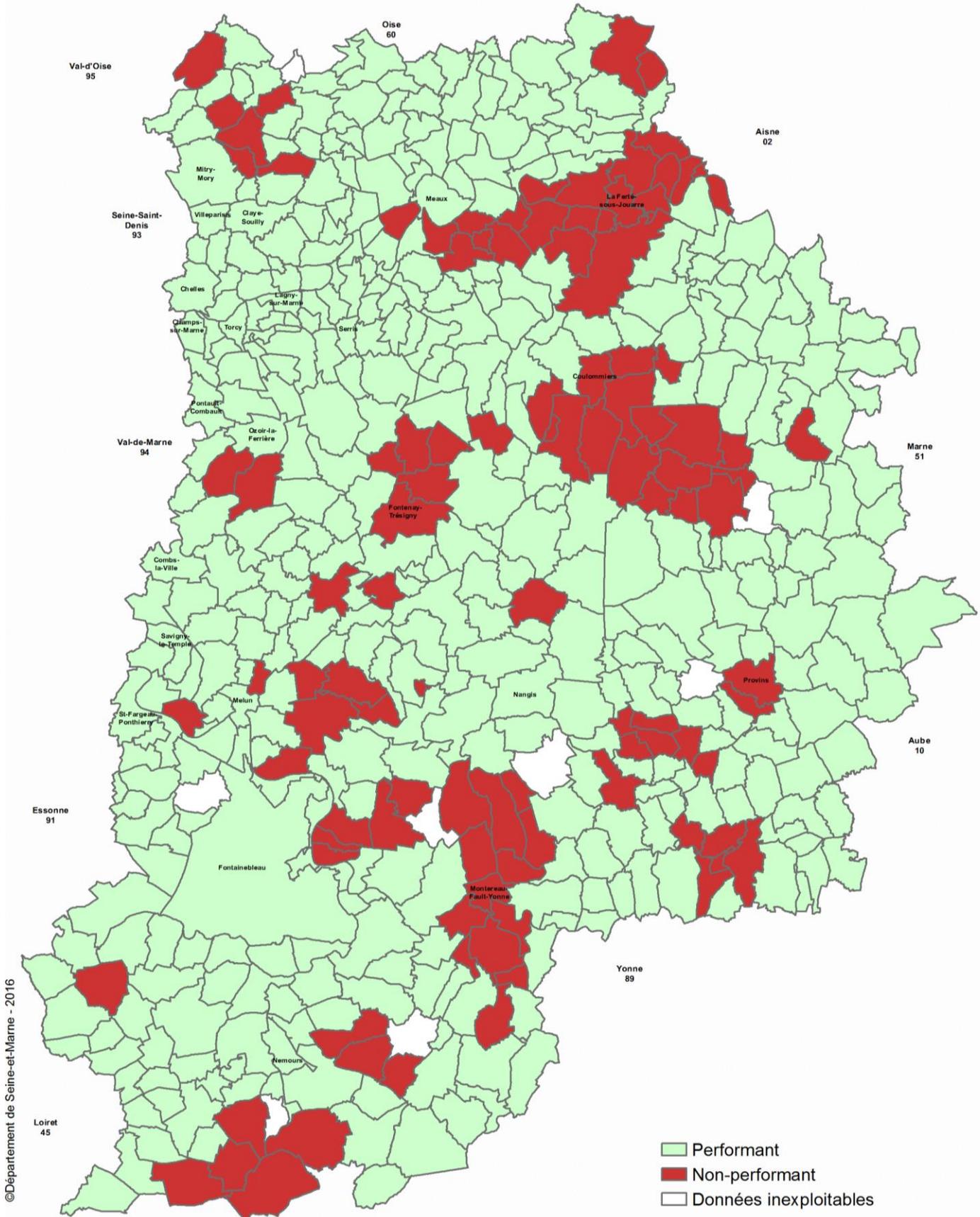
En 2015, 5 collectivités représentant 8 communes, ont lancé un diagnostic de leur réseau de distribution d'eau potable et 9 communes, dont les 8 ayant lancé leur diagnostic, se sont équipées de compteurs de sectorisation afin de favoriser la mise en œuvre d'un diagnostic permanent. Par rapport aux 3 années

### Destination des 90,9 millions de m<sup>3</sup> d'eau produits à destination des Seine-et-Marnais en 2014



précédentes, les chiffres avancés ont chuté. Ils s'expliquent tout d'abord par le fait qu'en 2015 ce sont essentiellement des communes seules et non des syndicats qui ont initié cette démarche, le nombre de collectivités est resté en réalité assez similaire. Quant aux nombres de communes s'équipant de compteurs de sectorisation, le chiffre n'est pas exhaustif puisque de nombreuses communes ont fait seules ou en lien avec leur délégataire ce type d'investissement sans solliciter les financeurs institutionnels.

## Qualification des performances de réseau AEP en 2014 sur la base des rendements et ILP



## AXE 2 : Reconquérir la qualité de la ressource en eau :

### La lutte contre les pollutions localisées

#### A. Traiter les pollutions liées à l'assainissement des collectivités

La répartition des communes et des populations entre l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif est la suivante :

- 396 communes, soit 1 237 146 habitants, relèvent pour tout ou partie d'un assainissement collectif. Parmi ces communes, on peut estimer que 88 100 habitants sont en assainissement non collectif et, pour la majorité, le resteront.
- 117 communes, soit 39 909 habitants, relèvent intégralement d'un assainissement de type non-collectif.

- *91 % de la population en assainissement collectif*
- *12 % des communes n'ont toujours pas un zonage des eaux usées approuvé après enquête publique*
- *35 % des communes doivent réaliser leur zonage des eaux pluviales*
- *2 stations d'épuration non conformes ERU*

Ces chiffres montrent que **9 % de la population du département est en assainissement non collectif**. Au regard des résultats des enquêtes réalisées par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), près de 90 % des dispositifs de traitement ne respectent pas, avec des gravités variables, la réglementation en vigueur.

##### a. **L'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et des zonages**

Toutes les collectivités devaient réaliser, avant fin 2005, leur Schéma directeur d'assainissement et leurs plans de zonage relatifs à l'assainissement des eaux usées d'une part et à celui des eaux pluviales d'autre part. Concernant les Schémas directeurs d'assainissement (SDA), pour les 2 dernières collectivités (Armentières-en-Brie et Giremoutiers) où cette démarche n'avait pas été initiée, elle débutera au cours de l'année 2015, sauf pour Armentières-en-Brie (C. COM du Pays de l'Ourcq) où un décalage est apparu, repoussant à 2016 le démarrage de la démarche.

Quant aux zonages d'assainissement, la consolidation des données est difficile car il existe de nombreux cas de figure (zonages non réalisés, zonages réalisés partiellement (EU mais pas EP), zonages réalisés mais non mis à l'enquête publique, zonages non approuvés après enquête publique, zonages non inscrits dans les documents d'urbanisme).

En croisant plusieurs sources d'information, on peut noter que 4 zonages eaux usées et 2 zonages eaux pluviales ont été approuvés en 2015 et que l'état de la situation au 31 décembre 2015 est le suivant :

##### Zonage eaux usées

- 450 communes disposent d'un zonage eaux usées approuvé après enquête publique (88 %)
- 44 communes ont engagé la démarche
- pour 19 communes, on ne dispose pas d'informations fiables mais 8 avaient lancé antérieurement une démarche

##### Zonage eaux pluviales

- 334 communes disposent d'un zonage eaux pluviales approuvé après enquête publique (65 %)
- 143 communes ont engagé la démarche
- pour 36 communes, on ne dispose pas d'informations fiables mais 10 avaient lancé antérieurement une démarche

On constate à la lumière de ces chiffres que le retard est nettement plus important sur le volet eau pluviale ce qui ne peut que nuire au développement d'une nouvelle approche de gestion des eaux de ruissellement souhaité par l'ensemble des partenaires du PDE.

Un gros effort est donc à poursuivre pour sensibiliser les collectivités à se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation et ainsi disposer de règles claires vis-à-vis des documents d'urbanisme. Il faut cependant noter que sous la pression du respect des conditions d'éligibilité associées aux aides du Département, certaines collectivités (C.A. de Marne et Gondoire, C.A. de Melun Val de Seine, C.COM. Plaines et Monts de France, etc.) régularisent dans le cadre d'un programme pluriannuel les zonages déficients et beaucoup de petites communes ont délibéré pour lancer la procédure.

Enfin, il avait été souligné en 2013 que de nombreux SDA commençaient à être trop âgés (> 10 ans), perdant ainsi de leur pertinence quant au déploiement d'un programme hiérarchisé. Certaines collectivités ont pris conscience de cette problématique au cours des 2 dernières années (Gretz-Armainvilliers, C.COM. du Pays de l'Ourcq, Nangis, etc.) et ont ou vont relancer une mise à jour de cet outil de programmation. Il faut souligner que la nouvelle réglementation concernant les systèmes d'assainissement collectif du 21 juillet 2015 précise désormais que pour les collectivités ayant un système d'assainissement < 10 000 EH, les SDA doivent dater de moins de 10 ans. Pour les collectivités de taille plus importante, c'est un diagnostic permanent qui doit être en place au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **b. Le respect de la réglementation des systèmes d'assainissement**

La transcription de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) imposait une mise en conformité pour les stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants (EH) avant fin 1998, et pour celles de capacité comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH avant fin 2005. Pour les stations de taille inférieure à 2 000 EH, un traitement « approprié au milieu » devait être mis en place également pour fin 2005. A l'issue du premier PDE, l'ensemble des systèmes d'assainissement de capacité supérieure à 2 000 équivalents habitants (EH) avait été mis en conformité avec la réglementation. La dernière station en travaux au dernier bilan à savoir la station d'épuration de Chenoise a été mise en eau en septembre 2015. Elle est maintenant conforme à la réglementation.

Pour les systèmes déclarés non conformes ERU, le processus de mise en conformité suit son cours. La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a pu acquérir un terrain pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Congis-sur-Thérouanne. L'étude pour la remise en conformité du système d'assainissement de Villeparisis – Mitry-Mory, qui a été déclaré non conforme depuis 2013 aux exigences de la directive ERU, a été initiée. Elle doit permettre de définir en 2016 les travaux nécessaires pour remédier à l'inadéquation du dimensionnement de la station d'épuration aux débits collectés par les réseaux, générant des by-pass quasi journaliers d'effluents non traités vers le ru des Grues dont l'état en est fortement dégradé. Il faut cependant souligner que ce programme d'actions s'étalera sur de nombreuses années.

Par ailleurs, chaque année, l'expertise de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées permet d'établir la conformité en performance de la station, c'est-à-dire si les normes de rejet prescrites soit par l'arrêté préfectoral soit par le récépissé de déclaration ont été respectées. Ce suivi est un indicateur intéressant pour l'appréciation de la pression des rejets d'assainissement sur les milieux récepteurs puisque les normes de rejet sont définies en cohérence avec les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau. En 2014, 40 % de non-conformités ont été constatées (48 % pour les systèmes de taille supérieure à 2 000 EH).

En complément des actions menées sur les systèmes de traitement, les principaux efforts de conformité doivent porter sur la connaissance et la surveillance des systèmes de collecte et notamment sur les rejets des déversoirs d'orage ou les trop-pleins des postes de relèvement.

### c. La réhabilitation des équipements d'Assainissement Non-Collectif (ANC)

- *368 installations ont été réhabilitées en 2015*
- *7 % des communes n'ont aucun engagement vis-à-vis d'un SPANC*

Dans le cadre de la loi sur l'eau, les collectivités ont la possibilité de se porter maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation des équipements d'assainissement privés.

Au cours de l'année 2015, le nombre d'habitations réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique est resté assez proche de celui constaté en 2014, 368 installations ont été mises aux normes (+ 12 %).

La plupart de ces installations a été portée par les mêmes maîtres d'ouvrage qu'en 2014, en sachant que sur les 22 collectivités engagées dans cette démarche, seules 18 ont été actives en 2015. Sur cet ensemble, 5 ont terminé leur programme et 3 nouvelles collectivités ont souhaité se lancer dans un programme pluriannuel de réhabilitation.

Il faut noter que concernant la nature des maîtres d'ouvrage actifs en 2015, 56 % étaient des intercommunalités. Seules ces structures réalisent en général plus de 2 tranches de réhabilitation.

Fin 2015, on peut recenser 12 collectivités (dont 58 % d'intercommunalités) qui sont assurées de réaliser des travaux en 2016 avec, dans la plupart des cas, des tranches de faible ampleur.

Ce type d'opération est assez lourde et demande une organisation exemplaire tant au niveau de la maîtrise d'ouvrage que du maître d'œuvre.

Le tassement constaté depuis 2 ans quant au nombre de réhabilitations s'explique par la déclinaison de plus en plus difficile en tranche. Après une première tranche qui regroupe les habitants les plus volontaires, il est désormais plus difficile de lancer une deuxième tranche avec un nombre significatif d'habitations à réhabiliter. Ce phénomène doit donc être pris en compte par les financeurs afin de ne pas casser la dynamique encore existante et pénaliser les particuliers volontaires.

Le coût de ce type de réhabilitation dans un contexte économique morose, la hiérarchisation des financements pour les opérations nouvelles sur les installations les plus impactantes pour l'environnement expliquent probablement ce phénomène.

Quant à la couverture du département par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la situation n'est toujours pas satisfaisante et évolue lentement. Sous l'action du respect des conditions d'éligibilité associées au financement du Département, **le nombre de communes couvertes par un SPANC ayant a minima un règlement de service fonctionnel est de 477** et correspond à **105 services**. Ces chiffres restent très difficiles à obtenir, car il existe encore beaucoup de cas de figure où la démarche n'est pas complète (simple délibération de création sans règlement effectif ou sans présence du coût des services rendus). Les chiffres annoncés peuvent donc être considérés comme étant assez optimistes et méritent de poursuivre le travail de vérification vu les incertitudes sur ce domaine. Il faut noter que pour 2 communes (Guercheville et Bouleurs), il n'y a aucun habitant en assainissement non collectif.

- *27 % des réseaux ont un bon fonctionnement.*
- *78 % des stations d'épuration ont un bon fonctionnement.*
- *94 % de la pollution entrant sur les stations d'épuration (STEP) est bien traitée vis-à-vis des normes de rejet.*
- *62 % de la pollution entrant sur les STEP bénéficie d'un traitement poussé (Azote et Phosphore).*

### d. Le fonctionnement des systèmes d'assainissement

La méthodologie adoptée est construite selon les critères suivants :

- L'évaluation des réseaux d'assainissement communaux, en prenant en compte le taux de collecte et les apports d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie soit ECPP et ECM).

- L'évaluation des stations d'épuration communales, en prenant en compte l'efficacité épuratoire des dispositifs, le respect des normes, la production de boues ainsi que leur destination.
- La synthèse des données, pour l'évaluation des systèmes d'assainissement communaux (réseau et station d'épuration).

On notera que les données ne sont pas toujours complètes sur tous les dispositifs ou systèmes d'assainissement (chiffres erronés, insuffisance ou défaut des données débitométriques, absence de transmission, etc.) ; ce qui explique que le nombre de dispositifs évalués varie chaque année.

Ainsi pour l'année 2014 : (les données 2015 étant exploitées au cours de l'année 2016)

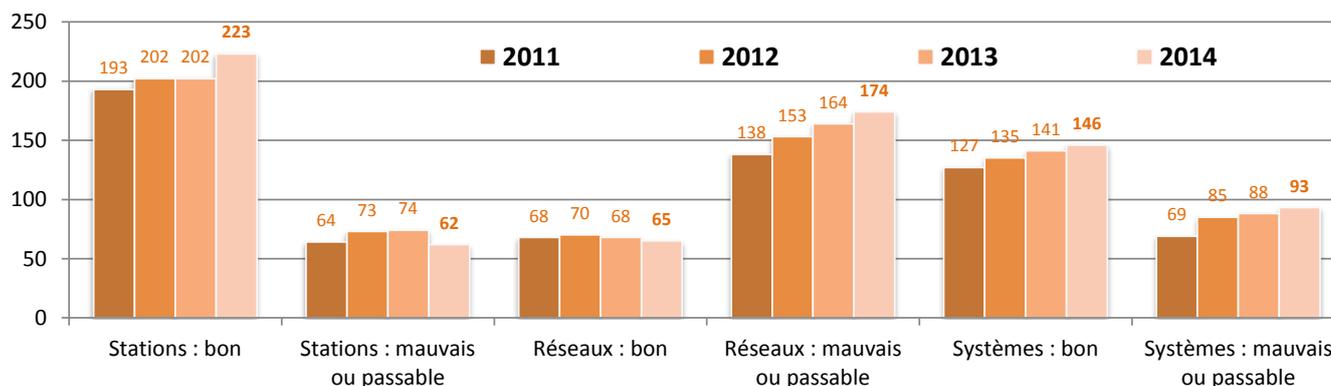
- Sur les 285 stations d'épuration communales présentes dans le département, **78 % ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent 94 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne**. 15 % des stations d'épuration évaluées ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant et admettent moins de 2 % de la pollution à traiter.
- On peut ajouter que concernant les paramètres clés de l'assainissement, en ciblant les 82 stations d'épuration de plus de 2 000 EH, 59 stations sur les 62 (95 %) ayant un objectif de traitement poussé en azote global (NGL), correspondant à 77 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, respectent leur norme de rejet en NGL ; et 41 stations sur les 51 (80 %) ayant un objectif de traitement poussé en NGL et en phosphore total (Pt), correspondant à 62 % de la pollution traitée dans le département, respectent leurs normes de rejet en NGL et en Pt. Ce dernier chiffre est moins bon qu'en 2013 car, entre autres, la station d'épuration de l'agglomération de Meaux n'a pas respecté ses objectifs (1,2 mg/l pour 1 mg/l). Ces chiffres n'intègrent pas la pollution éliminée par les dispositifs de petites capacités de type boues activées qui assurent généralement une bonne élimination de l'azote global par un réglage optimisé de leur système d'aération. Ces stations d'épuration n'ont généralement pas de norme de rejet sur ce paramètre.
- **Sur les 239 réseaux d'assainissement évalués, 27 % ont un bon fonctionnement**. L'analyse des résultats met en évidence des problèmes fréquents de collecte anormale d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie) qui génèrent une surcharge hydraulique nuisible au bon fonctionnement des stations d'épuration. Il apparaît que ceux des agglomérations de taille inférieure à 2 000 EH présentent plus fréquemment des anomalies.
- Ce pourcentage est sujet à variation en lien avec la météorologie. Cependant, on peut noter qu'en prenant en compte les réseaux au comportement passable, les réseaux d'assainissement ayant un fonctionnement acceptable représentent 59 %.

L'origine de ces problèmes est diverse : on pourra citer la vétusté des réseaux, la mauvaise qualité de réalisation des collecteurs et les inversions des branchements des particuliers... 46 réseaux d'assainissement n'ont pu être évalués du fait d'insuffisance de données.

Sur les 284 systèmes d'assainissement communaux évalués, 51 % ont un bon fonctionnement. Ce résultat relativement faible s'explique par le comportement des réseaux d'assainissement qui est majoritairement médiocre.

L'ensemble des chiffres concernant les réseaux de collecte et les systèmes d'assainissement sont un peu en baisse par rapport à l'année 2013, ce constat s'explique avant tout par une météorologie caractérisée par une pluviométrie plus importante ayant entraîné plus de dysfonctionnements au niveau des réseaux d'assainissement (ECP et ECM).

## Fonctionnement des stations, réseaux et systèmes d'assainissement



### e. Le Schéma Départemental d'Assainissement (SDASS)

- 64 % des installations terminées ou avec travaux en cours
- 2 % des projets restent à lancer

Initié dans le cadre du 1er PDE et validé lors de la signature du 2nd PDE, le SDASS EU constitue un outil commun d'aide à la décision permettant de hiérarchiser les actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Ce schéma dresse dans un premier temps un état des lieux précis de l'assainissement en Seine-et-Marne, présentant ses atouts et ses faiblesses. Dans un deuxième temps, y sont identifiés, sur la base de critères liés à la fois à la sensibilité du milieu récepteur et au fonctionnement des systèmes d'assainissement, les systèmes jugés « prioritaires » pour la reconquête de la qualité des milieux. Ainsi au 31 octobre 2010, 50 systèmes d'assainissement ont été ciblés pour une mise aux normes du système de collecte et/ou du dispositif de traitement. L'objectif fixé par les partenaires du Plan est le « zéro défaut » à l'horizon 2015, échéance européenne pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

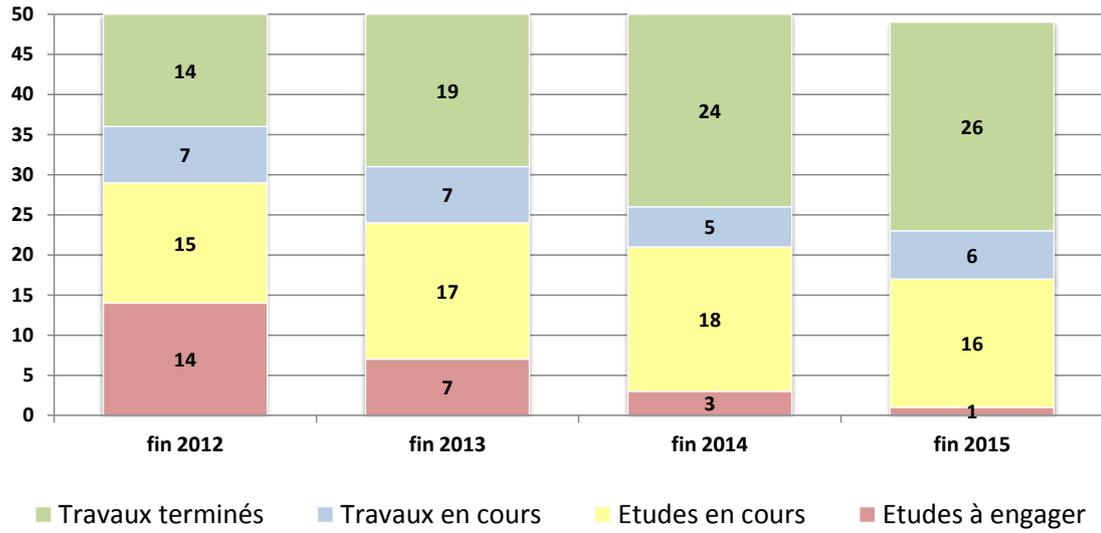
Après une première phase de travail consacrée à la planification de l'action et à la sensibilisation des collectivités responsables du parc classé prioritaire SDASS, la mobilisation de ces collectivités et le suivi des projets en cours par les partenaires du PDE ont permis d'avancer significativement dans l'étude, l'engagement et l'aboutissement des travaux nécessaires pour la majorité des systèmes d'assainissement prioritaires.

Au 31 décembre 2015, il reste 23 systèmes à mettre en conformité. Parmi ces systèmes, 6 projets de stations d'épuration sont en cours de travaux et devraient aboutir en 2016. Concernant les 3 derniers projets qui étaient à lancer fin 2014, la démarche a débuté en 2015 pour la station d'épuration de Cuisy, la sensibilisation de la commune de Gurcy-le-Châtel a été effectuée, mais la démarche réelle reste à lancer en 2016. Au niveau du dernier projet (Trocy-en-Multien), il a été jugé comme moins prioritaire par l'ensemble des partenaires et donc à décaler sur le prochain SDASS.

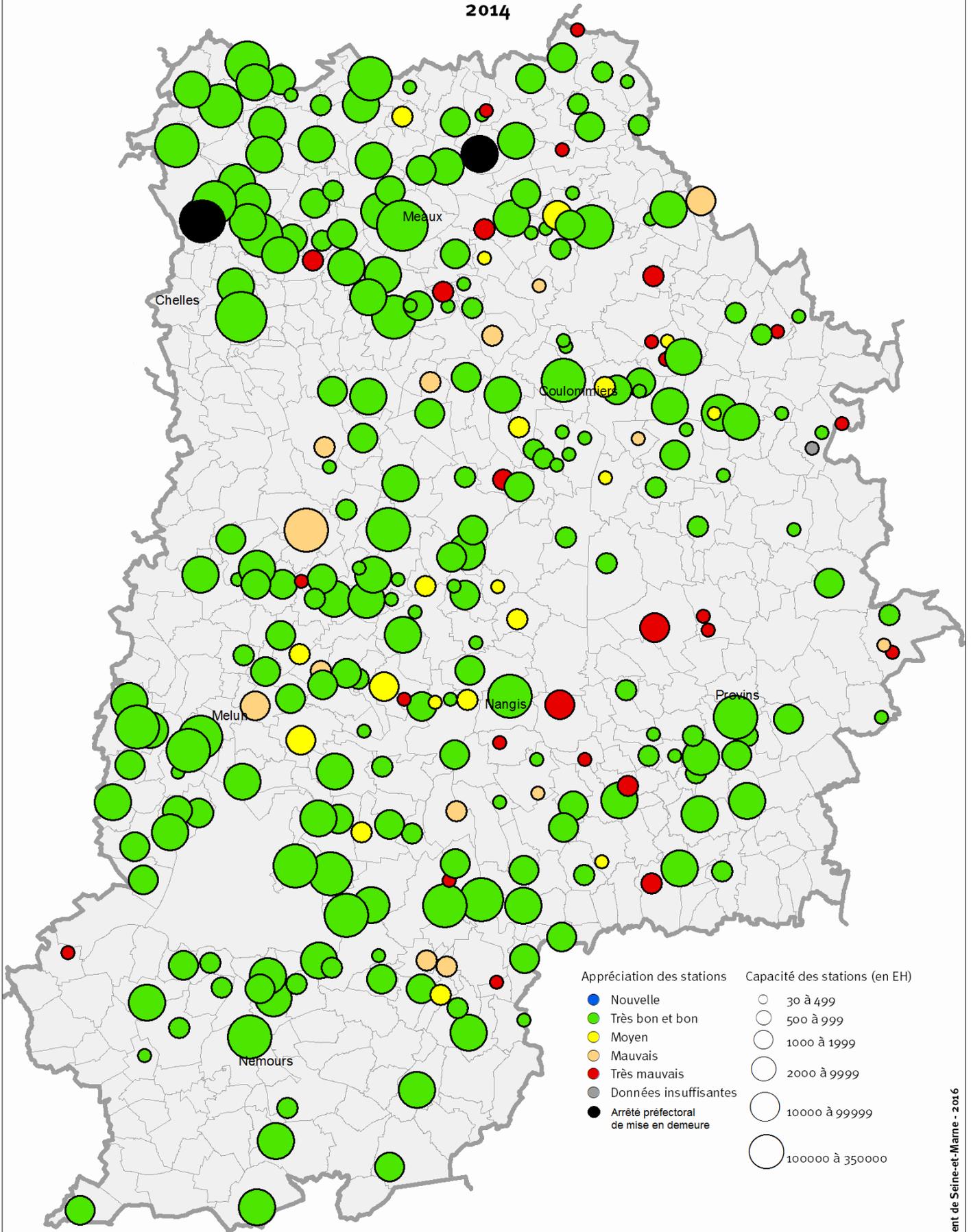
Début 2016, la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés inter-services (PAOT) doit permettre d'identifier les actions prioritaires en matière d'assainissement pour la période 2016-2018 en attendant la construction d'un deuxième SDASS EU.

## Avancement du SDASS EU

systèmes  
assainissement



2014

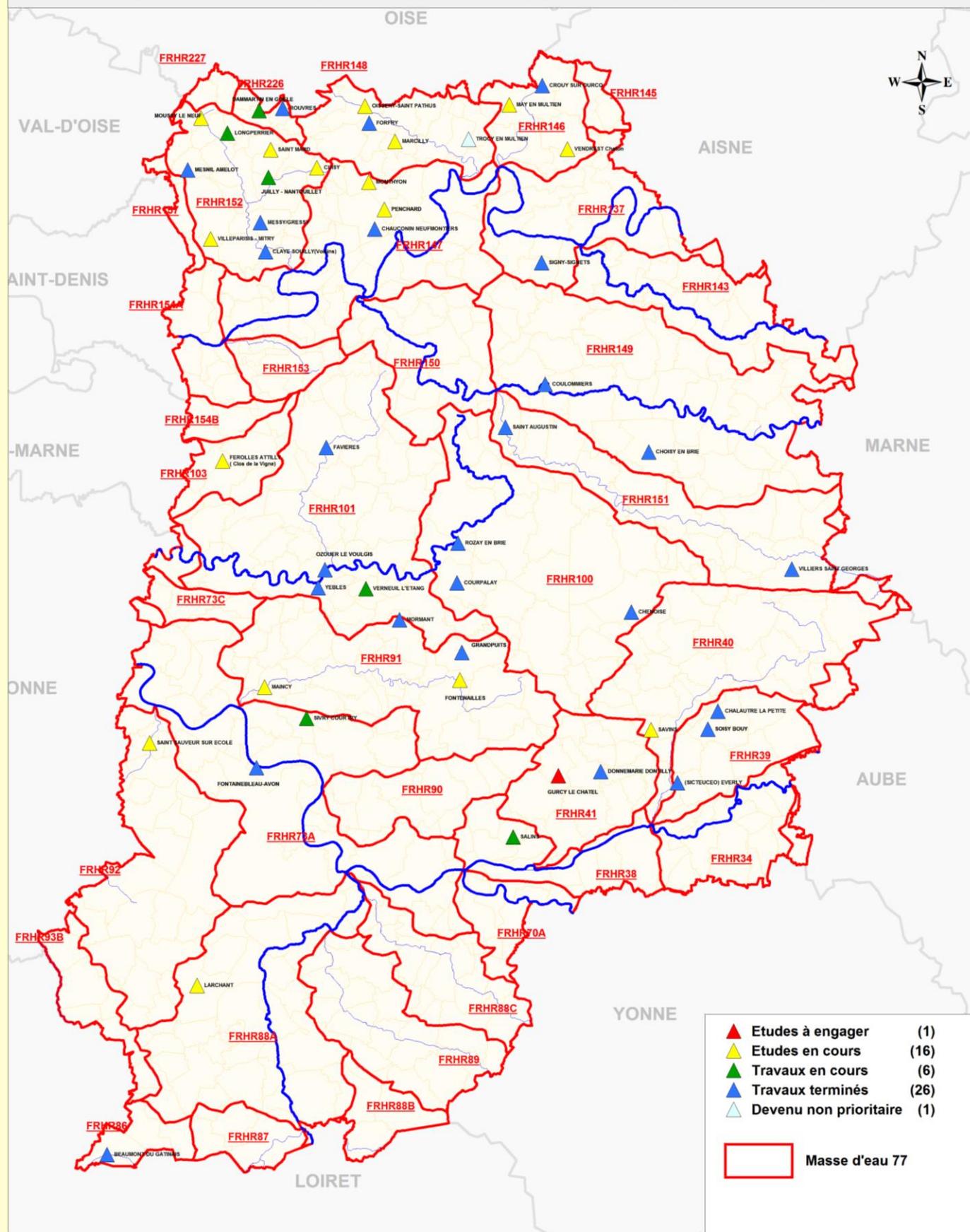


Appréciation des stations	Capacité des stations (en EH)
● Nouvelle	○ 30 à 499
● Très bon et bon	○ 500 à 999
● Moyen	○ 1000 à 1999
● Mauvais	○ 2000 à 9999
● Très mauvais	○ 10000 à 99999
● Données insuffisantes	○ 100000 à 350000
● Arrêté préfectoral de mise en demeure	

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEEA - Laurent HURAUX - 26/02/2016  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE



# ETAT D'AVANCEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES AU 31/12/2015



▲	Etudes à engager	(1)
▲	Etudes en cours	(16)
▲	Travaux en cours	(6)
▲	Travaux terminés	(26)
▲	Devenu non prioritaire	(1)
□	Masse d'eau 77	



Source des données : DDT-77  
 Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPE/UAU

Date : Avril 2016

Échelle : 1/500 000

## B. Limitier les pollutions liées aux eaux pluviales

- *Poursuite du SDASS pluvial : 20 masses d'eau et 28 communes prioritaires.*
- *2 zonages assainissement pluvial approuvés en 2015.*

Un peu plus de **6 M€** (pour 3,7 M€ d'aides publiques) de travaux réalisés sur le département ont contribué en 2015, à limiter la pollution de temps de pluie émises par les systèmes d'assainissement vers le milieu naturel. Il s'agit pour l'essentiel, de travaux de mise en séparatif des réseaux, de mise en conformité des branchements particuliers, de la création de bassins de stockage-restitution sur réseaux ou de

bassins d'orage en tête de station d'épuration. Plus de 600 K€ d'études de type Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) complété d'un zonage pluvial ont également été engagés par les collectivités.

Ces investissements ne sont pas à la hauteur des travaux à réaliser pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie. L'actualisation des SDA et surtout des zonages EP permettra de cibler les actions à mener sur les communes en termes de sélectivité de la collecte et de déconnexion de surfaces actives des réseaux en privilégiant la gestion à la source des eaux pluviales. Des actions de ce type ont ainsi été lancées en 2015 par certaines collectivités du département dont la C.COM. entre Seine et Forêt, le SIAPE de La Houssaye-en -Brie, les commune de Servon et de Thomery... Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'arrêté du 21 juillet 2015 qui impose une surveillance des déversements de temps de pluie et la mise en place d'un diagnostic permanent pour les communes de plus de 10.000 habitants devrait accroître les investissements dans ce domaine.

La zone de collecte-épuration de Villeparisis particulièrement concernée par la problématique de la gestion du temps de pluie, fait l'objet d'une mobilisation particulière des partenaires du PDE. Le plan d'action instauré consécutivement à l'arrêté de mise en demeure du système d'assainissement est actuellement au stade des études et devrait entrer dans une phase opérationnelle courant 2016. Il représente un réel enjeu pour l'amélioration de la qualité des eaux de la Beuvronne. Sur ce même bassin versant, a été lancé en 2015 un important programme de travaux sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-en-France (17 M€) afin de diriger les eaux de ruissellement des pistes les plus polluées et les eaux glycolées issues du dégivrage des avions, vers le réseau du SIAAP, supprimant à terme l'essentiel de la pollution de temps de pluie dans la Reneuse (affluent de la Beuvronne) qui est aujourd'hui l'exutoire du bassin des Renardières où sont stockées ces eaux. Ces travaux se poursuivront en 2016 pour s'achever en 2017.

### a. **Le SDASS Pluvial**

Adopté le 26 juin 2015 par l'Assemblée départementale, le SDASS pluvial a été présenté aux élus des 28 communes identifiées comme prioritaires en termes d'impact sur les 21 masses d'eau vulnérables aux rejets urbains par temps de pluie. Cette présentation a été menée conjointement par le SATESE 77, la DDT 77 et l'Agence de l'eau. Un témoignage d'un représentant du Conseil départemental du 92, confronté à la gestion d'importants volumes d'eaux de ruissellement, a permis d'apporter un éclairage sur de nouveaux types d'aménagements urbains intégrant la gestion des EP à la source.

12 rencontres avec les élus et leur service urbanisme sont prévues en 2016 pour développer cette stratégie de gestion des eaux pluviales sur les territoires prioritaires. Ces réunions seront adaptées en fonction de l'état d'avancement de la commune dans sa réflexion en matière d'assainissement. En effet, certaines communes sont d'ores et déjà engagées dans une démarche de réactualisation de schéma directeur d'assainissement dans lequel un volet gestion des eaux pluviales devra être fortement développé. Les autres communes devront être sensibilisées par la démarche. Le groupe de travail du SDASS EP se réunira ensuite 2 fois



par an pour faire un point sur l'avancée

### **b. La gestion à la source des eaux pluviales**

De nombreuses opérations d'aménagement urbain (constructions nouvelles en zones AU, opérations ANRU ou requalification de zones U...) sont menées sur le département, par les services d'urbanisme des collectivités ou par des promoteurs. Ces opérations qui font l'objet d'un dossier d'autorisation ou de déclaration sur la rubrique gestion des EP auprès de la police de l'eau (22 dossiers en 2015) ne sont pas suivies pour le moment dans le cadre du PDE. Seules sont identifiées, les opérations de gestion à la source des eaux pluviales donnant lieu à financement comme l'opération de requalification de la zone d'activités de Mitry-Mory portée par le syndicat intercommunal de la zone industrielle dont une première tranche de travaux a été réalisée et financée en 2015. L'objectif du syndicat était de réduire les surfaces imperméabilisées (d'environ 16% pour cette 1ère phase) afin de gérer à la source l'eau pluviale et ainsi limiter les apports d'eaux pluviales au réseau d'assainissement au vu de l'ensemble des contraintes inhérentes à une zone industrielle et aux caractéristiques du sous-sol. 200 m de noue ont été créés, pour un volume de stockage estimé à 80 m<sup>3</sup> permettant de stocker 1,6 fois le volume d'une pluie mensuelle (9,4 mm en 6 heures). Le fonctionnement de ce dispositif sera suivi pendant un an afin de juger de son efficacité.

Le bilan de l'expérimentation initiée par le Département sur la gestion à la source des eaux de ruissellement de voie routière à fort trafic à Compans semble plutôt encourageant. Les polluants routiers de type métaux lourds et HAP sont en partie retenus dans les premiers centimètres de l'accotement enherbé. Cependant la noue ne semble pas suffisamment alimentée et ne participe que partiellement à l'évacuation et à la dépollution des eaux de ruissellement de chaussée. Une réflexion va donc être engagée pour optimiser le fonctionnement de cet aménagement courant 2016.

### **c. Le traitement de la pollution de temps de pluie en stations d'épuration**

La gestion du temps de pluie s'est poursuivie sur le système d'assainissement de l'agglomération de Melun par le démarrage de la construction d'un bassin de stockage-régulation (capacité de 3 500 m<sup>3</sup>) couplé à un poste de relevage qui permettra une réduction des déversements d'environ 700 000 m<sup>3</sup>/an en Seine.

Plus en amont, la Communauté de communes des deux Fleuves qui investit depuis plusieurs années dans la réalisation d'ouvrages de stockage-restitution, a réalisé les études relatives à la création du bassin Bernier dont les travaux s'effectueront en 2016. L'optimisation du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie est aussi l'affaire des petites communes à l'image de Verdelot dont la reconstruction de la station intègre la création d'un bassin d'orage.

### **d. Les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires**

Ces travaux ont concerné environ 4 km de réseau en 2015, linéaire qui a presque doublé par rapport à l'année précédente. Chaque opération de mise en séparatif s'est accompagnée de l'élaboration d'un programme de mise en conformité des branchements en domaine privé.

### **e. La mise en conformité des branchements en domaine privé**

1 441 branchements ont été mis en conformité suite à des contrôles ou conjointement aux travaux de mise en séparatif de réseaux et 132 nouveaux branchements ont été créés suite au passage à l'assainissement collectif comme sur les communes de Sablonnières et de Clos-Fontaine. Seuls 7 branchements de bâtiments publics ont été mis en conformité sur l'année.



## C. Maîtriser les pollutions liées à l'activité industrielle et artisanale

- *56 actions de protection de la ressource en eau financées en 2015*
- *11 contrôles inopinés en établissement industriel à enjeu « eau »*

Les installations industrielles peuvent être à l'origine de pollutions accidentelles du milieu aquatique. Les eaux superficielles (fleuves, rivières, zones humides...) comme les eaux souterraines sont concernées par ce type de risques. Plusieurs accidents sont recensés chaque année en Seine-et-Marne. Les impacts sur l'environnement vont d'une mortalité piscicole aiguë dans un cours d'eau à la pollution pour plusieurs années d'un aquifère utilisé pour la production d'eau potable.

De longue date, la réglementation vise à prévenir ces accidents. Dans le milieu industriel, celle-ci impose, par exemple, que certaines manipulations de produits dangereux pour l'environnement soient réalisées au-dessus d'une aire étanche voire au-dessus d'une capacité de rétention correctement dimensionnée. De même, la construction d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'un incendie peut être nécessaire.

Par installations industrielles, il faut entendre non seulement les usines et ateliers de production ainsi que les entrepôts, quelle que soit leur taille, mais aussi les autres installations telles que les activités artisanales, les stations de lavage.

Parmi toutes ces installations, il convient également de distinguer celles qui relèvent de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A cet effet, la Seine-et-Marne compte 450 établissements en fonctionnement sous le régime de l'autorisation au titre des ICPE, 125 établissements soumis à enregistrement et plus de 1 400 établissements déclarés en fonctionnement.

S'agissant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), quel que soit leur régime (déclaration, enregistrement ou autorisation), le sujet de la prévention des pollutions accidentelles est systématiquement abordé. L'exploitant d'une installation se voit ainsi prescrire des aménagements à cette fin, soit au travers d'arrêtés ministériels de prescriptions générales soit, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

L'unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) tient également à jour une liste de sites industriels dits "prioritaires" qui, au regard des enjeux environnementaux, nécessitent une vigilance renforcée de l'inspection des installations classées. Cette liste comporte 39 établissements dont une dizaine est recensée comme "sensibles sur la problématique eau". Ceux-ci font l'objet de fréquentes inspections sur cette thématique.

En complément des inspections, 11 contrôles inopinés ciblés sur les rejets aqueux des établissements industriels ont été réalisés en 2015 par des laboratoires agréés sur plusieurs sites industriels. Ces contrôles ont essentiellement pour objet de vérifier que les résultats de l'autosurveillance réalisée par les exploitants sont cohérents et représentatifs des impacts de l'établissement. Suite à ce contrôle, un dépassement a été constaté et a amené à la rédaction d'une demande à l'exploitant concerné.

Pour les autres installations, en fonction des substances employées, les Fiches de Données de Sécurité imposent des mesures de prévention contre les pollutions accidentelles.

En 2015, l'AESN a financé 56 actions industrielles de protection de la ressource en eau. Le montant des aides est de 1,98 M €, qui ont permis de mettre en œuvre plus de 4,3 M € d'investissement.

## D. Maîtriser les pollutions liées à l'activité agricole

De nombreuses études montrent l'importance de gérer ce type de pollutions qui ont un impact non négligeable sur l'environnement. Cette approche des exploitations par les pollutions ponctuelles (et diffuses) lie à la fois la nécessité de concilier investissements pour la sécurisation des exploitations et évolution de pratiques.

Entrent dans ce cadre le transport, le stockage et la manipulation (lavage et rinçage des équipements) des produits potentiellement polluants pour l'environnement.

- 49 dossiers d'aide aux investissements environnementaux financés en 2015
- 35 % des dossiers concernent les aires de remplissage et 55 % l'optimisation des apports

**Le dispositif d'aide aux investissements environnementaux non productifs (Mesure 4-1 du PDR)** permet le financement de certains investissements environnementaux productifs et non-productifs. Ce financement est largement mobilisé par les agriculteurs depuis le premier PDE. Ainsi, plus de 350 dossiers ont été financés depuis 2007 avec **49 dossiers financés en 2015**.

Une partie des investissements financés concerne l'aménagement d'aires de remplissage des pulvérisateurs qui a pour objectif de limiter les risques de pollutions ponctuelles lors de la préparation des traitements phytosanitaires (35 %). Il permet également le financement de matériel de localisation optimisée des apports notamment fertilisants nitrates (55 %) et l'acquisition de matériel de désherbage mécanique (35 %) favorisant une réduction de l'utilisation des pesticides.

Ce travail s'inscrit dans la durée et il faut maintenir une animation forte auprès des exploitants agricoles. Certains facteurs limitant devront en outre être levés comme par exemple l'adaptation réglementaire de ce type de dispositif afin de permettre à certains agriculteurs de partager et d'accéder à une aire de remplissage sécurisée sans avoir l'obligation pour chacun d'avoir une aire individuelle bétonnée.

Par ailleurs, la mise en place d'aménagements parcellaires est éligible. Leur mise en place à proximité de zones à enjeux (gouffres par exemple) est une solution à développer pour contribuer à la limitation à la fois des pollutions diffuses par transferts mais également des pollutions ponctuelles, en cas de déversement accidentel en amont.

Il est noté enfin que la complexité des modalités d'accompagnements financiers ne facilite pas leur mise en œuvre sur le terrain.

## AXE 2 : Reconquérir la qualité de la ressource en eau : La lutte contre les pollutions diffuses

### **A. Protéger la ressource en définissant des territoires prioritaires d'actions : les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) d'eau potable**

La protection à long terme des ressources en eau est un objectif prioritaire qui nécessite que des actions de lutte contre les pollutions diffuses soient menées efficacement, en complément des actions développées précédemment de lutte contre les pollutions ponctuelles.

Du fait du caractère diffus de ces pollutions, ces actions sont particulièrement complexes à mener de manière ciblée, et difficiles à évaluer précisément. En conséquence, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie oriente les actions de lutte contre les pollutions diffuses, prioritairement sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable les plus pollués ou sensibles aux pollutions diffuses.

La Seine-et-Marne est particulièrement concernée par cette problématique. Elle compte en effet une population importante desservie par des captages d'eau souterraine de qualité dégradée par divers polluants.

**Elle est le département français qui compte le plus grand nombre de captages identifiés comme prioritaires à protéger notamment vis-à-vis des pollutions agricoles. Ceci s'explique par une forte densité de captages pollués ou sensibles avec une tendance à la dégradation en nitrates et pesticides. Cela traduit la grande sensibilité du territoire à cette problématique et l'importance d'y développer les actions de protection de la ressource à long terme.**

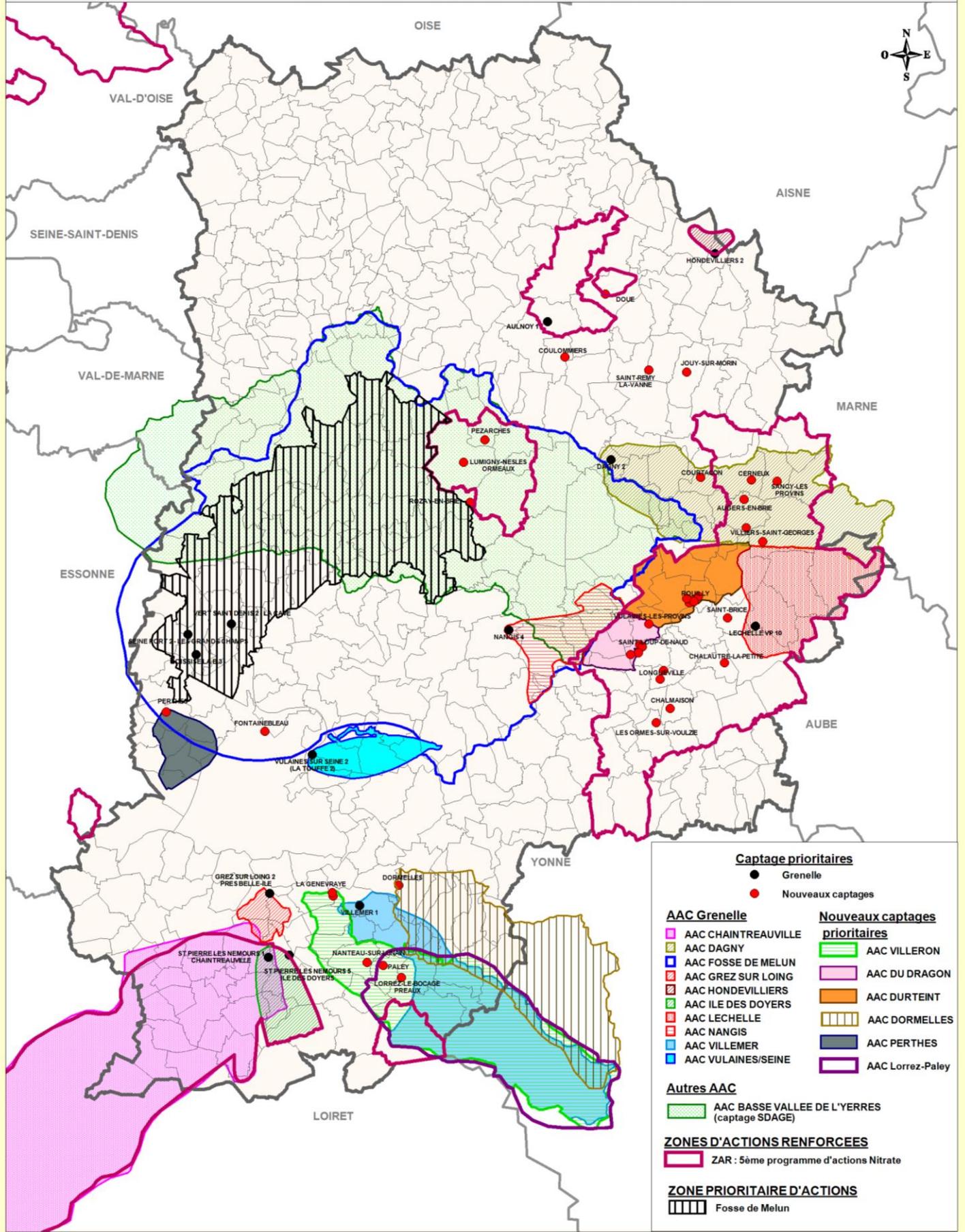
La Seine-et-Marne compte 43 captages prioritaires à protéger de ces pollutions diffuses, dont 13 au titre du « Grenelle » identifiés depuis 2009, et 30 nouveaux captages prioritaires identifiés en 2014 suite à la Conférence environnementale de 2013.

La démarche consiste à identifier l'aire d'alimentation du captage (AAC), à l'intérieur de laquelle seront définis les programmes d'actions préventives sur la base d'un diagnostic territorial des pressions polluantes. Ce programme d'actions devra être défini et mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau. Les aires d'alimentation de ces captages sont de tailles très différentes (de quelques hectares pour l'aire d'Hondevilliers à près de 163 000 ha pour celle de la Fosse de Melun).

En 2015, toutes les démarches sont lancées sur les 13 captages « Grenelle » et sur 2 captages SDAGE, à savoir Dormelles et Perthes-en-Gâtinais. Toutes les démarches ne sont cependant pas au même point d'avancement, la plupart en sont à la réalisation d'un diagnostic multi pressions, mais certaines sont plus en retard, comme sur le captage d'Aulnoy en cours de définition de l'aire d'alimentation, ou le captage de Vulaines-sur-Seine, nécessitant de reprendre la démarche selon les modalités du dispositif « Grenelle ».

- *43 captages prioritaires à protéger*
- *1 programme d'actions opérationnel : Fosse de Melun et basse vallée de l'Yerres*
- *Le programme d'actions de Nangis validé et signé en 2015*

CAPTAGES PRIORITAIRES 77 ET LEURS AAC  
LOCALISATION DES ZAR (5<sup>è</sup> PROGRAMME D'ACTIIONS NITRATE)



Source des données : DDT-77  
Fond cartographique numérique : BD Carto© IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPRIPPE

Date : Avril 2015

Échelle : 1/350 000

Tableau d'avancement des démarches de protection des captages prioritaires

Désignation du captage	Nombre de captages concernés	Maitre d'ouvrage	Avancement fin 2015
Fosse de Melun	3	SEDIF / ESP / Veolia	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
Nangis	1	Nangis	Programme d'actions validé, à mettre en œuvre
Dagny	7	S.N.E.	Programme d'actions en cours de finalisation
Hondevilliers	1	S.N.E.	Programme d'actions en cours de finalisation
Aulnoy – sources des roches	1	Coulommiers	Aire d'alimentation en cours de délimitation
Coulommiers	3	Coulommiers / SNE	Aire d'alimentation en cours de délimitation
Saint-Pierre-les-Nemours / Grez-sur-Loing	3	Eau de Paris / SIAEP de Nemours / SIE de Grez-sur-Loing	Programme d'actions en cours de définition
Vulaines-sur-Seine	1	CC Pays de Fontainebleau / CC entre Seine-et-Forêt	Aire d'alimentation et programme d'actions en cours de révision
Villemer / La Genevraye / Nanteau / Lorrez / Paley	5	Eau de Paris / SIAEP du Bocage	Programme d'actions en cours de définition
Léchelle	1	Eau de Paris	Programme d'actions en cours de définition
Doze	1	SNE	Aire d'alimentation en cours de délimitation
Rozay /Lumigny / Pézarches	3	SIAEP de Touquin	Diagnostic des pressions en cours de réalisation
Perthes-en-Gâtinais	1	Perthes-en-Gâtinais	Programme d'actions en cours de définition
Bois-le-Roi	1	CC Pays de Seine	Aire d'alimentation en cours de délimitation
Dragon	2	Eau de Paris / Vulaines-les-Provins	Programme d'actions en cours de définition
Longueville / les Ormes-sur-Voulzie / Chalmaison / Chalautre-la-Petite / Saint-Brice	6	A définir	Démarche à engager (aire d'alimentation en cours de définition pour les Ormes)
Durtreint	2	Eau de Paris	Programme d'actions en cours de définition
Dormelles	1	SIDEP de l'Orvanne	Programme d'actions en cours de définition

En 2015, la mise en œuvre du plan d'actions pour la protection des captages de la Fosse de Melun et de la Basse vallée de l'Yerres a été pilotée par les différents animateurs thématiques, que sont la Chambre d'agriculture pour le volet agricole, la Chambre de commerce et d'industrie pour le volet industriel, et l'association AQUI'Brie pour les actions de connaissance et préventives en domaine non agricole. Ce plan d'actions est le 1<sup>er</sup> plan de ce type adopté en Ile-de-France. Les modalités d'application du programme d'actions, les aides disponibles et le contenu des arrêtés portant le dispositif réglementaire des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) ont fait l'objet d'une communication importante auprès des acteurs concernés du territoire.

Dans le même temps, en 2015 le plan d'actions pour la protection des captages de la Ville de Nangis a été validé, et ceux des captages de Dagny et Hondevilliers, portés par le SNE, ont été élaborés et sont

**en voie de finalisation.**

Le défi pour 2016 est de réussir à valoriser l'expérience acquise sur les captages « Grenelle » pour permettre une démultiplication plus rapide de la démarche sur les nouveaux captages prioritaires. Compte tenu du grand nombre de captages concernés, l'un des objectifs est de les regrouper de manière à **définir des territoires d'actions cohérents pour mutualiser les efforts des maîtres d'ouvrages** vis-à-vis de la mise en œuvre de ces programmes.

Des conventions doivent être signées pour formaliser les accords de mutualisation des démarches entre maître d'ouvrages.

## B. Les actions préventives dans le domaine non agricole

### a. Les actions préventives auprès des collectivités

- En 2015 : 496 communes (96 % du 77) sont engagées dans des actions de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.
- Économie de plus de 20 tonnes de pesticides depuis la signature du 1<sup>er</sup> PDE.
- 131 communes au « zéro phyto »
- 15 communes ont obtenu le trophée ZERO PHYT'Eau en 2015, soit 41 depuis sa création en 2013.

Les collectivités utilisent des produits phytosanitaires, notamment des herbicides, pour entretenir leurs espaces communaux qu'on retrouve potentiellement dans les eaux souterraines et superficielles. Or, ces produits sont souvent appliqués sur des espaces imperméabilisés, comme la voirie. Ils sont alors entraînés avec les eaux de pluies, par les caniveaux et le réseau de collecte des eaux pluviales, jusque dans les cours d'eau. Les nappes sont ensuite contaminées par infiltration (gouffres, fonds de rivières poreux).

Par ailleurs, les produits sont souvent employés à des doses trop fortes, en raison d'une mauvaise maîtrise du dosage qui doit être réalisé en fonction de la surface (méconnaissance des surfaces traitées, absence d'étalonnage du pulvérisateur...).

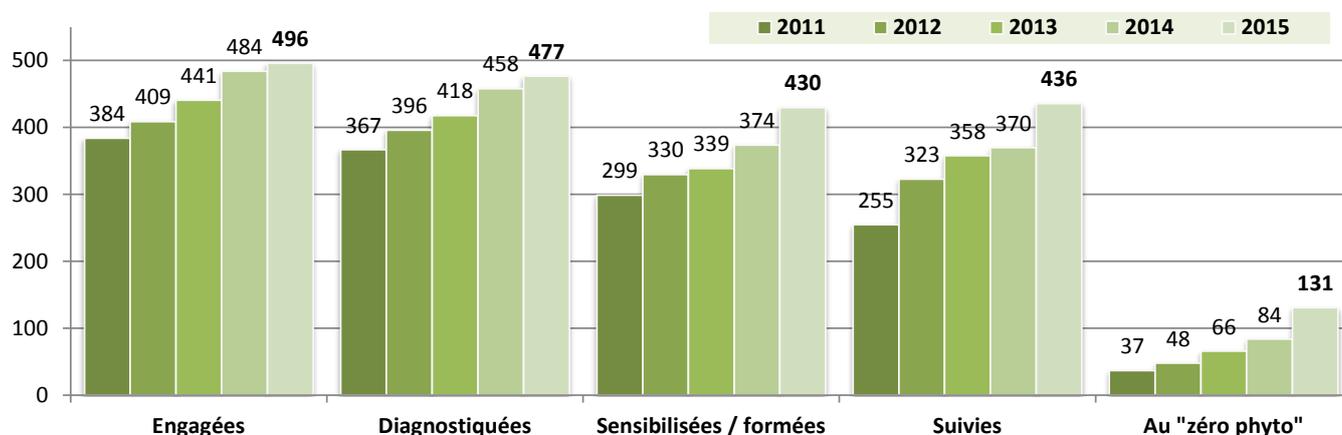
En 2007, pour étendre et renforcer l'action mise en place par AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, le Département a développé une action comparable pour les autres communes de Seine-et-Marne. A présent, l'ensemble du territoire est ainsi couvert par les actions de sensibilisation à la réduction d'usage des produits phytosanitaires.

En 2015, sur l'ensemble du département, 19 communes ont été diagnostiquées, et 56 communes ont été sensibilisées/formées au bon usage et à la réduction des produits phytosanitaires (soit 126 élus et agents sensibilisés). **Cela représente en tout 477 communes diagnostiquées et 430 communes sensibilisées/formées. Les pratiques de 436 communes ont été suivies cette année.**

Parmi les communes suivies, **131 communes ont réussi à atteindre le « zéro phyto »**, et **41 d'entre elles ont obtenu le trophée ZÉRO PHYT'Eau**.

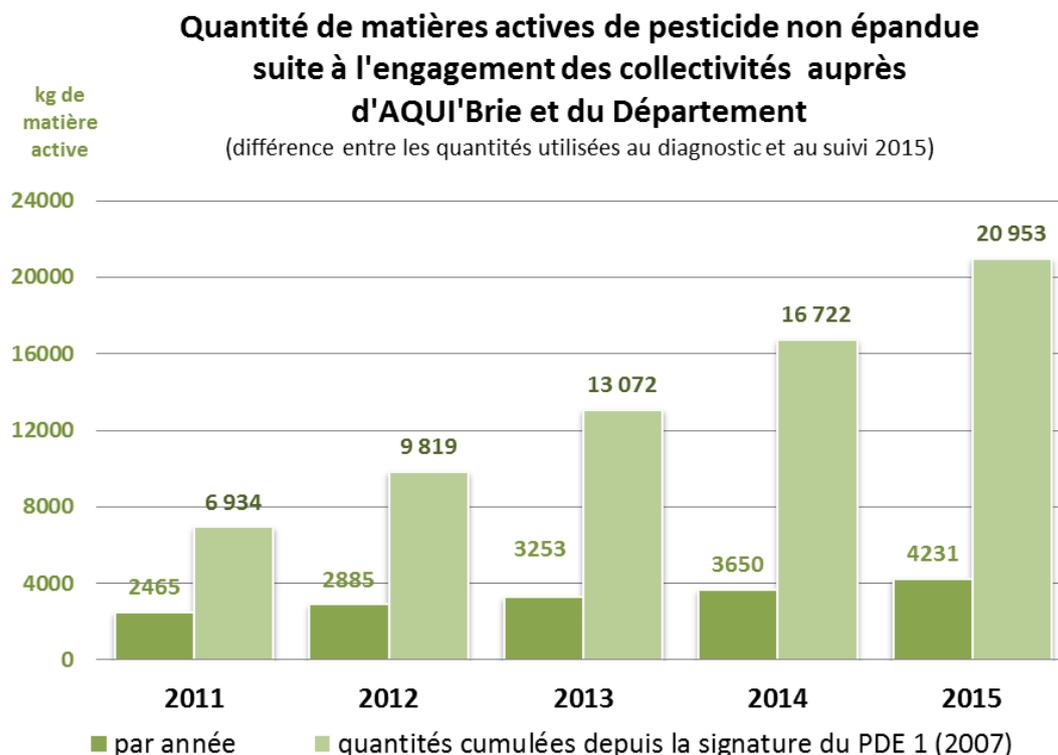
Ainsi, depuis 2011, l'évolution de la situation est la suivante :

Evolution des actions de prévention auprès des communes



Parmi les 436 communes suivies sur l'ensemble du département, les pratiques s'améliorent nettement. Par exemple, l'utilisation de désherbants sur la voirie, qui est une zone à fort risque de pollution, a presque diminué de moitié : 54 % des communes ne traitent pas leur voirie après suivi, contre seulement 12 % des communes qui ne traitent pas cette zone au moment du diagnostic.

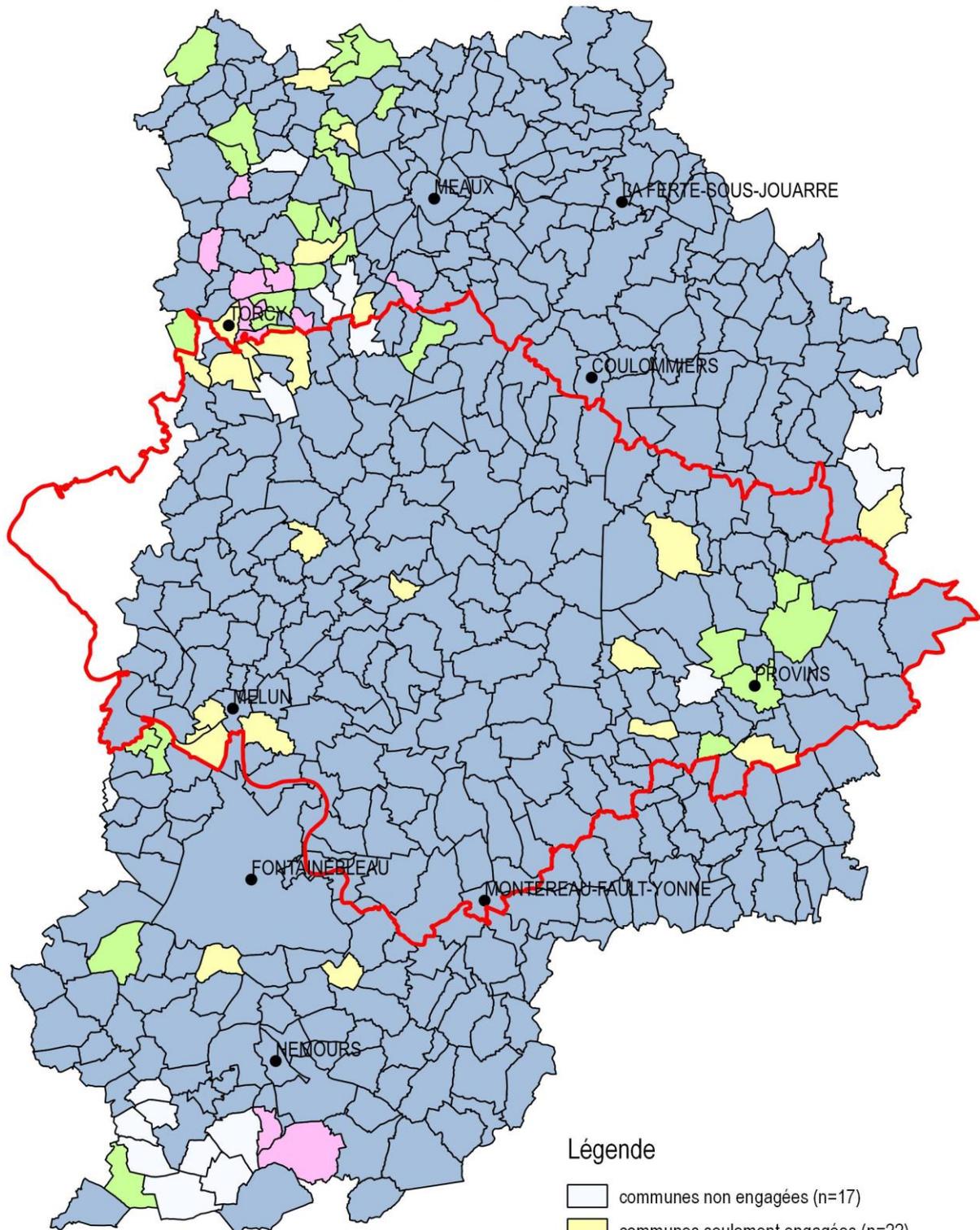
De plus, les volumes de produits utilisés annuellement diminuent nettement : entre l'étape de diagnostic et celle du suivi, **75 % des volumes de produits phytosanitaires ont été supprimés**. Cela représente une économie de 4 231 kg de matières actives sur l'ensemble du département, soit **depuis la signature du premier PDE plus de 20 tonnes de pesticides rejetées en moins par les collectivités dans le milieu naturel**.



Par ailleurs, les communes utilisent de plus en plus du matériel de désherbage non chimique : parmi les 436 communes suivies, 158 pratiquent le désherbage thermique, et 327 utilisent une autre technique alternative (brossage-désherbage, par exemple).

Pour aller plus loin, les collectivités peuvent s'engager dans des démarches de gestion écologique de leurs espaces. Ainsi, parmi les collectivités suivies en 2015, 57 ont bénéficié d'un accompagnement de Seine-et-Marne Environnement et 15 communes ont signé une charte de gestion écologique des espaces communaux avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. Ceci représente 42 collectivités accompagnées par l'un de ces deux partenaires.

### Communes de Seine-et-Marne engagées dans une démarche de réduction des herbicides au 31/12/2015



#### Légende

- communes non engagées (n=17)
- communes seulement engagées (n=22)
- communes seulement diagnostiquées (n=28)
- communes seulement diagnostiquées et formées (n=10)
- communes diagnostiquées, formées et suivies (n=436)
- Limites du périmètre d' AQUi Brie

SIG AQUi Brie  
Mars 2016  
source : Fond IAU IDF  
données AQUi Brie & Département de Seine-et-Marne/DEEA



## b. Les actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs

### Les actions préventives auprès des gestionnaires de routes

- ✓ La DPR est au « zéro phyto » depuis 2009 sur les 4 325 km de routes gérées par le Département.

Afin de parfaire l'appropriation par les agents de la DPR de ce mode de gestion

« Zéro phyto » et « fauchage raisonné », une action de sensibilisation aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la protection de l'eau a été menée avec l'appui des services de la DEEA du Département. Cette action a concerné l'ensemble de l'encadrement des centres d'exploitation de la DPR soit 75 personnes.

- ✓ La lutte mécanique contre le chardon des champs

La surveillance des accotements permet d'intervenir rapidement afin de détruire mécaniquement et au bon moment les chardons des champs (*Cirsium arvense*). Pour ce faire, une procédure de signalement a été mise en place avec l'aide des agriculteurs. Dès le printemps 2016, les agriculteurs et les riverains des routes départementales pourront signaler à un interlocuteur unique, la localisation des chardons aux services d'exploitation qui procéderont ainsi à l'écimage mécanique des plantes avant qu'elles ne grainent.

Ce dispositif curatif complète la méthode préventive mise en place depuis 2 ans qui consiste à laisser évoluer les accotements vers un milieu de type prairial sans laisser place aux zones nues. L'objectif est de stabiliser ce milieu en coupant l'herbe à une hauteur supérieure à 10 cm, une fois par an après le 1<sup>er</sup> août. La gestion différenciée, par une fauche haute et au moment favorable, favorise en effet, le couvert végétal et réduit par ailleurs l'installation des chardons.

- ✓ L'association AQUI' Brie a rencontré, en juillet, la DIRIF pour un bilan de leurs pratiques d'entretien. Le zéro phyto a été confirmé sur le périmètre de compétence de l'association.

### Actions sur les autoroutes

Dans le cadre de la démarche d'accompagnement d'APRR par AQUI'Brie, un premier bilan de leurs pratiques d'entretien des espaces fait ressortir que les espaces principalement concernés par les traitements phytosanitaires sont : les pieds de clôture, les glissières, le terreplein central, les accotements et bords de chaussée et les aires de repos, la matière active principale utilisée en régie est le glyphosate. Cette matière active est toujours associée à un antigerminatif, en l'occurrence le Flazasulfuron. Leur prestataire utilise du Metsulfuron méthyle pour traiter les accotements et du Diflubenzuron pour le traitement des chenilles.

### Les actions préventives auprès des gestionnaires de réseaux ferroviaires

En 2015, la démarche de diagnostic des pratiques de maîtrise de la végétation en gares, initiée en 2014, a été poursuivie.

AQUI' Brie a accompagné la SNCF, en identifiant par espace les solutions alternatives possibles sur 9 gares. Pour rappel l'usage d'herbicides a été abandonné sur les gares des lignes PARIS-EST. Cette démarche s'est déroulée sur les 2 établissements SNCF Mobilité du territoire :

- sur les lignes Transilien E et P (avec un échantillon de 3 gares étudiées : Mortcerf, Faremoutiers - Pommeuse et Guérard - La Celle-sur-Morin).

- Les routes nationales et départementales au « zéro phyto »
- Les gestionnaires d'autoroutes SANEF et APRR sensibilisés et associés à la démarche PDE
- La démarche de la SNCF de diagnostic des pratiques de maîtrise de la végétation en gares, initiée en 2014, a été poursuivie en 2015



 **LA NATURE**  
S'INVITE EN GARE

**ZÉRO PHYTO**

L'abandon des produits désherbants  
favorise la biodiversité & préserve la  
ressource en eau



- sur les lignes Transilien D et R (avec un échantillon de 6 gares étudiées : Lieusaint - Moissy, Savigny-le-Temple - Nandy, Fontaine-le-Port, Hericy, Vulaines-sur-Seine - Samoreau et Champagne-sur-Seine).

Dans le cadre d'un appel à projet ECOPHYTO, AQUi' Brie a accompagné la SNCF dans la valorisation conjointe de l'atteinte du 0 phyto dans les gares et dans les collectivités. Cette action a débouché sur la mise en place de panneaux d'information dans les gares d'Ozoir-la-Ferrière (ligne E) et Saint-Mammès (ligne R). Les panneaux « la nature s'invite en gare » ont été inaugurés le 6 novembre 2015, en présence de Monsieur ONETO, Maire d'Ozoir-la-Ferrière et Vice-président du Département 77. Ces panneaux valorisent la gestion sans phytosanitaire de la gare d'Ozoir-la-Ferrière qui est également une commune au zéro phyto engagée avec AQUi' Brie.

Le bilan de cette opération est très satisfaisant. Le projet a permis de faciliter les échanges et retour d'expériences (proposition d'herbier, ...) entre les deux lignes SNCF (PE et PSE) présentes sur le périmètre d'AQUi' Brie. Il a aussi fait remonter les difficultés de chacun sur les types de gestion, les visions, mais aussi les difficultés à faire accepter ce changement de pratiques et la végétation spontanée.

### ***Les actions préventives auprès des gestionnaires de golfs***

Sur le territoire du Champigny, un suivi des pratiques des 9 golfs diagnostiqués a été réalisé (sur 12 golfs en activité). AQUi'Brie a actualisé de façon exhaustive les données concernant les pratiques pour 7 de ces 9 golfs.

AQUi'Brie poursuit le développement d'une action conjointe avec l'AESN et la Fédération Française de Golf afin de diagnostiquer et d'orienter les besoins d'investissements des golfs en vue de la protection du Champigny.

Hors territoire du Champigny, 3 golfs ont déjà été rencontrés et 5 des 7 golfs ont été contactés.

## C. Les actions préventives dans le domaine agricole

L'année 2015 est une année de transition, tant sur les évolutions réglementaires que sur la gestion territoriale pour la protection des ressources. Malgré ces incertitudes et ces questionnements, la poursuite et le renforcement de toutes les actions entreprises permettent d'obtenir des résultats probants. Ce fut la première année de mise en œuvre de :

- la nouvelle PAC,
- le cinquième programme d'action de la directive nitrates, désormais régionale,
- les nouveaux règlements européens concernant le Fond européen agricole pour le développement Rural (FEADER) et sa déclinaison en Ile-de-France dans le cadre du PDRR,
- les découpages territoriaux et les programmes d'actions des aires d'alimentation de captages (AAC).

- 63 DAEG collectés en 2015 ce qui porte à 703 le nombre total de DAEG exploités
- Seulement 27% des agriculteurs ont reconduit leur contrat MAE en 2015
- 71 contrats MAE en cours
- Un conseil technique de proximité à renforcer
- 4 563 ha certifiés en bio en 2015 sur 98 exploitations
- Mise en œuvre du PEPA sur la Fosse de Melun

Cette année est donc caractérisée par l'élaboration de documents stratégiques et de programmation importants à moyen et long termes.

### a. La connaissance des pratiques et de leurs évolutions

Il s'agit tout d'abord que chaque exploitation du département, et prioritairement celles situées sur les zones à enjeux, puisse se situer vis-à-vis de ses pratiques et de ses impacts environnementaux. Ce travail nécessite une collaboration entre les différents conseillers agricoles pour l'intégration de l'environnement dans les pratiques. C'est le rôle du Conseil environnemental 77 dont un bilan du fonctionnement devra être réalisé à la lumière des premiers retours d'expérience sur la mise en œuvre du conseil agricole notamment sur le plan d'actions de la Fosse de Melun.

Cela s'est traduit en 2015 par la poursuite de la réalisation des Diagnostics Agro-Environnementaux Géographiques (DAEG). Ce diagnostic reste la base de l'animation pour évaluer les pratiques de chaque exploitation et permettre d'identifier celles à risques. L'objectif est bien d'avoir un outil d'évaluation commun à tous les acteurs afin d'apporter les meilleures solutions techniques à la protection du milieu.

En 2015, 63 DAEG ont été collectés sur l'ensemble du département, dont 33 sur les territoires prioritaires. Ceci porte **le nombre total de DAEG réalisés à 829, dont 703 ont été exploités et restitués aux agriculteurs**. Ce travail, porté par la Chambre d'Agriculture et issu du partenariat entre les structures agricoles, initié dans le cadre du Conseil Environnemental 77 avec la participation des porteurs de projet (AQUI'Brie et Eau de Paris), montre la capacité collective à se mobiliser. Au-delà de la réalisation de ces diagnostics, l'objectif est de fédérer la réflexion des organismes de conseil, comme c'est le cas au sein du Conseil Environnemental 77, dans le sens d'une agriculture économe en intrants, peu impactante sur l'environnement, économiquement performante et garante d'une production en quantité et en qualité.

Parallèlement, ces données (notamment IFT et suivi de la gestion de l'azote, écart en conseil, etc.) ont été valorisées dans le cadre des démarches réglementaires des aires d'alimentation de captages, mais également et surtout dans toutes les présentations réalisées auprès des structures, agricoles ou non, et des exploitants, qui ont ainsi une vision de l'agriculture sur des territoires donnés. Ce sont ainsi plus d'une vingtaine de réunions, où ont été présentées les situations territoriales permettant de cibler les voies d'améliorations possibles.

En 2015 la Chambre d'agriculture a mis en œuvre un nouvel outil de connaissance des pratiques, le PEPA (Plan d'évolution des pratiques agricoles), au niveau de la zone prioritaire d'actions (ZPA) de l'AAC de la fosse de Melun. Il permet d'accompagner l'évolution des pratiques et de pouvoir les évaluer dans le temps. Il comprend une cinquantaine d'indicateurs relatifs aux pollutions diffuses, aux pollutions ponctuelles, à l'itinéraire cultural, aux formations suivies par l'agriculteur, à ses sources de conseil, etc. Ce document synthétique se renseigne en environ 30 minutes.

#### **b. Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)**

Avec la nouvelle programmation, les Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) sont devenues les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), proposées par les porteurs de Projet agro-environnemental et climatique (PAEC). 20 PAEC ont été déposés en Seine-et-Marne suite à l'appel à candidature de la Région, sur les enjeux Eau, Biodiversité et/ou Natura 2000 ; 7 des 9 PAEC concernant l'enjeu Eau, en lien avec des aires d'alimentation de captages prioritaires, ont été validés (4 pour 1 an seulement, dans l'attente de la formalisation du programme d'action).

Sur l'enjeu Eau, les engagements en cours se poursuivent sur les 5 ans du contrat. Les MAEC de la nouvelle programmation sont peu différentes des anciennes MAET : on y retrouve les mêmes engagements liés à la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires, leurs montants ayant été légèrement revalorisés. Malgré l'intérêt de raisonner à l'échelle d'un système cultural, les nouvelles MAEC systèmes grandes cultures n'ont pas convaincu les exploitants en raison d'un cahier des charges jugé inadapté (plus de contraintes et moins de rémunération que les MAEC phyto).

Les agriculteurs ayant contractualisé des MAE Eau pour cinq années en 2010, doivent maintenir leur réduction à 40 % pour les herbicides et 50 % pour les hors herbicides. Dans ces conditions, la poursuite des engagements dans un nouveau contrat reste délicate pour beaucoup d'exploitants. En effet, **seulement 27 % des exploitations ont reconduit leur engagement en 2015**. Ce constat pressenti en 2013 et 2014 se vérifie toujours en 2015. **Cependant, il faut noter la signature de 20 nouveaux engagements MAEC en 2015**.

Il y a ainsi, fin 2015, **71 contrats MAEC Eau en cours, représentant 6 054 ha, au lieu des 92 contrats à l'issue du 1<sup>er</sup> PDE fin 2011 (9 751 ha)** soit une baisse de 38% des surfaces engagées.

Il ne faut toutefois pas y voir un non-engagement des agriculteurs, ni des défauts d'animation, mais le signe que ces mesures doivent être encore travaillées pour permettre de concilier, dans la majorité des exploitations, les réalités agronomiques, économiques et environnementales.

Malgré une animation permanente de tous les porteurs de projet, la contractualisation de MAEC reste délicate et ne concerne qu'une minorité d'exploitations. Ceci marque concrètement la problématique liée à la contractualisation des MAEC et surtout à une poursuite dans le temps avec un niveau de réduction important (- 40 % en herbicides et -50 % pour les produits hors herbicides). Malgré les financements, et l'engagement dans des premiers contrats, la faisabilité technico-économique du maintien à long terme d'une réduction à - 40 %, notamment des herbicides, est remise en cause par les exploitants ce qui engendre ces non-réengagements. A noter qu'en 2015, la révision de la méthode de calcul des IFT modifiera les IFT de référence de chaque territoire.

Il apparaît que les engagements MAEC à des niveaux de réduction plus faibles (30 % pour les herbicides et 35 % pour les hors herbicides) ne rencontrent pas un intérêt important. En parallèle, les MAEC phyto 40-50 sont maintenues ce qui permet à certains agriculteurs volontaires de tester des pratiques innovantes et d'évaluer la faisabilité technico-économique de ces systèmes de production moins consommateurs d'intrants.

La construction de nouvelles mesures agro-environnementales accessibles et en adéquation avec les évolutions possibles des systèmes de cultures est un levier important pour la réussite de l'engagement tant financier que d'animation.

C'est ce qui était attendu avec les nouvelles mesures systèmes. Malgré tout, elles apparaissent comme étant encore plus difficiles à atteindre que les mesures précédentes avec un accompagnement financier moindre.

Enfin, il est nécessaire de poursuivre le suivi des agriculteurs ayant décidé d'arrêter leur contrat, pour voir l'évolution ou le niveau de maintien de leurs pratiques. Il faut bien évidemment s'appuyer également sur ceux qui ont souhaité poursuivre. L'analyse des motifs et des systèmes technico-économiques de ces réengagements vont être de bons « marqueurs » pour préciser les évolutions possibles des systèmes de production vers un usage réduit durable des phytosanitaires.

### **c. L'accompagnement territorial**

Les territoires historiques du premier Plan Départemental de l'Eau ont évolué avec les études des aires d'alimentation de captages et notamment leur délimitation et la définition de zone prioritaire d'action.

12 des 13 captages Grenelle ont aujourd'hui leurs aires délimitées et deux programmes d'actions sont finalisés : celui de Nangis, finalisé en 2015 et celui de la Fosse de Melun, finalisé mi-2014, avec ses différents volets (agricole, industriel, urbain et qualité d'eau).

Par ailleurs, suite à la Conférence environnementale de 2013, le nombre de captages à protéger selon la même méthodologie « Grenelle » a été décuplé : 30 nouveaux captages ont été désignés, devant faire l'œuvre d'étude et de plan d'action. Pour éviter une multiplicité d'études, une approche territoriale a été engagée. Cette approche territoriale permet surtout de mutualiser les maîtrises d'ouvrage pour leur permettre une meilleure implication et un suivi des démarches de protection de leurs ressources en eau.

L'évolution des territoires à enjeu Eau dont le nombre et la surface s'accroissent tous les ans, est peu compréhensible par les exploitants agricoles, et ce malgré une communication importante. La gouvernance s'en trouve également modifiée et il sera nécessaire de trouver rapidement des adaptations permettant le partage des enjeux, la co-construction des programmes et la cohérence départementale pour éviter une superposition et une juxtaposition de mesures et d'interlocuteurs.

L'animation des territoires réalisée par les porteurs de projets territoriaux vise à donner aux exploitants différentes pistes d'amélioration de leurs pratiques vis-à-vis de l'environnement, via des experts et des conseillers agricoles (en individuel ou collectivement) dans le but d'aborder l'ensemble des leviers agronomiques, adaptés aux contextes pédoclimatiques, environnementaux et économiques.

Elle permet également de porter à la connaissance des agriculteurs les dispositifs financiers d'accompagnement. L'objectif est de mobiliser, d'initier, de proposer toutes les références techniques permettant d'atteindre les objectifs fixés sur un territoire ou sur le département.

Cette animation s'est intensifiée en 2015 avec une diversification des thématiques abordées pour les agriculteurs, appuyé sur un redéploiement du conseil technique et de l'expérimentation agronomique. La complémentarité avec d'autres animations, comme celles liées au programme Ecophyto avec les réseaux de fermes de référence (DEPHY), ou celles liées à la biodiversité, au sol, aux nouvelles technologies ou aux nouveaux outils portés par les coopératives et les négoce, permet d'apporter la meilleure information.

L'expérience de ces dernières années montre cependant que l'animation globale et collective trouve ses limites. Un conseil expert individualisé auprès des agriculteurs apparaît complémentaire et nécessaire. Cette évolution implique le renforcement du conseil et de son financement.

### **d. Evolution des modes de productions**

Un nombre important d'exploitants agricoles réalisent des améliorations permanentes dans la gestion de leur exploitation, dans la protection de leur culture, dans l'amélioration technologique de leur matériel, sans pour autant souhaiter s'engager dans une mesure agro-environnementale ou un contrat d'investissement (PCE), pourtant accompagnés financièrement. Ces adaptations se traduisent entre

autres par une baisse de l'excédent d'azote à la récolte observée sur le blé tendre d'hiver depuis 2012 (12 kg en 2015).

Cependant, les évolutions réglementaires sont autant de facteurs d'incertitudes pour les agriculteurs qui ne facilitent ni les modifications des systèmes de production, ni la prise de risques technico-économiques. Le constat est le même pour la conversion à l'agriculture biologique, malgré un fort soutien financier incitatif pour ce mode de production (5 nouveaux exploitants et + 977 ha). Ceci démontre qu'il ne suffit pas de promouvoir économiquement des systèmes de production mais qu'une appropriation des nouvelles pratiques culturales, des références techniques fiables et locales, renforcée d'un accompagnement de proximité par des conseillers agricoles experts et indépendants, sont une nécessité impérieuse.

Compte-tenu des bénéfices apportés par ces pratiques pour la protection de la ressource en eau, le développement de ces systèmes et leurs filières doit être poursuivi.

L'atteinte des objectifs en agriculture biologique définis dans le cadre du plan ministériel Ambition Bio 2017 et le nouveau Plan Bio régional (doublement des surfaces entre 2013 et 2017 et triplement d'ici 2020) devra permettre des conversions de surfaces plus importantes. L'installation, même si elle est importante en nombre pour les cultures spécialisées (arboriculture, maraîchage, etc.), ne permet pas d'atteindre les objectifs surfaciques actuellement. Parallèlement, le transfert de certaines techniques de l'agriculture biologique vers l'agriculture conventionnelle reste un moyen de gagner en réduction d'impact des pratiques agricoles. C'est un des objectifs du Pôle de Compétitivité Technique en Agriculture Biologique créé en octobre 2015 pour centraliser et mutualiser l'ensemble des références technico-économiques de l'AB de la région.

Concernant la production intégrée, la recherche de références techniques et économiques sur les itinéraires culturaux et sur les systèmes doit être poursuivie. Elle sera étendue à de nouveaux systèmes à bas niveaux d'intrants faisant appel aux dernières avancées innovantes tant au niveau des outils d'aide à la décision que des outils de pilotage, du matériel ou des connaissances agronomiques.

Une évolution du bulletin de conseils techniques et réglementaires [Info.pl@ine](mailto:Info.pl@ine), dorénavant territorialisé, permet d'accentuer la pression de conseils sur des zones géographiques plus homogènes. Cette évolution permet de mieux cibler les évolutions des pratiques et d'adapter le conseil technique pour les quelques 1 200 agriculteurs recevant ce bulletin.

## **D. Les actions préventives industrielles**

### **a. Réduction de la contamination des nappes par les pollutions diffuses**

Sur la nappe du Champigny, trois producteurs d'eau se sont mobilisés pour protéger leurs captages des

- *Actions de sensibilisation des maîtres d'ouvrage prioritaires sur 50 ZAE au travers de réunions personnalisées*
- *19 établissements restent concernés par l'action RSDE fin 2015.*

pollutions diffuses (*et ponctuelles*) en signant en 2013 avec l'AESN un contrat de protection de cette ressource. Le programme d'actions associé à ce contrat s'est traduit par la signature en 2014 de contrats d'animation spécifiques entre les producteurs d'eau et des acteurs spécialisés dont la Chambre de

Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne afin de sensibiliser, conseiller et accompagner les entreprises vers des pratiques plus respectueuses de la qualité de l'eau. Après, en 2014, la prise de connaissance du tissu économique du périmètre, l'année 2015 fut consacrée au ciblage de 1 800 entreprises qui seront jugées prioritaires, et dans lesquelles la CCI Seine-et-Marne a commencé à réaliser des diagnostics Eau : le premier Diagnostic Eau a été réalisé auprès de Gestamp Noury (Ozoir), confirmant le fait que cette entreprise prioritaire au sens du PTAP n'a pas d'impact significatif sur la ressource en eau. A partir de ces diagnostics, la CCI Seine-et-Marne accompagnera celles dont des projets d'optimisation de leur ressource en eau seront mis en évidence.

Dans ce cadre, la CCI tisse des partenariats avec les collectivités pour faciliter la prise de contacts avec les entreprises cibles (notamment CAMVS, Ozoir-la-Ferrière et Gretz-Armainvilliers).

#### **b. Réduction des impacts des macro-polluants sur les milieux sensibles**

Pour ce qui concerne la réduction des impacts macro-polluants sur les milieux sensibles, 3 établissements seine-et-marnais sont principalement concernés. Parmi ces établissements, des actions ont été conduites visant à réduire les rejets de nitrates ou visant à réviser le process pour réduire voire supprimer le rejet. Par ailleurs, un nombre limité de sites, résultant du croisement des données milieux et des rejets de macro-polluants des industriels, a été identifié comme contribuant significativement au déclassement des masses d'eau. Sur les sites concernés des actions de réduction des impacts macro-polluants seront également poursuivies au travers d'études technico-économiques notamment.

#### **c. Bonnes pratiques observées**

La mise en œuvre d'actions structurelles de renforcement de réduction des consommations d'eau par les industriels constitue un axe important en Seine-et-Marne. Dans ce cadre, la maîtrise des consommations d'eau par les industriels fait l'objet d'études spécifiques poussées. Certains secteurs industriels, comme le secteur du traitement de surface ou de la pétrochimie, engagent des études poussées visant à réduire la consommation d'eau voire à recycler les eaux de process (Zéro rejet). Les industriels ont ainsi engagé depuis plusieurs années un programme de réduction de leurs prélèvements aqueux. Ainsi, par exemple, en 10 ans la raffinerie de Grandpuits a réduit de 30 % ses prélèvements en nappe ; cette réduction sera prochainement entérinée par voie d'arrêté préfectoral.

Parmi les autres actions conduites en 2015, il convient de signaler la société REVETECH qui a réalisé des essais visant à réduire le volume de concentrât produit par l'évaporateur intégré au dispositif zéro rejet sur site.

#### **d. Actions au niveau de certaines branches d'activités**

Les actions de réduction des substances dangereuses pour les activités de pressing se sont poursuivies. De plus, dans le cadre du Contrat de Partenariat avec le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), 9 garages ont sollicité l'aide de l'AESN pour améliorer la gestion de l'eau et des déchets dangereux.

#### **e. Actions sur les Zones d'Activités Économiques (ZAE)**

Suite à la priorisation de 50 ZAE sur les 289 recensées sur le département, après une sensibilisation des maîtres d'ouvrage concernés, sous la forme de réunions d'informations territoriales en 2013, des rendez-vous personnalisés en 2014 et en 2015 ont été réalisés dans le but de lancer des études diagnostics sous la maîtrise des collectivités.

4 opérations groupées ZAC/ZI portées par les Communautés d'Agglomération de Sénart, de Marne-et-Chantereine et de Melun-Val-de-Seine ainsi que par le Syndicat intercommunal de traitement et de collecte des eaux usées de Gretz, Tournan, Presles se sont poursuivies ou ont été initiées en 2015. Leur objectif est de mettre en conformité les établissements de ces zones.

Dans le cadre de ces actions collectives engagées, l'Agence de l'eau a accompagné financièrement 21 TPE/artisans pour des projets de mise en conformité de leur rejet d'eaux usées.

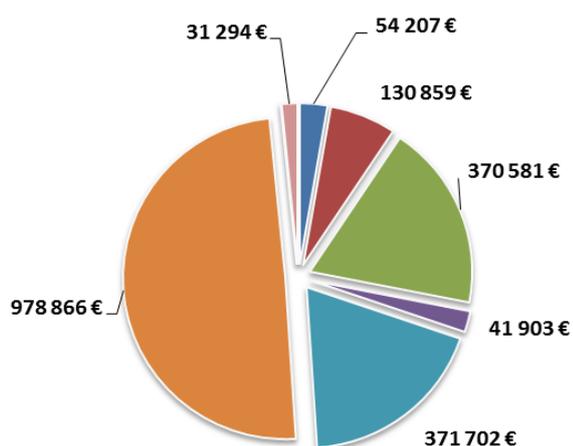
#### **f. Actions RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau)**

Au titre de l'action de réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) initiée en 2002, dans le département de la Seine-et-Marne, 67 établissements ont fait l'objet d'une surveillance initiale. Parmi ceux-ci, en fin d'année 2015, 19 établissements sont soumis à surveillance pérenne et 8 établissements doivent établir une étude technico-économique visant à réduire les polluants principalement concernés. Depuis 2009, la DRIEE a lancé la deuxième phase de la mise en œuvre de l'action de recherche et de

réduction de substances dangereuses pour le milieu aquatique (RSDE) auprès des ICPE. Ainsi des projets d'arrêtés complémentaires ont été pris pour demander aux industriels de procéder à des séries d'analyses de substances dangereuses dans leurs rejets. Cette action se traduit par la surveillance pérenne de certaines substances identifiées et dans certains cas, par la mise en œuvre de plans d'actions visant à les réduire ou à les supprimer des rejets concernés.

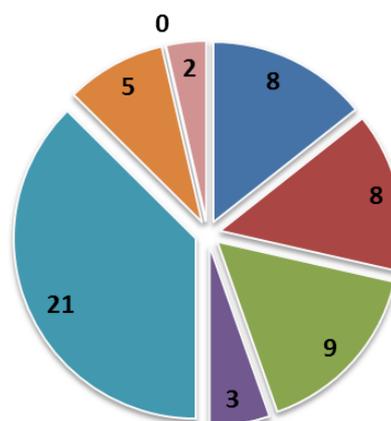
En 2016, l'action RSDE sera poursuivie. La priorité sera donnée à la relance des exploitants qui n'auraient pas remis les résultats de surveillance initiale ou, le cas échéant, leurs programmes d'actions.

**Montant des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**



- Etudes
- Réduction des pollutions
- Accompagnement, prévention des pollutions accidentelles
- Technologies propres actions à la source
- Action des petites entreprises
- Réduction des rejets de substances dangereuses
- Economies d'eau
- Animation

**Nombre et types d'actions aidées**



- Etudes
- Réduction des pollutions
- Accompagnement, prévention des pollutions accidentelles
- Technologies propres actions à la source
- Action des petites entreprises
- Réduction des rejets de substances dangereuses
- Economies d'eau
- Animation

## AXE 3 : Améliorer le patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques

### A. La préservation du cadre naturel des milieux aquatiques

#### a. L'entretien des cours d'eau non domaniaux

- 179 km de rivières entretenus en 2015
- 20 projets de remblais réorientés pour préserver 78 ha de zones humides
- 4 micro-seuils effacés dans le cadre de l'entretien des cours d'eau

La Seine-et-Marne compte 1 600 km de cours d'eau hors Seine, Marne et Yonne. En 2015, 29 syndicats suivis par l'EDATER (Equipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières), ont **entretenu 179 km de cours d'eau traversant les territoires de 76 communes** (sur 1 150 km de cours d'eau faisant

l'objet d'un entretien régulier). On peut souligner que le service fait évoluer peu à peu l'approche des syndicats quant à la mise en place d'un entretien plus doux et moins fréquent.

Étant donné que la Directive Cadre sur l'Eau a fixé un objectif ambitieux de retour au bon état des eaux en 2021, il convient de mettre en œuvre des mesures complémentaires portant à la fois sur les ouvrages (déclouonnement devant assurer la libre circulation piscicole et sédimentaire) et sur les linéaires (amélioration des écosystèmes par intervention sur la morphologie des cours d'eau).

En ce sens, les initiatives prises par 4 syndicats, dans le cadre des chantiers d'entretien ont permis d'améliorer, plus ou moins ponctuellement, la situation de plusieurs cours d'eau, soit **par effacement de grilles** (ru d'Avon aval) et de **vannages vétustes** (2/Orvanne, 2/ru d'Avon aval, 1/Vallée de la Seine), soit **par plantation de berges dénudées** (Aubetin amont), soit enfin par restauration de linéaire de cours d'eau par **recharge de banquettes** existantes (Orvanne). Un accent particulier a par ailleurs été mis pour sensibiliser la profession agricole afin qu'elle favorise le développement de ripisylve au niveau des bandes enherbées sur la base des préconisations contenues dans la **plaquette** éditée à cet effet fin 2014 et intitulée « Comment entretenir un cours d'eau en milieu agricole ».

Un travail important de cartographie des cours d'eau du département a été engagé en 2015, suite à la publication de la circulaire ministérielle du 27 avril 2015. Ce travail, qui fait suite à une demande des représentants de la profession agricole au niveau national, est réalisé en Seine-et-Marne en concertation entre les représentants de la profession et les partenaires du PDE. Les demandes de déclassement ont été collectées par les représentants de la profession agricole par rapport à la base de référence actuelle qui est constituée de l'ensemble des écoulements figurant en traits pleins ou pointillés, nommés ou non nommés, sur les cartes IGN au 1/25 000ème.

Fin 2015, la cartographie est considérée comme établie pour environ 85% du linéaire total des cours d'eau, et l'analyse est en cours sur les demandes de déclassement reçues, qui représentent environ 15% du linéaire total soit 650 km. En 2016, l'objectif est d'aboutir à une conclusion objective et partagée pour la majorité des demandes, et d'élargir la concertation aux acteurs locaux dès que possible compte tenu de l'ampleur du travail à mener, afin de collecter l'ensemble des avis nécessaires.

#### b. Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion de la ressource piscicole

Suite à la réactualisation du Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) en 2010, un travail d'actualisation du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion de la ressource piscicole (PDPG), volet opérationnel du SDVP, a été réalisé par la Fédération Départementale

de la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et a été finalisé en janvier 2015. Ce PDPG fixe les orientations techniques pour une bonne gestion des contextes piscicoles.

L'élaboration de ce document s'est basée d'une part sur l'expertise des perturbations des populations piscicoles à une échelle d'action cohérente, et d'autre part, sur la mise en place d'objectifs d'améliorations en lien avec les objectifs de bon état des masses d'eau, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Il propose des travaux sur les compartiments les plus contraints.

Le PDPG doit désormais être décliné localement en Plans de Gestion Piscicole sur les territoires des AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique), selon les priorités d'actions et les opportunités locales et afin de traduire en termes d'actions concrètes pour la protection des espèces piscicoles et pour la préservation/reconquête de leur milieu de vie, les objectifs et plans d'actions issus du PDPG.

### c. La protection des zones humides

Les zones humides sont d'importants réservoirs de biodiversité et ont un fort pouvoir d'épuration et de régulation des eaux.

Au cours des dernières décennies, elles ont fortement régressé du fait des pressions anthropiques (urbanisation croissante, développement des activités, drainage agricole et forestier, rectification des cours d'eau, ...)

**La préservation et la reconquête des zones humides sont désormais reconnues d'intérêt général, et constituent un objectif prioritaire des politiques de l'eau et de la biodiversité.** Tous les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire sont responsables de l'atteinte de cet objectif chacun selon sa compétence, et peuvent y contribuer par différents moyens.

L'Etat assure la responsabilité de la police de l'eau et veille au respect de la réglementation. Tous les projets susceptibles d'être situés en zone humide font l'objet de relevés de terrain précis qui permettent d'identifier et de caractériser ces dernières. Dès lors que le caractère humide de la zone est confirmé, l'application de la séquence « éviter – réduire – compenser » permet de ré-orienter les projets, de réduire au maximum les impacts non évitables et de compenser les impacts résiduels.

Ainsi en 2015, l'aménagement de plusieurs zones d'activités a été autorisé avec en compensation la restauration d'un total de 12 ha de zones humides dégradées permettant à surface équivalente un gain réel sur le plan des fonctionnalités eau et de la biodiversité.

Par ailleurs, la Seine-et-Marne présente une pression croissante liée à des projets d'exhaussements de sols à des fins d'aménagement ou de stockage de déchets inertes. Les remblais en zones humides sont réglementés. En 2015, les contrôles effectués ont permis d'identifier les projets concernant des zones sensibles (zones humides, bords de cours d'eau ...) ; **près de 20 projets ont ainsi pu être réorientés en amont de tous travaux, permettant d'éviter la destruction d'environ 78 hectares de zones humides.**

Les communes et leurs groupements sont des acteurs locaux de premier plan pour orienter l'aménagement du territoire ou faire émerger des projets en faveur des zones humides.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'objectif de protection des zones humides, et pour cela identifier les secteurs de zones humides et les abords de cours d'eau à préserver notamment par leur classement en zone inconstructible ou naturelle.

L'acquisition et la restauration de zones humides et bords de cours d'eau à des fins de protection sont un levier important que peuvent mobiliser les collectivités locales pour contribuer à préserver à long terme la qualité de l'aménagement de leur territoire (bénéfices pour l'eau et la biodiversité, capacité d'expansion de crue, espaces pédagogiques et de loisirs, ...). Plusieurs projets d'acquisition et de restauration de parcelles de zones humides à des fins écologiques sont en cours, par exemple par les communes de Saint-Méry, de Château-Landon, de Villeneuve-sur-Bellot, de Lesches, de Bray-sur-Seine,

de Claye-Souilly, Fresnes et Annet, mais également par le Conservatoire des espaces naturels Pro Natura Ile-de-France ou l'Agence des Espaces Verts (AEV).

D'autres actions concrètes de restauration ont été définies et sont en cours de mise en œuvre dans le cadre des contrats de bassin Beuvronne et École.

L'Agence de l'eau subventionne à hauteur de 80 % ces acquisitions à des fins de protection. Des associations aidées par l'Agence de l'eau comme Seine-et-Marne Environnement (SEME) et l'AVEN du Grand Voyeux proposent aux élus un accompagnement et un appui technique et d'animation pour la préservation et la valorisation des zones humides de leurs communes : prospection foncière afin d'aider les collectivités dans leurs projets d'acquisition de zones humides, accompagnement des gestionnaires et propriétaires dans la gestion particulière de ces milieux et leur valorisation ; diagnostic des zones humides et proposition de prise en compte pour les révisions de PLU. En 2015, 147 communes ont pu ainsi bénéficier d'appui sur la thématique des zones humides dans la révision de leur PLU.

La DDT a réalisé, dans le cadre du Congrès des maires de Seine-et-Marne, une plaquette d'information à destination des maires sur la protection des zones humides et l'aménagement durable des territoires. Ce document rappelle les enjeux liés à la préservation des zones humides et présente le rôle du maire dans la protection de ces espaces.

Les SAGE et les contrats de bassin participent également à ces objectifs de reconquête des zones humides. Des études ont été réalisées notamment sur le bassin versant de l'Yerres et par le SAGE Marne Confluence. Cette démarche est en cours au niveau des Morin pour améliorer la connaissance et faciliter la prise en compte des zones humides dans les projets, plans et programmes.

## **B. La restauration de la trame verte et bleue**

- *87 ouvrages nuisent à la continuité sur les rivières classées en liste 2.*
- *Des opérations de rétablissement de la continuité en préparation sur l'ensemble de ces rivières classées en liste 2*
- *Poursuite de l'accompagnement des propriétaires d'ouvrage par les partenaires du PDE*

Les priorités régionales pour la préservation et la restauration de la trame verte et bleue sont définies par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France. Ce schéma a été adopté le 21 octobre 2013 par le Préfet suite à son approbation par la Région à l'issue d'un riche processus de concertation et de co-construction avec les acteurs franciliens.

Le SRCE constitue ainsi un cadre de référence régional en matière d'aménagement durable du territoire tant rural qu'urbain, destiné à aider les collectivités, les aménageurs, les gestionnaires d'espaces et d'infrastructures, les entreprises, les particuliers, les établissements publics et les services de l'État à définir des actions concrètes à mener sur leurs territoires.

En particulier, les collectivités doivent prendre en compte le SRCE lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, afin de définir une trame verte et bleue à protéger qui soit cohérente avec le SRCE et avec la préservation des zones humides et des milieux connexes aux cours d'eau.

### **a. Le classement des rivières**

Les altérations hydromorphologiques (rectification et recalibrage des rivières, artificialisation des berges et du lit des rivières, barrages et obstacles en rivière...) constituent une cause majeure de non atteinte du bon état écologique des rivières en Seine-et-Marne.

Certaines rivières ont été utilisées dans une vocation économique (moulins, navigation...) depuis parfois très longtemps. De nombreux ouvrages ne sont plus utilisés pour l'usage qui avait motivé leur mise en place, ils ne servent ni à l'alimentation en eau potable, ni à l'hydro-électricité, ni à la navigation, et pour

certains sont à l'abandon. Quand les ouvrages étaient en activité, les « usiniers » manœuvraient régulièrement les vannes dans les règles de l'art ce qui n'est généralement plus le cas actuellement.

Après consultations et validation en comité de bassin, les arrêtés de classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17 ont été signés par le Préfet en décembre 2012. Ces classements ne concernent pas toutes les rivières mais uniquement celles où il y avait un intérêt majeur à intervenir et où la réflexion était suffisamment aboutie pour la mise en place d'un plan d'actions sous 5 ans.

Sur le département, près de 101 ouvrages sont ainsi concernés par l'obligation d'assurer la continuité écologique avant fin 2017 sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau classés en liste 2. Les partenaires du PDE se sont organisés en binômes afin d'accompagner la démarche. Chaque propriétaire concerné a fait l'objet d'une information personnalisée, d'une visite sur site, et d'une explication de l'accompagnement possible au niveau technique et financier. Les études globales réalisées sur la plupart des linéaires concernés permettent de proposer aux propriétaires d'ouvrages des solutions tenant compte des usages et cohérentes à l'échelle du bassin.

### **b. Les actions de restauration des continuités écologiques**

La carte, ci-après, établie par le Département sur la base des connaissances précises des linéaires des rivières par l'EDATER, montre qu'une majorité de cours d'eau est concernée par cette problématique qui nuit au retour au bon état tel que préalablement défini.

Les opérations pilotes de restauration de la continuité écologique ont été réalisées sur plusieurs rivières du département, dont le Loing, le Grand Morin amont, la Voulzie, l'Orvanne. Ces opérations ont permis d'effacer depuis 2012 plus de 13 mètres de hauteur de chute, et ainsi de renaturer par la suppression ou l'abaissement des barrages un linéaire de plus de 36 km de cours d'eau.

Au total à la fin de l'année 2015, 14 ouvrages sont considérés comme restaurés sur les 101 situés sur des rivières classées en liste 2.



*Le Grand Morin au Moulin du Pont : avant travaux*



*Le Grand Morin au Moulin du Pont : après travaux*

En 2015, la maîtrise d'ouvrage a été organisée en lien avec les syndicats de rivière concernés, afin de lancer les études et travaux d'une manière cohérente et coordonnée, en priorité sur les ouvrages dont les propriétaires sont volontaires pour s'engager dans la démarche et pouvant ainsi bénéficier d'un accompagnement technique et financier très favorable. Les études avant travaux vont ainsi être engagées en 2016 sur une quinzaine d'ouvrages prioritaires identifiés.

Il faut également souligner que des actions sont menées sur des rivières non concernées par le classement, comme sur l'Yerres où le syndicat travaille à convaincre 5 propriétaires pour l'effacement des ouvrages, ou sur le Lunain où des actions devraient démarrer sous peu.

Enfin, la sensibilisation à l'ouverture hivernale des vannages se poursuit sur l'ensemble des cours d'eau du département comme cela se pratique, depuis plusieurs années, sur les cours d'eau « pionniers » en la matière que sont l'Orvanne, le Lunain, la Voulzie et le Haut Morin. Un courrier de la DDT a été envoyé à tous les propriétaires d'ouvrages situés sur un cours d'eau, pour les inciter à ouvrir le plus possible leurs vannes ou abaisser les clapets, tout particulièrement en période hivernale, sauf en cas de difficulté particulière, afin d'améliorer la continuité piscicole et la qualité des rivières (réduire les effets « miroir d'eau » en amont des retenues qui dégradent les conditions d'oxygénation des eaux, génèrent un envasement excessif du fond du lit et banalisent les habitats biologiques) par cette action simple de gestion des ouvrages.

Toutes les opérations précédemment évoquées (entretien, restauration, décloisonnement, gestion de vannes) ne sont rendues possibles qu'en présence d'une maîtrise d'ouvrage dynamique. Or, le nombre de syndicats « opérationnels » après avoir fortement diminué au cours du premier PDE (passant de 42 à 29) peine à retrouver son niveau d'origine. Par ailleurs, près de 430 km de cours d'eau seine-et-marnais ne bénéficient toujours pas d'une gestion assurée par une collectivité publique. Toutefois, sur ces 430 km, la majeure partie du linéaire concerne des petits rus qui ne justifient pas forcément de suivi particulier ; par contre, on peut considérer qu'environ ¼ de ce linéaire mériterait d'être géré par une collectivité (tout particulièrement l'aval de l'Aubetin, le Vannetin, l'Orgeval, l'Orvin, etc.).



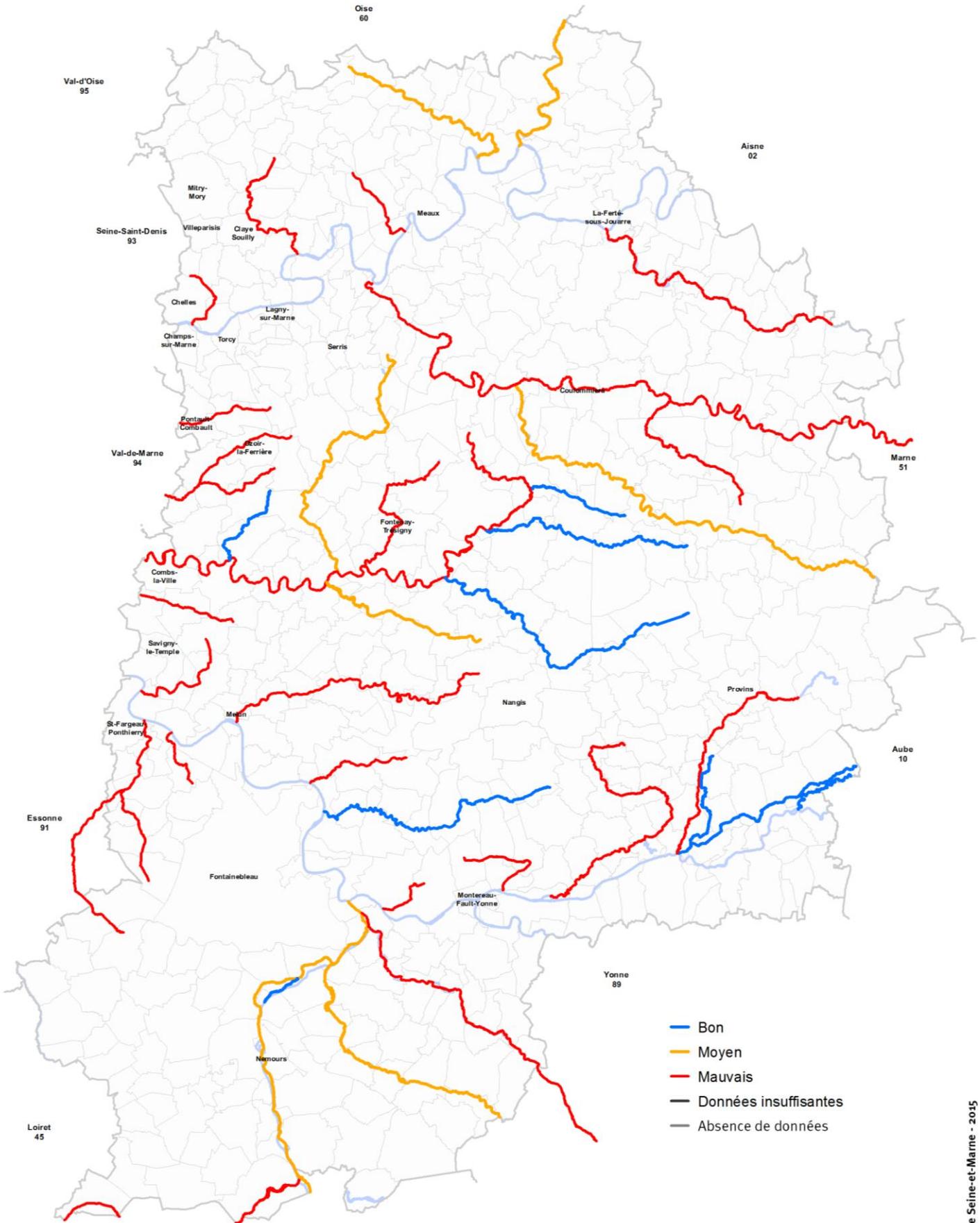
*La Voulzie à Longpont : avant travaux*



*La Voulzie à Longpont : après travaux*

Au cours de l'année 2016, un travail important de réflexion et de structuration de la maîtrise d'ouvrage à une échelle hydrographique cohérente devra être menée pour préparer la mise en place de la **compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI)** que la loi **MAPTAM** confie aux structures intercommunales à partir de début 2018.

### Qualification de la continuité écologique des cours d'eau de Seine-et-Marne



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEE - Ivan LISIECKI - 20/04/2015  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE  
©IGN - BDTOPO® 2013



## AXE 4 : Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau

### A. Les actions de communication

#### a. La sensibilisation sur la réduction de l'utilisation des pesticides

*Les particuliers sont des consommateurs importants de produits phytosanitaires. Les informer des risques liés à l'utilisation de ces produits est indispensable. Le Département et ses partenaires AQUI'Brie et Seine-et-Marne Environnement mettent différents moyens en œuvre pour cela : prêt d'expositions, animations, rédaction de documents de sensibilisation...*

Un des objectifs du Plan Départemental de l'Eau est de sensibiliser tous les Seine-et-Marnais aux écogestes. En effet, en France, **les quantités de produits phytosanitaires utilisées par les particuliers représentent 85 % des quantités utilisées en zone non agricole**, soit encore 4 551 tonnes de substances actives épandues dans les jardins en 2012, malgré une réduction de la consommation de 40 % par rapport à 2008.

Quantité totale de substance active	2008	2012
Par les professionnels des zones non agricoles	1 067 t	794 t
En jardins amateurs	7 617 t	4 551 t

Source : Driaaf Ile-de-France, novembre 2013, d'après UPJ

Par ailleurs, les particuliers ne connaissent souvent pas les précautions à prendre pour protéger leur santé et l'environnement.

Afin d'informer les jardiniers amateurs et de les inciter à réduire leur consommation de produits phytosanitaires, plusieurs types d'actions sont mises en place dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau :

- **S'appuyer sur l'exemplarité des communes engagées.** Différents supports de communication sont fournis aux communes accompagnées par le Département et AQUI'Brie : trames d'articles à insérer au bulletin municipal, prêt d'expositions... En 2015, 15 communes ont obtenu le « trophée ZÉRO PHYT'Eau », ce qui porte le nombre de communes lauréates du trophée à 41. De plus, 16 communes et collectivités ont réservé les expositions d'AQUI'Brie, du Département et de Seine-et-Marne Environnement, pour une durée cumulée de 220 jours.
- **Proposer des ressources à destination directe du particulier :** des conseils de jardinage sans pesticides sont disponibles sur le site de l'eau en Seine-et-Marne ([www.eau.seine-et-marne.fr](http://www.eau.seine-et-marne.fr), rubrique écogestes). Ces pages ont cumulé 14 270 visites en 2015, dont 11 764 consultations uniques. D'autres supports de communication sont créés par le Département, AQUI'Brie et Seine-et-Marne Environnement (expositions, modèles d'articles pour les communes engagées, plaquettes...): en 2015, 16 supports différents ont été mis à disposition des communes accompagnées ou directement utilisés pour sensibiliser les particuliers.
- **Participer à la mise en place d'animations à destination des particuliers :** Seine-et-Marne Environnement et le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français organisent des interventions à destination des particuliers, sur le jardinage au naturel et la gestion différenciée. Cela représente en tout 68 jours d'animation et 1 385 participants sensibilisés en 2015. En outre, les expositions du Département, d'AQUI'Brie et de SEME ont été empruntées pour 133 jours par des organismes autres que des collectivités : associations, collèges...

#### b. Les classes d'eau

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a financé 126 classes d'eau en 2015 au niveau des écoles primaires du département permettant de sensibiliser les plus jeunes aux problématiques de l'eau. Une classe

d'eau à destination des élus a également été organisée en 2015 dans le nord du département par l'AVEN du Grand Voyeux.

### c. La classe d'eau « industrie »



La CCI Seine-et-Marne a organisé en 2015, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la première Classe d'eau à destination des entreprises. Présentations sur les enjeux de l'eau et les mesures de prévention des risques de pollution, mais aussi échanges entre les différents acteurs, ateliers, témoignages et visites de sites étaient au programme. Répartie sur 4 jours non consécutifs et sur 6 ateliers thématiques, la Classe d'Eau a rassemblé 173 participants sur l'ensemble des demi-journées. En tout, cela représente 34 entreprises, dont 86 % installées en Seine-et-Marne. A l'issue de ces demi-journées, un film de présentation a été tourné afin de promouvoir ces Classes d'Eau auprès d'autres territoires géographiques. On peut souligner que certains industriels présents se situaient sur l'AAC de la fosse de Melun.

### d. La troisième cérémonie de remise des trophées « ZÉRO PHYT'Eau » en Seine-et-Marne



Le 23 juin 2015, le Département de Seine-et-Marne, a organisé la remise des 3<sup>èmes</sup> trophées ZÉRO PHYT'Eau à Mormant.

Ce trophée « ZÉRO PHYT'Eau », créé dans le cadre des actions préventives du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016 récompense les communes ayant totalement arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires depuis au moins deux ans pour l'entretien de leurs espaces publics. Il est également demandé aux élus des communes lauréates de s'engager à maintenir dans le temps ces modes

d'entretien alternatifs sans pesticides et de communiquer sur la démarche.

A cet effet, un kit de communication leur a été remis pour permettre de valoriser leurs pratiques et de sensibiliser les habitants, les jardiniers amateurs et les acteurs locaux sur la démarche zéro phytosanitaire. Ils pourront ainsi choisir parmi plusieurs panneaux d'information à installer sur leurs espaces publics expliquant les nouvelles pratiques d'entretien plus respectueuses de l'environnement (arrêt du désherbage chimique, acceptation de la végétation spontanée, paillage, fauche tardive, végétalisation des surfaces, aménagements...).

**Ainsi, 15 nouvelles communes ont été récompensées, soit 41 au total depuis le lancement du Trophée.**



#### e. **Rencontres techniques départementales des 19 et 26 novembre 2015 consacrées à la morphologie des cours d'eau**

C'est pour communiquer autour de ces multiples solutions que le Conseil départemental - via l'EDATER - a souhaité inviter tous les élus seine-et-marnais concernés à deux rencontres départementales. La première a été organisée pour les élus du nord du département, le 19 novembre à Coulommiers, la seconde pour ceux du sud, le 26 novembre à Nemours.



Ces deux rendez-vous ont rassemblé un très large public qui a pu s'informer et échanger autour de nombreux cas concrets. En effet, les présentations faites lors de ces rencontres abordaient, outre la situation sur l'état morphologique des cours d'eau du département, un volet réglementaire, un panorama des différents leviers d'action utilisés en Seine-et-Marne, un catalogue des bonnes pratiques en matière d'entretien en milieu agricole et, en guise de conclusion, un récapitulatif des financements potentiels.

**Les rencontres du 19 et 26 novembre 2015 ont rassemblé près de 165 participants.**

#### f. **Les actions de communication de l'Agence Régionale de Santé**

Le 12 novembre 2015, l'ARS a diffusé un communiqué de presse sur la qualité de l'eau de consommation en Ile-de-France dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'actions régional.

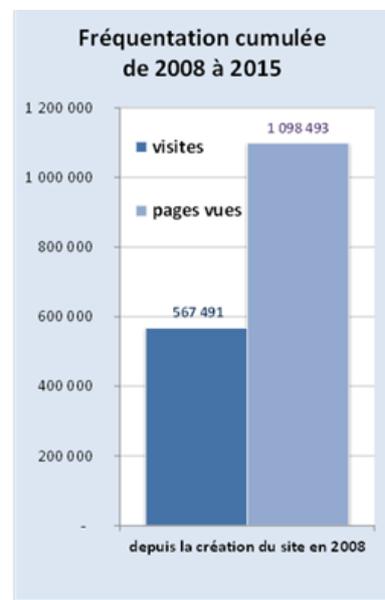
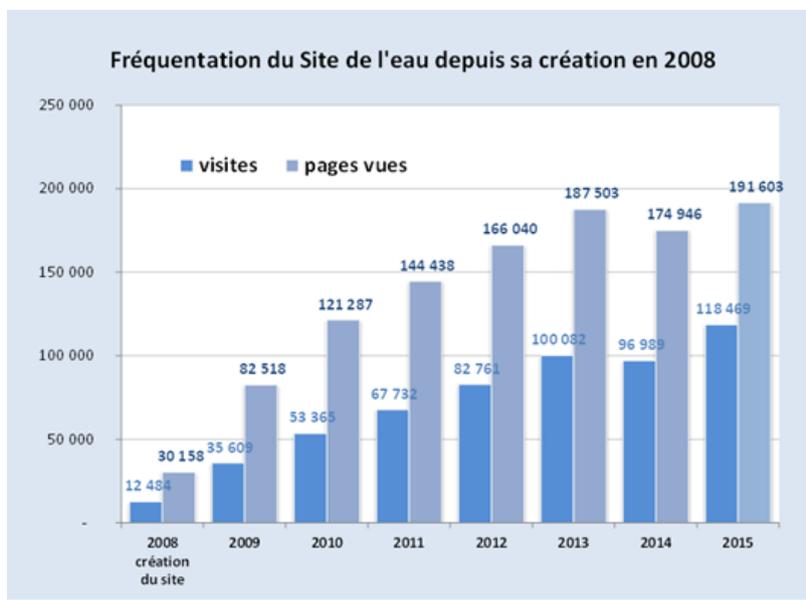
Par ailleurs, dans la continuité de cette démarche de communication un emailing est en cours de finalisation. Il est destiné aux élus afin de les sensibiliser et de leur mettre à disposition les informations nécessaires sur la prévention et la maîtrise du risque sanitaire liés à l'eau destinée à la consommation humaine.

#### g. **Les rapports de l'Observatoire de l'eau**

Comme chaque année depuis le lancement du premier Plan Départemental de l'Eau, le Département a publié en juillet 2015 les nouvelles études de l'Observatoire de l'eau. **La production 2015, publiée en 2016, comprend 6 études au total**, dont 1 nouvelle thématique traitée : Les coûts des opérations de l'eau en Seine-et-Marne. Ces publications sont téléchargeables sur le site de l'eau du Département : [www.eau.seine-et-marne.fr](http://www.eau.seine-et-marne.fr).

#### h. **Le site de l'eau du Département de Seine-et-Marne**

Le site de l'eau a été mis en place dans le cadre du 1er Plan Départemental de l'Eau (PDE) 2006-2011 avec pour objectif de faciliter la diffusion et la compréhension par les Seine-et-Marnais des informations sur l'eau afin de les inciter à modifier leurs comportements.



Le site de l'eau du Département a été conçu durant l'année 2007 et mis en ligne en septembre 2008.

Suite à une constante progression depuis sa création, le site de l'eau a une nouvelle fois battu un record en termes de fréquentation. En effet, 118 469 visites ont été enregistrées en 2015 soit 22 % de plus qu'en 2014, ce qui représente 191 603 pages visitées.

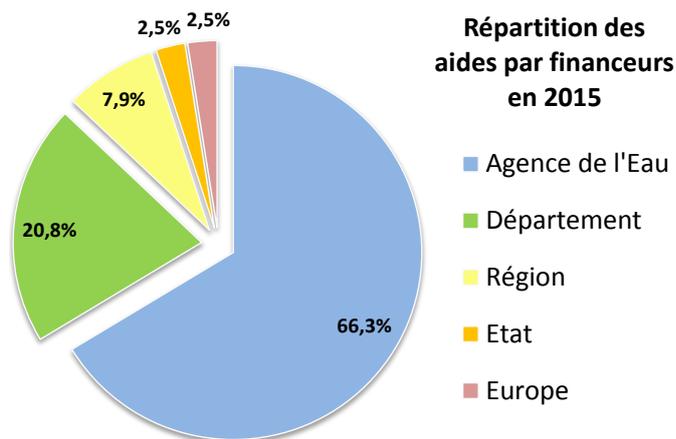
25 actualités sur l'eau en Seine-et-Marne ont été rédigées en 2015 et ont été envoyées à l'ensemble des collectivités seine-et-marnaises.

## B. La synergie des moyens

### C. Les moyens financiers

Ils permettent de mesurer les engagements des différents partenaires par thème et type d'opération au cours d'une année (eau potable, milieu naturel, assainissement, prévention dans le domaine agricole et non agricole, animation).

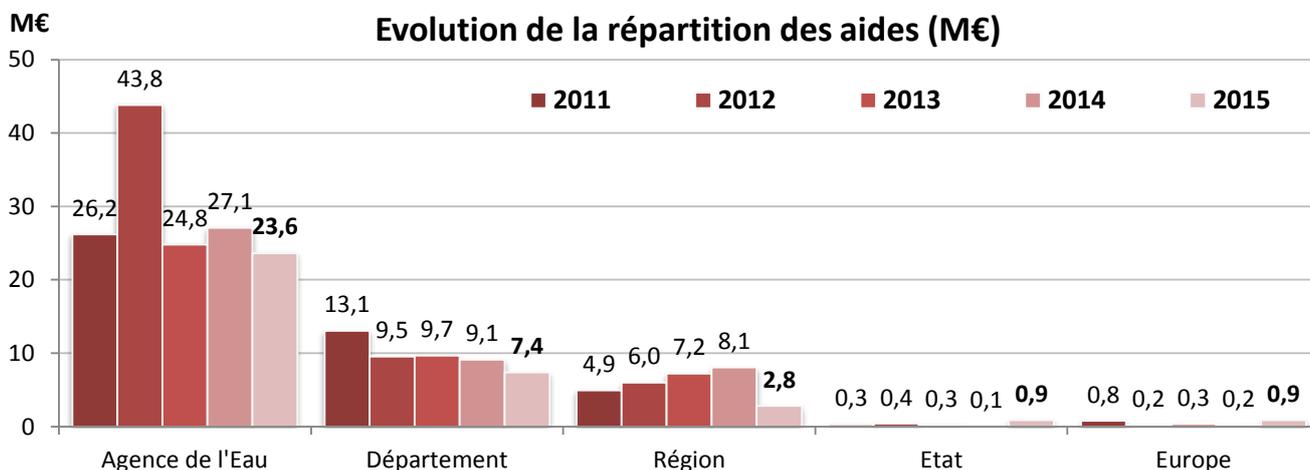
Les masses financières indiquées ci-après correspondent pour les domaines de l'eau potable, assainissement, prévention et partiellement pour le milieu naturel, à des opérations décidées par les collectivités, ayant fait l'objet d'une attribution de subvention. Le versement s'étalera sur 1 à 7 ans en fonction de l'avancement de l'opération et des règlements budgétaires et financiers des financeurs. Quant au financement apporté aux agriculteurs via les Mesures Agro- Environnementales Climatiques (MAEC), il est versé durant 5 ans.



L'évolution des aides au cours de la dernière année du 1er Plan et pour les quatre premières années du 2nd Plan ainsi que leur répartition entre les partenaires est la suivante :

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Total des aides</b>	<b>50 M€</b>	<b>60 M€</b>	<b>43 M€</b>	<b>45 M€</b>	<b>38 M€</b>

Cette quatrième année met en valeur que les financements ont assez nettement chuté et s'avèrent d'ailleurs être les plus faibles engagés depuis la création du Plan.



Ce constat appelle quelques explications et nuances :

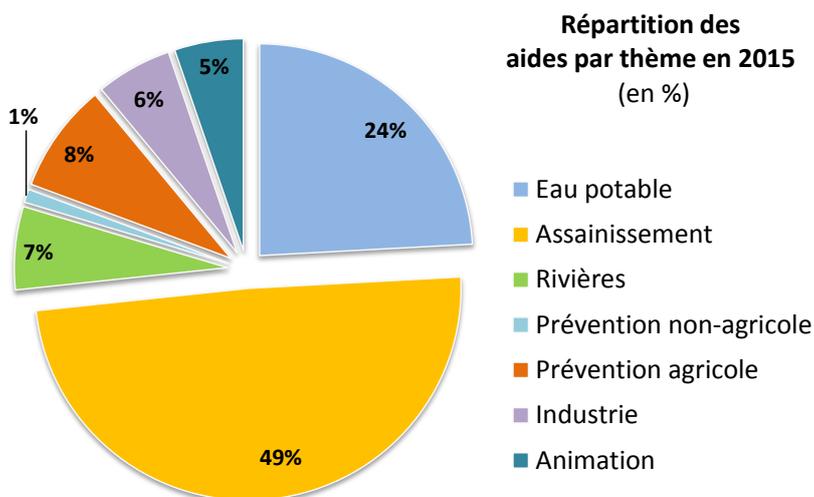
- Les aides allouées par la Région ont assez nettement chuté en lien essentiellement avec un engagement moindre dans le domaine de l'assainissement. Sur ce point, il faut rappeler qu'en 2014, le chiffre élevé s'expliquait par un important financement sur une opération particulière (station d'épuration de 25 000 EH ayant bénéficié du référentiel Eco-Step). L'engagement de l'année 2015 est en réalité plus représentatif de la politique régionale qui, à la différence des 2 autres partenaires, n'apporte quasiment plus de financement en eau potable et conditionne

la plupart des financements dans le domaine de l'assainissement à l'existence de contrat de bassin dont le nombre chute peu à peu.

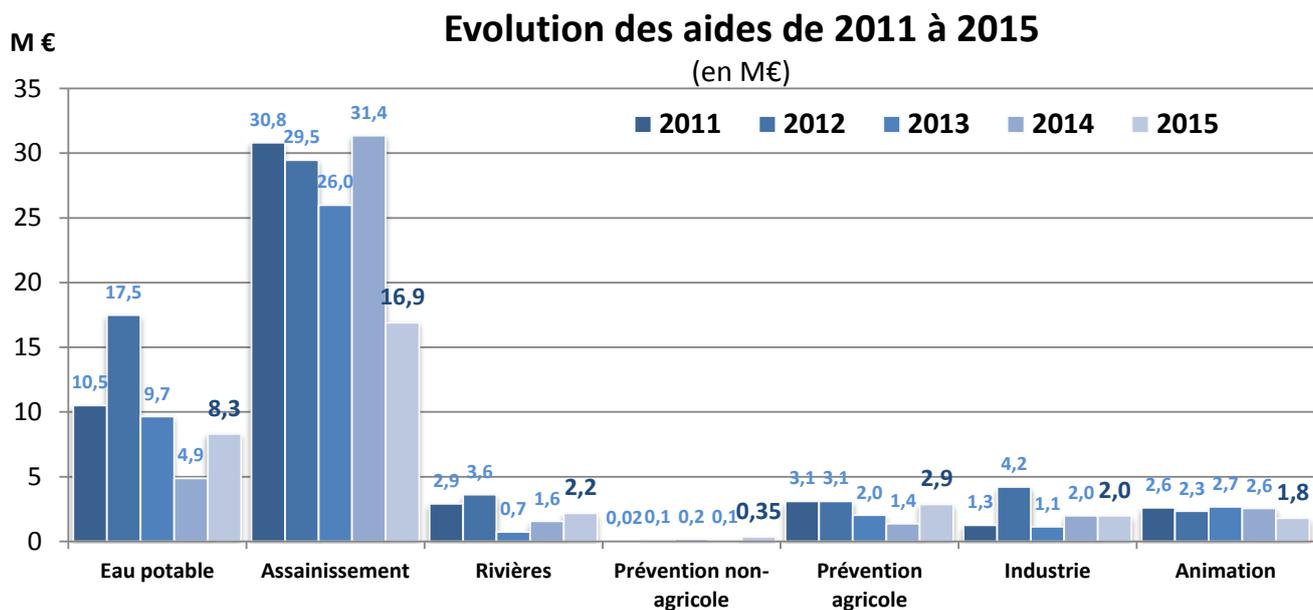
- Les aides allouées par l'Agence de l'eau sont légèrement plus faibles qu'en 2014 malgré une hausse importante des engagements dans le domaine de l'eau potable. C'est la très forte diminution des aides allouées dans le domaine de l'assainissement qui explique essentiellement ce constat conjoncturel (moins de projets par les communes, peu de stations d'épuration nouvelles).
- Les aides allouées par le Département ont également assez nettement fléchi mais ceci s'explique à la fois par le même constat que celui fait pour l'Agence de l'eau dans le domaine de l'assainissement et par un report d'une partie de l'enveloppe dédiée à l'eau potable sur 2016 en lien avec le décalage d'un projet important. Le Département reste néanmoins assez nettement le 2<sup>ème</sup> partenaire financier du Plan.

En déclinant par grands thèmes, on peut noter les points suivants :

- L'assainissement a fortement chuté au cours de cette année 2015, avec un engagement des partenaires divisé par 2 par rapport à 2014. Ce constat n'est pas lié à un moindre engagement des financeurs (hormis partiellement au niveau de la Région) mais essentiellement à la diminution du nombre de dossiers traités et à la typologie de ceux-ci (pas de station d'épuration de taille importante).
- L'eau potable a dans le même temps fortement progressé en lien avec la déclinaison des travaux d'interconnexion du SDAEP (+69 %). Le financement dans ce domaine ne concerne quasiment que l'Agence de l'eau et le Département.
- Les aides dans le domaine des rivières ont assez nettement progressé en lien avec le financement de quelques dossiers de restauration de la continuité écologique et des taux de subvention de 100 % sur certains dossiers par l'Agence de l'eau.
- Dans le domaine agricole, nous sommes face à une augmentation mais avec cependant des chiffres pas totalement consolidés tout particulièrement au niveau des MAEC. Ce sont les MAEC bio qui ont surtout fortement progressé.
- Dans le domaine non agricole, la progression a été très nette en lien avec un fort dynamisme des collectivités pour s'équiper en matériel de désherbage alternatif.
- Dans le domaine industriel, la demande annuelle est très fluctuante, l'année 2015 est plus faible qu'en 2014.
- L'animation reste un poste important, le développement des aires d'alimentation de captages et la politique volontariste vis-à-vis de la protection des zones humides favorisent sa progression. L'Agence de l'eau est le principal contributeur sur ce thème.



L'évolution par thème au cours de ces dernières années est la suivante :



L'ensemble de ces aides a permis en 2015 de réaliser dans le département, en prenant en compte l'eau potable, l'assainissement, les rivières, la prévention en zone non agricole et le secteur industriel, près de 62 M€ de travaux ou études avec un taux moyen de financement de 48 %. Le volume de travaux a été plus important qu'en 2014 mais avec un taux de financement plus faible mais qui s'explique par la typologie des travaux majoritaires (eau potable et réseau d'assainissement).

En étudiant plus précisément chacun des grands thèmes traités dans le Plan, les observations suivantes sont à formuler :

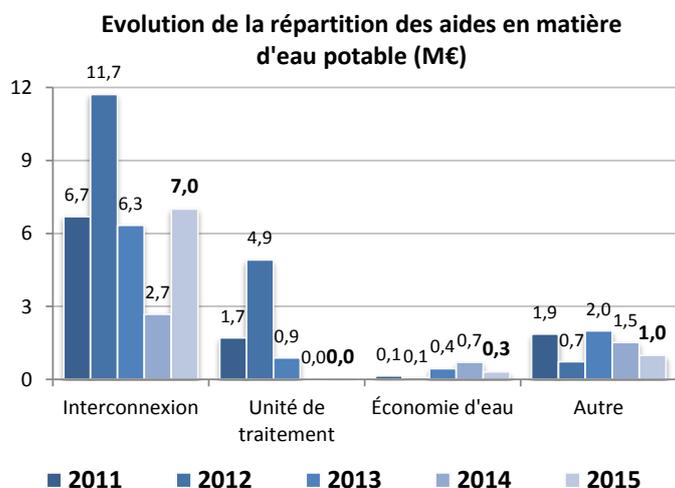
#### ***Eau potable***

Au cours de cette année, il y a eu concordance entre les 2 financeurs quant aux dossiers subventionnés.

**85 % des aides sont consacrées à la déclinaison du SDAEP** via les interconnexions à mettre en œuvre.

Le thème des économies d'eau a chuté en 2015 en lien avec un moindre investissement des collectivités dans des équipements de type compteurs de sectorisation, le nombre de diagnostics lancés est resté important.

Au niveau des autres thèmes, il faut souligner la progression des travaux de réhabilitation des châteaux d'eau. C'est un constat logique, car le parc est important mais ancien, cette tendance devrait donc se poursuivre voire s'amplifier dans les prochaines années.

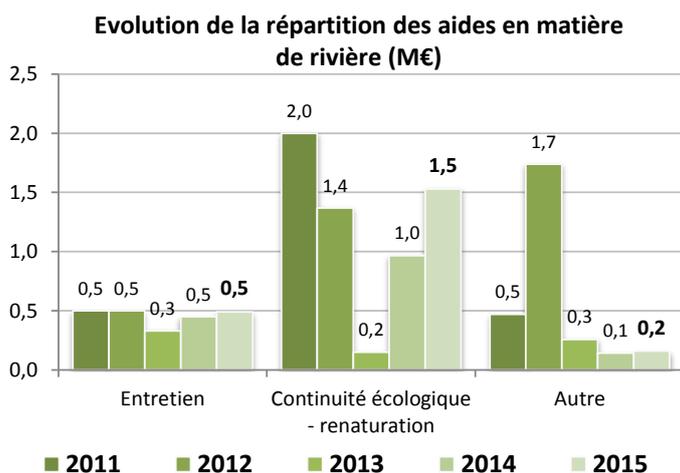
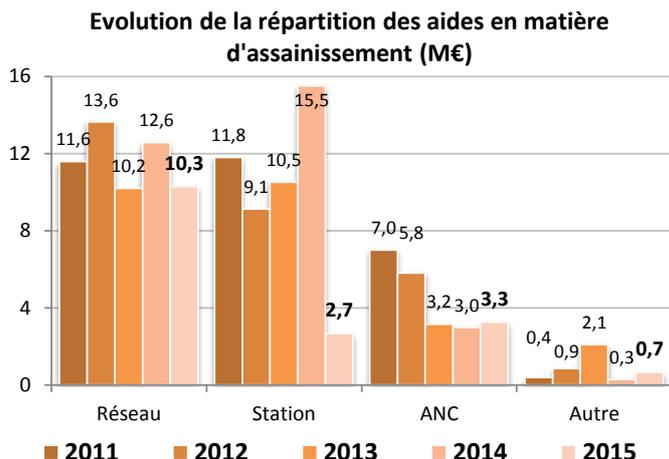


## Assainissement

L'année 2015 est caractérisée par **une très forte diminution des subventions allouées** dans ce domaine. Ce constat s'explique par la chute des aides concernant les stations d'épuration liée à la fois au faible nombre de dossiers et à un décalage de financement par l'Agence de l'eau de certains dossiers.

On peut également noter une légère diminution des travaux au niveau **des réseaux d'assainissement**, mais néanmoins, **cette action est désormais très majoritaire (61 %)**.

Les enveloppes consacrées aux travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sont restées proches de celles constatées en 2014, on est sur ce point dans une stabilisation de cette démarche. Le financement du volet pluvial est resté très faible, il n'y a pas encore de réelle évolution sur ce point concernant la gestion alternative.



## Rivières

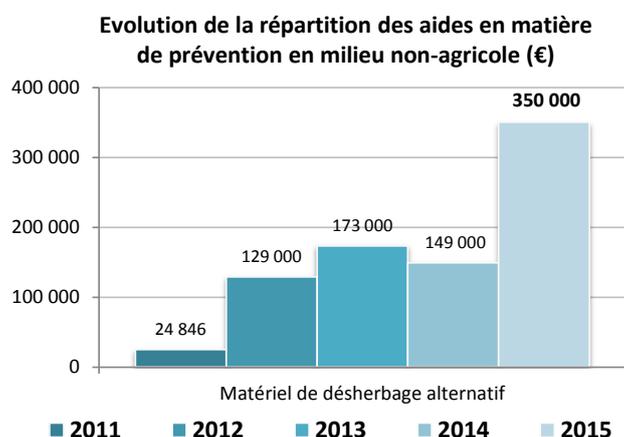
Les moyens mis en œuvre pour l'entretien ont continué à progresser légèrement ce qui peut s'expliquer par l'intégration dans les programmes d'entretien de travaux de suppression de mini seuils et des plantations de ripisylve et à une diminution du nombre de syndicats en sommeil.

**Pour les travaux de reconquête de la morphologie et de la continuité écologique des rivières, les aides ont progressé et représente 70 % des subventions allouées** dans ce domaine. Ce constat s'explique par l'augmentation du nombre de dossiers et les financements très élevés de l'Agence de l'eau, pouvant aller jusqu'à 100 % dans le cas d'effacement d'ouvrage.

## Prévention en milieu non agricole

Le nombre de collectivités engagées dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires a continué de progresser au cours de l'année 2015, aidé à la fois par la volonté des collectivités et les règles d'éligibilité des aides des financeurs.

Il est donc logique que la demande de financement pour du matériel de désherbage alternatif progresse et **les sommes allouées ont plus que doublé entre 2014 et 2015**. Les désherbeurs mécaniques sont les matériels les plus demandés.



## Prévention agricole

Les actions de type PVE (Plan Végétal Environnement) désormais appelées Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) permettant le financement de certains investissements environnementaux productifs et non-productifs ont repris leur essor pour revenir à une valeur proche de celle de 2013.

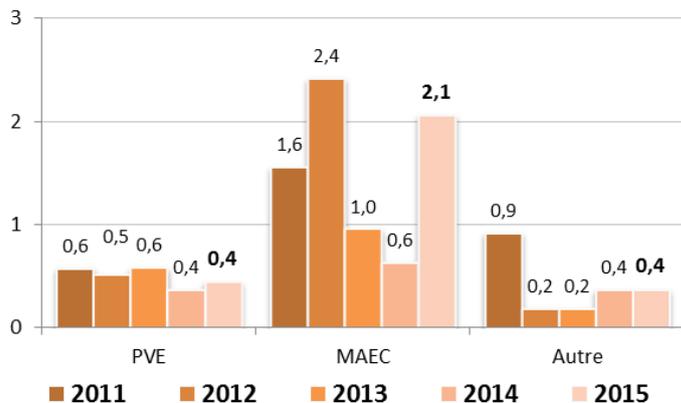
Les MAEC Eau (Mesures Agro-environnementales et climatiques) ont connu un certain rebond grâce à 20 nouvelles exploitations engagées, soit plus que les 2 années précédentes. Cependant le taux de réengagement reste faible (27 %) entraînant in fine une baisse globale du nombre d'exploitations et de surface. Il faut noter une progression intéressante pour les MAEC biodiversité avec un engagement en 2015 supérieur au cumulé des 3 dernières années.

La progression des aides au niveau des MAEC s'explique également par la prise en compte à partir de 2015 des nouvelles aides allouées pour les MAEC Bio par l'Europe, l'Etat et l'Agence de l'eau.

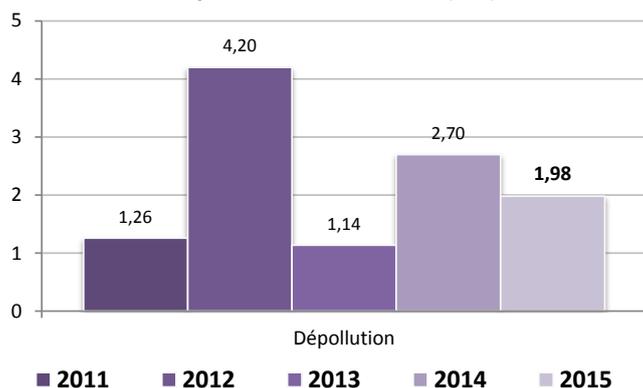
## Prévention industrielle

L'action de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est très dépendante des sollicitations des industriels qui peuvent s'avérer très fluctuantes. Elle s'appuie néanmoins majoritairement sur les industriels définis comme prioritaires dans les plans territoriaux et ceux ciblés suite au programme de Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE).

Evolution de la répartition des aides en matière de prévention agricole (M€)



Evolution de la répartition des aides en matière de prévention industrielle (M€)



### a. Les moyens humains

Pour mettre en œuvre le Plan Départemental de l'Eau et atteindre les objectifs fixés, **67,3 Equivalents Temps Plein (ETP) sont mobilisés tout au long de l'année par les différents signataires et partenaires.**

La répartition entre les signataires est donc la suivante :

- **Agence de l'Eau** : les chargés d'opération eau assainissement et milieux naturels sur le département représentent 5 ETP. Il faut par ailleurs noter que l'Agence de l'Eau finance via les missions d'animation (SAGE, contrat de bassin, technicien de rivière, animation de zones humides, associations AQUI'Brie et SEME, Département), 45,35 ETP sur le département travaillant pour une part importante sur des actions en lien avec la mise en œuvre du Plan. Il faut noter qu'une partie de ces derniers ETP sont re-ventilés dans les structures citées ci-après.
- **Région Île-de-France** : 2 ETP travaillent spécifiquement aux problématiques de l'eau sur le département (eau, milieux naturels et agri-environnement).
- **Département de Seine-et-Marne** : les 3 services de la Sous-direction de l'Eau (rivière : EDATER, assainissement : SATESE, eau potable et actions préventives : SEPAP), le service de l'agriculture et le laboratoire d'analyses collaborent pour une part prépondérante à développer les actions

préconisées par le Plan, soit globalement 23 ETP dont une partie (15,45 ETP) est aidée directement par l'Agence de l'Eau.

- **Chambre d'Agriculture** : 7,5 ETP mettent en œuvre la politique d'animation du territoire visant à développer la production intégrée et établir les DAEG.
- **Agence Régionale de Santé** : 5,4 ETP de l'ARS sont alloués principalement aux actions en lien avec le Plan, dans le domaine de l'eau potable (cellule eau potable et « sise-eaux carto »).
- **Services de l'Etat** : la DDT (services environnement et préventions des risques et développement durable) mobilise 13,2 ETP, la DRIEE (service eau et sous-sol/pôle expertise de la qualité de l'eau) 0,5 ETP, la DRIEE (unité territoriale de Seine-et-Marne) 0,2 ETP soit globalement 13,9 ETP dédiés à la mise en œuvre du Plan par les services de l'Etat.
- **Chambre de Commerce et d'Industrie** : 0,1 ETP dédié au pilotage du nouveau groupe thématique « industrie ».

#### Concernant les partenaires :

- **AQUI'Brie** : 4,4 ETP dans le cadre des actions préventives en Zones Non Agricoles et de l'animation agricole de territoire prioritaire.
- **Seine-et-Marne Environnement (SEME)** : environ 0,75 ETP dans le cadre de l'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion écologique en complément des missions d'AQUI'Brie et du SEPAP et 3 ETP pour l'animation en milieu scolaire dans les domaines de la ressource en eau et la sensibilisation du grand public ainsi que l'action de sensibilisation pour la protection des Zones Humides.
- **Fédération de pêche** : 0,3 ETP dans le cadre de l'accompagnement des projets de renaturation et de rétablissement de la continuité écologique ainsi que dans des actions de communication auprès des pêcheurs et des syndicats de rivière.
- **Les producteurs d'eau** : 2 ETP sont dédiés à l'animation du programme d'actions de la fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres par les 3 producteurs d'eau (SEDIF, VEOLIA et SUEZ) concernés par ces captages.

#### **b. Les moyens régaliens développés par les services de l'Etat**

La Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de Seine-et-Marne est en place depuis fin 2011, en extension de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) pré-existante.

Ce rapprochement permet de mieux prendre en compte les sujets communs à la trame verte et bleue et notamment la protection des zones latérales des cours d'eau ainsi que des zones humides.

En Seine-et-Marne, en ce qui concerne l'eau, l'objectif porte notamment sur la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau, sur la mise en œuvre de la feuille de route des MISEN (Eau et biodiversité, Risques, Santé publique, etc.), et la coordination des actions régaliennes.

Dans ce contexte, un plan de contrôle interservices « eau et nature » (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques : ONEMA – État – Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : ONCFS) a été validé en Mission Interservices des Polices de l'Environnement (MIPE) par le procureur du TGI de Melun, pour le compte des différents TGI du département, et la Préfète. Il fixe les priorités de chaque service après croisement des enjeux environnementaux et des pressions des usagers.

Le temps consacré aux contrôles « eau » correspond environ à 5 ETP. Il est à noter que l'ensemble des contrôles non-conformes a fait systématiquement l'objet d'une suite administrative ou judiciaire et que les effectifs ont été maintenus.

Le projet de protocole d'accord quadripartite ONEMA-État-ONCFS-Parquet n'a pas pu être formalisé en 2015. Néanmoins son principe a été validé en MIPE. Il doit être actualisé pour intégrer les dernières réformes des polices de l'environnement.

## **D. Les moyens de gouvernance**

### **a. La gouvernance de l'eau**

Le département est caractérisé par un nombre important d'intercommunalités tout particulièrement sur la thématique de l'eau. En outre, le nombre de communes dites « isolées » est très élevé, conduisant à un total de près de 500 structures compétentes dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des milieux aquatiques et de la protection des inondations (GEMAPI).

Dans le domaine des rivières, bien qu'il existe de nombreux syndicats, subsistent toujours des tronçons de cours d'eau, voire des rivières entières qui ne disposent pas de structure publique en charge de leur entretien. Les syndicats sont souvent de petite taille et l'aménagement des bassins versants comme la prévention des inondations n'apparaissent que peu dans leurs statuts, par ailleurs très disparates.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MATPAM) a prévu une prise de compétence par les intercommunalités à fiscalité propre de la GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2016, échéance reportée de deux ans par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Cette compétence a vocation à s'exercer à une échelle hydrographique cohérente, celle des bassins versants. Elle pourra être déléguée à des Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou à des syndicats mixtes de taille suffisante, permettant une restructuration forte des syndicats de rivières actuels tout en gardant une réelle opérationnalité.

Dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable, un émiettement excessif est également constaté, souvent aggravé par des compétences partiellement exercées (production et/ou transport sans la distribution en eau potable ; transport et/ou épuration sans la collecte en assainissement). Néanmoins, environ un tiers des intercommunalités à fiscalité propre exerce déjà la compétence eau potable ou assainissement, proportion qui devrait s'accroître avec les fusions prévues par le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), préalablement à la prise de compétence généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 imposée par la loi NOTRe. Cette échéance marquera la fin des communes isolées, mais aussi des « petits » syndicats d'eau potable et d'assainissement inclus dans une seule ou « à cheval » sur seulement deux intercommunalités à fiscalité propre.

Une analyse de cette situation a été présentée par la DDT de Seine-et-Marne aux élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, tant des gouvernances actuelles pour ces trois thématiques « eau » que des conséquences à venir suite à la loi NOTRe. Des propositions de scénarii visant à corriger certains effets de la loi, et de manière générale à améliorer la gouvernance de l'eau, ont été présentées pour contribuer à la réflexion des élus.

Concernant les rivières, un renforcement des structures existantes pour former une dizaine d'entités, avec harmonisation des statuts et extension aux communes du bassin versant actuellement hors syndicat a été présenté.

En eau potable, l'objectif des scénarii est de conforter une dizaine de syndicats mixtes à compétence totale complétée d'un nombre équivalent d'intercommunalités à fiscalité propre l'exerçant directement.

En assainissement, la fiscalité propre apparaît globalement comme un échelon pertinent de gouvernance, à l'exception de certains secteurs comme Marne-la-Vallée où il serait opportun de conférer au syndicat existant une compétence totale.

La concertation devra bien entendu se poursuivre tant avec les responsables seine-et-marnais qu'avec ceux des départements périphériques dans le cas de bassins versants interdépartementaux. La préparation des intercommunalités à la prise de ces compétences obligatoires aux horizons 2018 et 2020 est un enjeu majeur des années à venir sur lequel les partenaires du PDE pourront accompagner les élus

locaux dans les évolutions d'organisation.

Les chiffres clés à retenir sont les suivants (l'ensemble des cartes est consultable dans le document d'annexes) :

- **Eau potable** : 95 communes isolées, 71 intercommunalités regroupant 418 communes (pour une moyenne de 5,9 communes /intercommunalité)
- **Assainissement collectif** : 269 communes isolées, 40 intercommunalités regroupant 244 communes (pour une moyenne de 6,1 communes /intercommunalité)
- **Assainissement non collectif** : 75 communes isolées, 42 intercommunalités regroupant 438 communes (pour une moyenne de 10,4 communes/intercommunalité)
- **Cours d'eau** : 53 intercommunalités regroupant 452 communes

## **b. L'état d'avancement des SAGE**

Sur les 11 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) initialement prévus par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie (SDAGE), l'état des lieux est le suivant :

- 1 qui était en révision (La Nonette, au nord-ouest) a été approuvé fin 2015 pour 5 nouvelles années,
- 2 poursuivent leur mise en œuvre (l'Yerres, au centre et la nappe de Beauce et les milieux superficiels associés, au sud),
- 2 sont toujours en cours d'élaboration (Deux Morin, à l'est et Marne Confluence, au nord-ouest) mais la finalisation devrait intervenir avant fin 2016,
- 1 est en émergence (Bassée-Voulzie). Un travail de préfiguration a été mené au sein d'un comité restreint d'élus, suivi d'une large information réalisée auprès des élus du territoire. Les consultations sur le périmètre, la confirmation de la structure porteuse et la composition de la CLE se sont poursuivies en 2015, cette dernière devrait être mise en place en 2016.

## **c. L'état d'avancement des Contrats de bassin, de nappe et de captage**

L'année 2015 a correspondu à une nouvelle année de consolidation puisqu'aucun nouveau contrat n'a été signé.

Par contre, il faut noter la mise en œuvre réelle des actions par les différents porteurs de projets désignés par les producteurs d'eau propriétaires des captages de la fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres, dans le cadre du contrat de captage dédié (agriculture, zone non agricole, industrie, connaissance).

Dans le cadre du contrat pour la nappe des calcaires de Champigny, AQUI' Brie, en partenariat avec la DDT77 et IRSTEA, a rédigé une synthèse de l'état de la connaissance en matière de zones tampons, de leur efficacité pour réduire les transferts des pollutions diffuses notamment agricoles aux aquifères, et des modalités de leur mise en œuvre. Ce document est complété par des fiches descriptives par type de zone tampon ainsi que de retours d'expérience en Europe visant à limiter l'impact des rejets agricoles riches en pesticides. Compte tenu de leur efficacité désormais démontrée par IRSTEA sur le bassin versant drainé, pilote de Rampillon, où ont été aménagées plusieurs zones tampons, les partenaires du PDE souhaitent engager, d'une part, une réflexion dans le cadre du Plan sur les modalités du déploiement de zones tampons à l'échelle départementale, et d'autre part, en parallèle, décliner concrètement ce déploiement à l'échelle du bassin versant amont de l'Ancœur dans le cadre du contrat de captage porté par AQUI'Brie.

Les contrats de la vallée de l'Yerres se sont poursuivis, celui sur l'Yerres aval et le Réveillon s'est terminé en fin d'année et la réflexion a été lancée quant à son bilan et son avenir (forme d'un éventuel nouveau

contrat) et celui sur l'Yerres amont a poursuivi sa mise en œuvre. Quant à celui de la Beuvronne, face au constat de non implication de la maîtrise d'ouvrage principale (C. COM Plaines et Monts de France) avec le porteur du contrat (SIEE de la Haute Beuvronne), l'Agence de l'eau a souhaité clôturer ce contrat avant la fin de son exécution complète, il s'est donc terminé fin 2015 comme d'ailleurs celui de Marne-Confluence. Au niveau de l'Ecole, terminé depuis fin 2014, l'année 2015 a été consacrée à la négociation visant à mettre en place un nouveau contrat spécifiquement axé sur la reconquête de l'hydromorphologie et la continuité écologique de la rivière. Cependant, les problèmes de gouvernance en lien avec la possible restructuration de plusieurs syndicats et un certain désaccord au niveau des financeurs potentiels quant aux objectifs recherchés par le futur contrat, font qu'il ne sera pas reconduit. L'animateur en place va par contre poursuivre sa mission en tant que "technicien rivière".

Enfin, il faut noter que la construction du contrat de l'Essonne aval, qui concerne 3 communes du département, s'est poursuivie avec une signature programmée en 2016.

#### **d. Les autres faits marquants**

La déclinaison de la Directive Inondation s'est poursuivie tout au long de l'année avec le démarrage au niveau de chaque Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) des réflexions avec l'ensemble des parties prenantes dans le but d'établir les Stratégies Locales de Gestion du Risque d'inondation (SLGRI) à une échelle plus locale en s'appuyant sur les documents guides que sont la SNGRI et le PGRI. Cette approche a mis en avant les conséquences de ces inondations sur les équipements publics de traitement des eaux usées et de production d'eau potable soit en direct soit par effet induit (déficiência électrique par exemple). **La Seine-et-Marne est concernée par deux TRI, le secteur de Meaux et les communes du bord de Marne à partir de Lagny-sur-Marne.** C'est l'EPTB Seine Grands lacs qui a piloté la démarche de concertation pour la partie aval de la Marne en impliquant les communes seine-et-marnaises du TRI de la métropole francilienne, par contre pour le TRI de Meaux, la DDT a été obligée d'assurer ce rôle d'animation car les collectivités de ce secteur n'ont pas souhaité s'approprier cette démarche considérant que la compétence GeMAPI ne serait à prendre en compte qu'à partir de 2018.

Au niveau du projet de laminage des crues dans la Bassée via la création d'un casier pilote, porté par l'EPTB Seine Grands lacs, l'étude multicritères a permis de statuer sur sa localisation. La 2ème partie de l'année 2015 a été consacrée à rechercher la validation politique du projet (Préfet de région) et consolider les financements pour le volet études.

## Conclusion

---

Ce document correspond au 4<sup>ème</sup> bilan du PDE 2012-2016. C'est au cours de cette année 2016, correspondant donc à la dernière année de ce 2<sup>ème</sup> Plan, que les signataires devront statuer sur l'avenir de cet outil.

L'année 2015 a été à nouveau caractérisée par le maintien d'une pluviosité satisfaisante bien que très déficitaire au printemps et au début de l'été, ce qui a tout de même permis de maintenir les nappes souterraines à un niveau acceptable. En revanche, bien qu'aucun arrêté sécheresse n'ait été émis pour les nappes, ça n'a pas été le cas pour les petits cours d'eau plus sensibles à la pluviométrie, en particulier le Petit et le Grand Morin, la Théroouanne et le Réveillon.

Concernant les actions mises en œuvre, elles sont classées en 2 grandes catégories :

### Les actions avec une forte dynamique

- La mise en œuvre du SDAEP a permis de poursuivre la baisse du nombre de Seine-et-Marnais ne bénéficiant pas d'une eau potable conforme (59 559 habitants soit une baisse de 30 %). La diminution par rapport à 2014 est plus importante qu'espérée en lien avec l'amélioration ponctuelle de certaines ressources sous l'influence d'une pluviométrie plus faible. La gouvernance du projet d'interconnexion dit du « Provinois » s'est mise en place en 2015 ce qui permettra de lancer réellement ce projet en 2016 par le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.
- La mise en œuvre du SDASS s'est poursuivie avec désormais 64 % des installations prioritaires mises aux normes ou en cours de travaux. A l'exception de la commune de Gurcy-le-Châtel (prévu en 2016), toutes les autres collectivités sont en phase d'études.
- La mobilisation des collectivités dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est toujours aussi dynamique, 94 % des communes sont désormais engagées et 131 communes sont au « zéro phyto » (+ 56 % par rapport à 2014). L'année 2015 a également vu la remise de 15 nouveaux Trophées "ZERO PHYT'Eau". Une bonne adhésion des autres acteurs (SNCF/RFF et les sociétés d'autoroute) est également notée.
- Le SDASS sur les eaux pluviales a été adopté et la 1<sup>ère</sup> réunion d'information auprès des 28 communes prioritaires a montré que l'outil était plutôt bien accueilli. Le reste de l'année a été consacré à la construction de la stratégie personnalisée à déployer en 2016 auprès de chaque collectivité afin que des actions soient déployées pour permettre de mieux gérer les eaux pluviales, et favoriser la mise à niveau des outils de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.
- Le maintien d'un nombre important d'événements d'information et de sensibilisation, fidèlement relayés par le site de l'eau du Département dont le nombre de visites a à nouveau augmenté par rapport à 2014 (118 469 soit +22 %).

### Les actions plus complexes à dynamiser

- Le développement de la sensibilisation des collectivités à la prise en compte des raccordements des rejets issus des activités économiques au réseau d'assainissement reste difficile. Une nouvelle approche a été initiée qui pourrait s'appuyer sur les contrats de délégation de services publics, particulièrement nombreux sur le département. La connaissance et la mise en conformité des entreprises, artisans... doivent être poursuivies.
- La stratégie de protection des captages vis-à-vis des pollutions diffuses peine à se déployer sur l'ensemble des AAC bien que la démarche de délimitation des aires d'alimentation des captages se soit poursuivie sur les 13 captages prioritaires initiaux et sur certains captages prioritaires complémentaires. On ne compte à ce jour qu'un seul programme d'actions mis en œuvre au

travers du contrat captage de la fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres qui sera suivi d'un second programme porté par la commune de Nangis à compter de 2016. L'implication de certains maîtres d'ouvrage est réelle à l'image des producteurs d'eau qui se sont regroupés ou ont accepté de porter la démarche pour le compte d'autres collectivités, permettant ainsi d'éviter la multiplication des études et des programmes d'actions. Cependant, les mesures agricoles et les objectifs proposés dans ces plans d'actions ne font pas toujours consensus. Aussi, il s'avère essentiel de partager le retour d'expérience des principaux acteurs engagés depuis plusieurs années (Chambre d'agriculture 77, Eau de Paris, AQUI'Brie, les partenaires regroupés au sein du Conseil environnemental 77) pour convenir ensemble des actions les mieux adaptées pour réduire la pression des pollutions diffuses aux captages. La volonté de formaliser des programmes d'actions sur l'ensemble des AAC prioritaires sous forme de contrats captages doit être maintenue pour garantir la cohérence de la démarche. Notons que le taux de réengagement en MAEC Eau est resté faible comme en 2014 mais il faut souligner quelques conversions en bio intéressantes et quelques nouveaux engagements dans des MAEC Eau. Par ailleurs, la mise en œuvre de certains outils de suivi tel que le PEPA initiés par la Chambre d'agriculture, devraient faciliter le suivi des pratiques agricoles dans le temps.

- Les travaux de rétablissement de la continuité écologique restent très contrastés. Certains syndicats de rivière sont moteurs et ont compris les opportunités à saisir vis-à-vis d'ouvrages vétustes ou inutiles alors que d'autres syndicats restent fortement opposés malgré l'obligation réglementaire en lien avec le classement des cours d'eau. La rencontre de la majeure partie des propriétaires privés a permis d'expliquer la démarche et de référencer ceux qui étaient d'accord pour agir sur leurs ouvrages.
- La protection des zones humides grâce à l'implication de nombreux services et associations a porté ses fruits (78 ha préservés) mais demande une vigilance très forte auprès des collectivités dans le cadre de leur mise à jour des documents d'urbanisme.
- Ces actions ont mobilisé 38 M€ de subventions en 2015. Ces dernières, ajoutées à celles menées depuis le 1<sup>er</sup> PDE, ont permis de conduire à des évolutions nettes au niveau de la qualité écologique de certains cours d'eau. La baisse du montant des subventions a de multiples causes mais s'explique avant tout par la diminution des travaux dans le domaine de l'assainissement (station d'épuration).

Cette avant-dernière année de déploiement du Plan a mis en avant que les actions à forte dynamique se poursuivaient sans affaiblissement mais a également permis de souligner que, dans l'optique d'un 3<sup>ème</sup> Plan, les 2 actions les plus difficiles restaient la préservation de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses en milieu agricole et le rétablissement de la continuité écologique.

Cependant sur ces 2 derniers volets, des réussites sont à noter en 2015, preuves que la volonté conjointe des partenaires, la recherche du consensus et la dynamique engagée en commun pour la mise en œuvre d'actions alliant pragmatisme et adaptation au territoire seine-et-marnais ont permis de mener à bien ces 2 types d'actions fondamentales pour la reconquête de la qualité des ressources en eau. C'est cette approche qui doit guider l'ensemble des partenaires pour la dernière année d'exécution du Plan et ainsi réunir les conditions d'élaboration d'un 3<sup>ème</sup> Plan.